

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 31	- Mme MENAGE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
Élus absents : 14	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Pouvoirs : 11	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Votants : 42	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D001

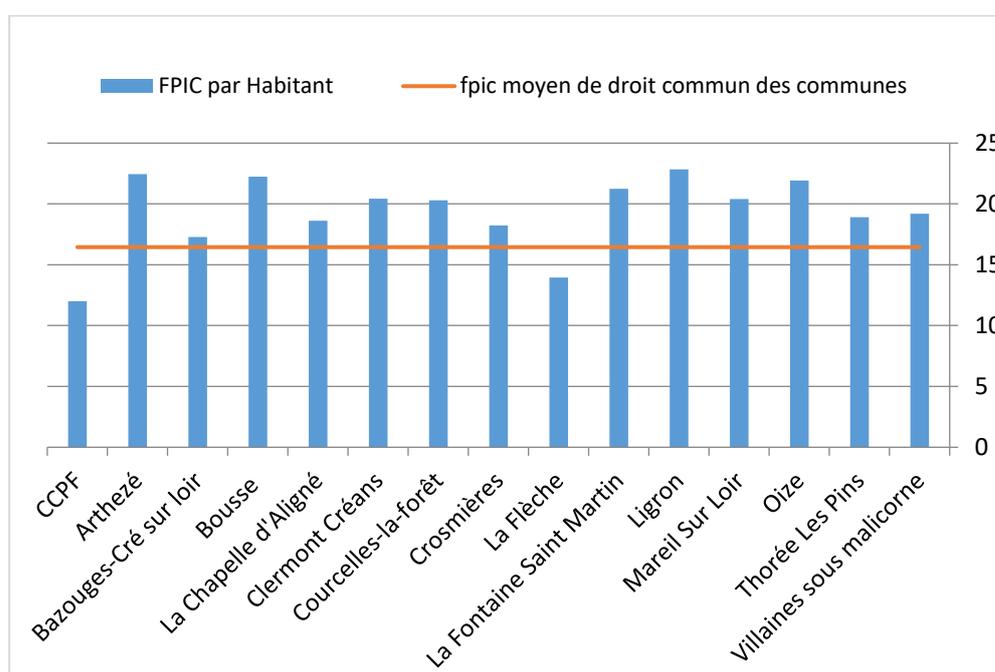
**OBJET : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION
DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2022**

Madame la Présidente rappelle l'instauration du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), à compter de 2012.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2022, le territoire communautaire est bénéficiaire à hauteur de 817 047 €.

Toutes les communes et la communauté de communes sont bénéficiaires et non contributrices. La répartition de droit commun est synthétisée dans le graphique ci-après.



Après concertation des communes, il est proposé une répartition dérogatoire libre pour la part bénéficiaire :

De conserver au sein de l'intercommunalité : 485 441, 50 € au titre de la part bénéficiaire

- Dont 140 653, 50 € pour des dépenses de voirie
- Dont 344 788 € correspondant au montant de droit commun calculé pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour les autres dépenses de la collectivité.
- De redistribuer aux communes : 331 605,50 € au titre de la part bénéficiaire
 - Arthezé la somme de 8 441 €
 - Bazouges-Cré sur Loir la somme de 36 294 €
 - Bousse la somme de 0,00 €
 - La Chapelle d'Aligné la somme de 22 380 €
 - Clermont-Créans la somme de 13 498, 50 €
 - Courcelles-la-Forêt la somme de 8 788 €
 - Crosmières la somme de 19 583 €
 - La Flèche la somme de 125 443 €
 - La Fontaine Saint Martin la somme de 13 298 €
 - Ligron la somme de 11 701 €

- Mareil-sur-Loir la somme de 7 079 €
- Oizé la somme de 29 950 €
- Thorée-les-Pins la somme de 14 721 €
- Villaines-sous-Malicorne la somme de 20 429 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter la répartition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022
Publication : 29/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 31	- Mme MENAGE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
Élus absents : 14	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Pouvoirs : 11	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Votants : 42	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D002

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 – BUDGET PRINCIPAL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le contexte actuel de hausse de l'inflation généralisée et notamment des prix du gaz et de l'électricité auquel s'ajoute la revalorisation des rémunérations des agents de la fonction publique et du SMIC, la décision modificative n°1 sur l'exercice 2022 permet tout en maintenant les investissements indispensables aux services rendus à la population de répondre à ces augmentations inédites.

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 8 septembre 2022.

Les recettes nouvelles de fonctionnement s'élèvent à un total de **+ 194 390,96 €**, dont :

- **+ 167 390, 96 €** de recettes réelles de fonctionnement,
- **+ 27 000,00 €** de recettes d'ordre de fonctionnement,

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	120 000,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00	112 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 828 670,00	0,00	-21 400,00	-21 400,00	2 807 270,00
73	Impôts et taxes	11 690 770,00	0,00	138 753,96	138 753,96	11 819 523,96
74	Dotations et participations	3 848 893,96	0,00	-42 663,00	-42 663,00	3 806 230,96
75	Autres produits de gestion courante	658 410,00	0,00	86 000,00	86 000,00	744 410,00
	Total des recettes de gestion courante	19 136 743,96	0,00	163 190,96	163 190,96	19 289 934,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 365,92	0,00	2 200,00	2 200,00	7 565,92
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		12 500,00	12 000,00	12 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	19 142 109,88	0,00	167 390,96	167 390,96	19 309 500,84
042	Opérai" ordre transfert entre sections (5)	174 000,00		27 000,00	27 000,00	201 000,00
043	Opérai" ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	174 000,00		27 000,00	27 000,00	201 000,00
	TOTAL	19 316 109,88	0,00	194 390,96	194 390,96	19 510 500,84

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		2 266 890,12
=		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		21 716 390,96

Les dépenses nouvelles de fonctionnement s'élèvent à un total de **+ 194 390,96 €**, dont :

- **+ 685 818, 96 €** de dépenses réelles de fonctionnement,
- **- 491 428, 00 €** de dépenses d'ordre de fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 621 700,00	0,00	660 136,50	660 136,50	6 281 836,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 829 056,50	0,00	120 490,00	120 490,00	7 949 546,50
014	Atténuations de produits	1 994 900,00	0,00	177,27	177,27	1 995 077,27
60	Autres charges de gestion courante	1 601 443,50	0,00	-35 450,00	-35 450,00	1 565 993,50
606	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		17 047 100,00	0,00	745 353,77	745 353,77	17 792 453,77
66	Charges financières	293 900,00	0,00	0,00	0,00	293 900,00
67	Charges exceptionnelles	16 000,00	0,00	8 180,00	8 180,00	24 180,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	150 000,00		-67 716,81	-67 716,81	82 283,19
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 512 000,00	0,00	665 818,96	665 818,96	18 177 818,96
023	Virement à la section d'investissement (3)	2 210 000,00		-537 428,00	-537 428,00	1 672 572,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 800 000,00		46 000,00	46 000,00	1 846 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 010 000,00		-491 428,00	-491 428,00	3 518 572,00
TOTAL		21 522 000,00	0,00	194 390,96	194 390,96	21 716 390,96

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		21 716 390,96

Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à un total de **+ 652 034, 00 €**, dont :

- **+ 625 034, 00 €** de dépenses réelles d'investissement,
- **+ 27 000,00 €** de dépenses d'ordre d'investissement,

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	746 629,17	0,00	37 750,00	37 750,00	784 379,17
204	Subventions d'équipement versées	134 638,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	119 638,00
21	Immobilisations corporelles	1 064 143,07	0,00	663 520,00	663 520,00	1 727 663,07
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 123 850,90	0,00	-115 136,89	-115 136,89	7 008 714,01
Total des opérations d'équipement		9 069 261,14	0,00	571 133,11	571 133,11	9 640 394,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 101 000,00	0,00	0,00	0,00	1 101 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 089,92	0,00	0,00	0,00	1 089,92
020	Dépenses imprévues	3 709,95		53 900,89	53 900,89	57 610,84
Total des dépenses financières		1 105 799,87	0,00	53 900,89	53 900,89	1 159 700,76
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 175 061,01	0,00	625 034,00	625 034,00	10 800 095,01
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	174 000,00		27 000,00	27 000,00	201 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		274 000,00		27 000,00	27 000,00	301 000,00
TOTAL		10 449 061,01	0,00	652 034,00	652 034,00	11 101 095,01

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		11 101 095,01

Les recettes nouvelles d'investissement s'élèvent à un total de **+ 652 034, 00 €**, dont :

- **+ 1 143 462,00 €** de recettes réelles d'investissement,
- **-491 428, 00 €** de recettes d'ordre d'investissement,

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes d'investissement par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Solde (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	2 702 363,18	0,00	179 150,00	179 150,00	2 877 233,18
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 580 000,00	0,00	0,00	0,00	2 580 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 282 363,18	0,00	179 150,00	179 150,00	5 467 233,18
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1008)	711 000,00	0,00	0,00	0,00	711 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	71 923,00	0,00	40 200,00	40 200,00	112 123,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
18	Compte de liaison "affectat°" (SA, régime) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	918 112,00	918 112,00	918 112,00
Total des recettes financières		797 923,00	0,00	968 312,00	968 312,00	1 766 235,00
48...	Total des op° pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 086 006,18	0,00	1 147 462,00	1 147 462,00	7 233 468,18
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 210 000,00		-537 428,00	-537 428,00	1 672 572,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 800 000,00		48 000,00	48 000,00	1 848 000,00

Page 9

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - CCPF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 110 000,00		-497 428,00	-497 428,00	3 612 572,00
TOTAL		10 199 036,18	0,00	652 034,00	652 034,00	10 851 069,18
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						289 054,83
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						11 140 124,01

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à la majorité

- 40 voix **pour**
- 2 **abstentions** (Mme Delhommeau, M. Munsch (pouvoir à Mme Delhommeau))

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 24720034800115

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLE

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : CCPF - BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	194 390,96	194 390,96

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	194 390,96	194 390,96
--	-------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	652 034,00	652 034,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	652 034,00	652 034,00
---	-------------------	-------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	846 424,96	846 424,96
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 621 700,00	0,00	660 138,50	660 138,50	6 281 838,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 829 056,50	0,00	120 490,00	120 490,00	7 949 546,50
014	Atténuations de produits	1 994 900,00	0,00	177,27	177,27	1 995 077,27
65	Autres charges de gestion courante	1 601 443,50	0,00	-35 450,00	-35 450,00	1 565 993,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		17 047 100,00	0,00	745 355,77	745 355,77	17 792 455,77
66	Charges financières	293 900,00	0,00	0,00	0,00	293 900,00
67	Charges exceptionnelles	16 000,00	0,00	8 180,00	8 180,00	24 180,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	150 000,00		-67 716,81	-67 716,81	82 283,19
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 512 000,00	0,00	685 818,96	685 818,96	18 197 818,96
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 210 000,00		-537 428,00	-537 428,00	1 672 572,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 800 000,00		46 000,00	46 000,00	1 846 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 010 000,00		-491 428,00	-491 428,00	3 518 572,00
TOTAL		21 522 000,00	0,00	194 390,96	194 390,96	21 716 390,96

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 716 390,96
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	120 000,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00	112 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 828 670,00	0,00	-21 400,00	-21 400,00	2 807 270,00
73	Impôts et taxes	11 680 770,00	0,00	138 753,96	138 753,96	11 819 523,96
74	Dotations et participations	3 848 893,96	0,00	-42 663,00	-42 663,00	3 806 230,96
75	Autres produits de gestion courante	658 410,00	0,00	86 000,00	86 000,00	744 410,00
Total des recettes de gestion courante		19 136 743,96	0,00	153 190,96	153 190,96	19 289 934,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 365,92	0,00	2 200,00	2 200,00	7 565,92
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		19 142 109,88	0,00	167 390,96	167 390,96	19 309 500,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	174 000,00		27 000,00	27 000,00	201 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		174 000,00		27 000,00	27 000,00	201 000,00
TOTAL		19 316 109,88	0,00	194 390,96	194 390,96	19 510 500,84

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 205 890,12
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 716 390,96
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 317 572,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	746 629,17	0,00	37 750,00	37 750,00	784 379,17
204	Subventions d'équipement versées	134 638,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	119 638,00
21	Immobilisations corporelles	1 064 143,07	0,00	663 520,00	663 520,00	1 727 663,07
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 123 850,90	0,00	-115 136,89	-115 136,89	7 008 714,01
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 069 261,14	0,00	571 133,11	571 133,11	9 640 394,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 101 000,00	0,00	0,00	0,00	1 101 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 089,92	0,00	0,00	0,00	1 089,92
020	Dépenses imprévues	3 709,95		53 900,89	53 900,89	57 610,84
	Total des dépenses financières	1 105 799,87	0,00	53 900,89	53 900,89	1 159 700,76
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 175 061,01	0,00	625 034,00	625 034,00	10 800 095,01
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	174 000,00		27 000,00	27 000,00	201 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	274 000,00		27 000,00	27 000,00	301 000,00
	TOTAL	10 449 061,01	0,00	652 034,00	652 034,00	11 101 095,01

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 101 095,01
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 702 083,18	0,00	175 150,00	175 150,00	2 877 233,18
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 580 000,00	0,00	0,00	0,00	2 580 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 282 083,18	0,00	175 150,00	175 150,00	5 457 233,18
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	711 000,00	0,00	0,00	0,00	711 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	71 923,00	0,00	40 200,00	40 200,00	112 123,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	918 112,00	918 112,00	918 112,00
	Total des recettes financières	797 923,00	0,00	968 312,00	968 312,00	1 766 235,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 080 006,18	0,00	1 143 462,00	1 143 462,00	7 223 468,18
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 210 000,00		-537 428,00	-537 428,00	1 672 572,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 800 000,00		46 000,00	46 000,00	1 846 000,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - CCPF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 110 000,00		-491 428,00	-491 428,00	3 618 572,00
TOTAL		10 190 006,18	0,00	652 034,00	652 034,00	10 842 040,18

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	259 054,83
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 101 095,01
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	3 317 572,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	660 138,50		660 138,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	120 490,00		120 490,00
014	Atténuations de produits	177,27		177,27
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-35 450,00		-35 450,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 180,00	0,00	8 180,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	46 000,00	46 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-67 716,81		-67 716,81
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-537 428,00	-537 428,00
Dépenses de fonctionnement – Total		685 818,96	-491 428,00	194 390,96

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	194 390,96
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	27 000,00	27 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	37 750,00	0,00	37 750,00
204	Subventions d'équipement versées	-15 000,00	0,00	-15 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	663 520,00	0,00	663 520,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-115 136,89	0,00	-115 136,89
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	53 900,89		53 900,89
Dépenses d'investissement – Total		625 034,00	27 000,00	652 034,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	652 034,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	-7 500,00		-7 500,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-21 400,00		-21 400,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	138 753,96		138 753,96
74	Dotations et participations	-42 663,00		-42 663,00
75	Autres produits de gestion courante	86 000,00	0,00	86 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 200,00	27 000,00	29 200,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	12 000,00	0,00	12 000,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		167 390,96	27 000,00	194 390,96

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	194 390,96
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	215 350,00	0,00	215 350,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		46 000,00	46 000,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		-537 428,00	-537 428,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	918 112,00		918 112,00
Recettes d'investissement – Total		1 143 462,00	-491 428,00	652 034,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	652 034,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	5 621 700,00	660 138,50	660 138,50
60611	Eau et assainissement	68 696,00	-9 000,00	-9 000,00
60612	Energie - Electricité	243 846,00	119 000,00	119 000,00
60613	Chauffage urbain	130 982,00	250 000,00	250 000,00
60621	Combustibles	21 440,00	-3 000,00	-3 000,00
60622	Carburants	6 250,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	261 020,00	9 900,00	9 900,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 496,00	-50,00	-50,00
60631	Fournitures d'entretien	21 728,00	9 450,00	9 450,00
60632	Fournitures de petit équipement	164 574,00	30 600,00	30 600,00
60633	Fournitures de voirie	69 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	24 088,00	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	25 320,00	-250,00	-250,00
6068	Autres matières et fournitures	40 452,00	6 800,00	6 800,00
611	Contrats de prestations de services	1 757 300,00	38 700,00	38 700,00
6132	Locations immobilières	65 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	41 529,22	16 500,00	16 500,00
61521	Entretien terrains	133 073,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	96 120,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	14 944,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	299 850,00	113 498,50	113 498,50
615232	Entretien, réparations réseaux	75 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	91 650,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	35 482,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	176 484,04	19 000,00	19 000,00
6161	Multirisques	27 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	59 100,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	45 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	8 950,00	500,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	57 800,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 700,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 300,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	11 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6228	Divers	3 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	7 000,00	-1 500,00	-1 500,00
6233	Foires et expositions	1 500,00	-200,00	-200,00
6236	Catalogues et imprimés	48 950,00	-4 000,00	-4 000,00
6237	Publications	18 300,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	108 400,00	1 500,00	1 500,00
6256	Missions	9 200,00	-150,00	-150,00
6257	Réceptions	19 420,00	-650,00	-650,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	300,00	300,00
6262	Frais de télécommunications	39 468,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 203,35	1 300,00	1 300,00
6281	Concours divers (cotisations)	61 300,00	-2 100,00	-2 100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	108 398,00	20 700,00	20 700,00
6284	Redevances pour services rendus	500,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	364 033,39	3 000,00	3 000,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	14 500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	617 393,00	37 620,00	37 620,00
63512	Taxes foncières	69 800,00	6 170,00	6 170,00
63513	Autres impôts locaux	2 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 420,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	19 640,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 829 056,50	120 490,00	120 490,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	469 914,00	-15 400,00	-15 400,00
6218	Autre personnel extérieur	191 600,00	-14 910,00	-14 910,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	20 610,00	300,00	300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	82 200,00	1 000,00	1 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 970 000,00	4 000,00	4 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	105 000,00	1 000,00	1 000,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	11 200,00	11 200,00
64118	Autres indemnités titulaires	721 000,00	17 000,00	17 000,00
64131	Rémunérations non tit.	1 035 000,00	46 000,00	46 000,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	4 300,00	4 300,00
64138	Autres indemnités non tit.	155 000,00	3 000,00	3 000,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - CCPF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64164	Emplois d'insertion indemnité inflat°	0,00	100,00	100,00
64168	Autres emplois d'insertion	11 000,00	-1 100,00	-1 100,00
64171	Apprentis - rémunérations	25 000,00	4 700,00	4 700,00
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	200,00	200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	805 350,00	21 000,00	21 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 003 950,00	28 000,00	28 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	48 000,00	600,00	600,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	110 100,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	8 000,00	3 500,00	3 500,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	42 000,00	800,00	800,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	6 000,00	6 000,00
6488	Autres charges	5 332,50	-800,00	-800,00
014	Atténuations de produits	1 994 900,00	177,27	177,27
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	400,00	0,00	0,00
7391178	Autres restituit° dégrèvt contrib. direct	30 000,00	0,00	0,00
73916	Prél / contrib redressement fin. publiques	43 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	1 920 000,00	177,27	177,27
7398	Reverst., restituit° et prélèvt divers	1 500,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 601 443,50	-35 450,00	-35 450,00
6531	Indemnités	114 500,00	2 000,00	2 000,00
6533	Cotisations de retraite	5 400,00	100,00	100,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	20 500,00	400,00	400,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	300,00	300,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	-4 400,00	-4 400,00
6553	Service d'incendie	519 291,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	610 955,50	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	35 420,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	70 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	220 374,00	-33 850,00	-33 850,00
65888	Autres	3,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		17 047 100,00	745 355,77	745 355,77
66	Charges financières (b)	293 900,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	303 800,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-13 800,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	3 900,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	16 000,00	8 180,00	8 180,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	4 500,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	2 280,00	2 280,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	5 900,00	5 900,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 500,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	5 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	150 000,00	-67 716,81	-67 716,81
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		17 512 000,00	685 818,96	685 818,96
023	Virement à la section d'investissement	2 210 000,00	-537 428,00	-537 428,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 800 000,00	46 000,00	46 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 800 000,00	46 000,00	46 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 010 000,00	-491 428,00	-491 428,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 010 000,00	-491 428,00	-491 428,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		21 522 000,00	194 390,96	194 390,96

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	194 390,96
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	156 300,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-170 100,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-13 800,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	120 000,00	-7 500,00	-7 500,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	100 000,00	17 500,00	17 500,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	20 000,00	-25 000,00	-25 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 828 670,00	-21 400,00	-21 400,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	10 350,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	165 390,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	559 700,00	-65 000,00	-65 000,00
7066	Redevances services à caractère social	175 000,00	5 000,00	5 000,00
70688	Autres prestations de services	257 000,00	30 000,00	30 000,00
7078	Autres marchandises	1 500,00	0,00	0,00
7082	Commissions	200,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	2 400,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	1 297 200,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	109 250,00	-5 700,00	-5 700,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	86 400,00	3 800,00	3 800,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	164 280,00	10 500,00	10 500,00
73	Impôts et taxes	11 680 770,00	138 753,96	138 753,96
73111	Impôts directs locaux	2 690 000,00	-25 465,00	-25 465,00
73112	Cotisation sur la VAE	1 057 000,00	91 327,00	91 327,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	425 000,00	-15 450,00	-15 450,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	90 000,00	9 921,00	9 921,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	5 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	315 000,00	236,46	236,46
73221	FNGIR	550 000,00	-136,00	-136,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	332 000,00	153 441,50	153 441,50
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	2 740 000,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	216 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	70 770,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	3 190 000,00	-75 121,00	-75 121,00
74	Dotations et participations	3 848 893,96	-42 663,00	-42 663,00
74124	Dotation d'intercommunalité	190 000,00	20 128,00	20 128,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	1 350 000,00	-28 596,00	-28 596,00
744	FCTVA	52 000,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	7 500,00	2 400,00	2 400,00
74718	Autres participations Etat	10 000,00	500,00	500,00
7473	Participat° Départements	28 176,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 622 411,96	-7 400,00	-7 400,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	290 000,00	2 993,00	2 993,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	265 871,00	265 871,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	247,00	247,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	298 806,00	-298 806,00	-298 806,00
75	Autres produits de gestion courante	658 410,00	86 000,00	86 000,00
752	Revenus des immeubles	538 700,00	46 000,00	46 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	1 710,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	118 000,00	40 000,00	40 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		19 136 743,96	153 190,96	153 190,96
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 365,92	2 200,00	2 200,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	1 865,92	1 400,00	1 400,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 500,00	800,00	800,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	12 000,00	12 000,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	0,00	12 000,00	12 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		19 142 109,88	167 390,96	167 390,96
= a + b + c + d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	174 000,00	27 000,00	27 000,00
722	Immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	134 000,00	27 000,00	27 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		174 000,00	27 000,00	27 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		19 316 109,88	194 390,96	194 390,96
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
	+			
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
	=			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			194 390,96

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	746 629,17	37 750,00	37 750,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	90 602,78	-5 000,00	-5 000,00
2031	Frais d'études	450 405,14	39 500,00	39 500,00
2051	Concessions, droits similaires	173 196,25	1 000,00	1 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	32 425,00	2 250,00	2 250,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	134 638,00	-15 000,00	-15 000,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	128 638,00	-15 000,00	-15 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	5 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 064 143,07	663 520,00	663 520,00
2111	Terrains nus	43 900,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	38 800,00	-10 000,00	-10 000,00
21571	Matériel roulant	6 027,60	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	16 500,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	91 363,10	30 000,00	30 000,00
2182	Matériel de transport	543 624,86	618 500,00	618 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	43 299,19	15 600,00	15 600,00
2184	Mobilier	13 000,00	3 920,00	3 920,00
2188	Autres immobilisations corporelles	267 628,32	5 500,00	5 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 123 850,90	-115 136,89	-115 136,89
2312	Agencements et aménagements de terrains	817 946,00	-65 000,00	-65 000,00
2313	Constructions	3 730 047,98	-181 000,00	-181 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	413 804,40	48 180,00	48 180,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	8 500,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2 153 552,52	82 683,11	82 683,11
Total des dépenses d'équipement		9 069 261,14	571 133,11	571 133,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 101 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 086 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 089,92	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	120,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	969,92	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 709,95	53 900,89	53 900,89
Total des dépenses financières		1 105 799,87	53 900,89	53 900,89
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 175 061,01	625 034,00	625 034,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	174 000,00	27 000,00	27 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	134 000,00	27 000,00	27 000,00
13911	Etat et établissements nationaux	27 100,00	27 000,00	27 000,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	14 400,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	10 300,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	16 300,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	5 800,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	54 600,00	0,00	0,00
13938	Sub. transf cpte résult. Autres fonds	5 500,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	40 000,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	40 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		274 000,00	27 000,00	27 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 449 061,01	652 034,00	652 034,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				652 034,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 702 083,18	175 150,00	175 150,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	17 800,00	10 000,00	10 000,00
1312	Subv. transf. Régions	54 436,40	20 700,00	20 700,00
1313	Subv. transf. Départements	163 500,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	126 254,95	-9 300,00	-9 300,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	576 511,72	12 000,00	12 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	861 320,90	11 750,00	11 750,00
1323	Subv. non transf. Départements	153 242,41	80 000,00	80 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	50 000,00	50 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	109 016,80	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	640 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 580 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 580 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 282 083,18	175 150,00	175 150,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	711 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	711 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	71 923,00	40 200,00	40 200,00
1382	Subv non transf Régions	46 322,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	10 601,00	40 200,00	40 200,00
1388	Autres subventions non transférables	15 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	10 000,00	10 000,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	10 000,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	918 112,00	918 112,00
Total des recettes financières		797 923,00	968 312,00	968 312,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		6 080 006,18	1 143 462,00	1 143 462,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 210 000,00	-537 428,00	-537 428,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 800 000,00	46 000,00	46 000,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	115 000,00	46 000,00	46 000,00
28031	Frais d'études	39 500,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	2 100,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	500,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	546 800,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	214 100,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	700,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	75 000,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	1 100,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	3 500,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	12 300,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	348 500,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	16 400,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	13 800,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	2 500,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	30 700,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	8 100,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	20 600,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	16 500,00	0,00	0,00
281748	Sol autrui - Autres construct° (m. à dis	800,00	0,00	0,00
281782	Matériel de transport (m. à dispo)	2 200,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	400,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 900,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	126 600,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	62 600,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - CCPF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28184	Mobilier	32 500,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	102 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 010 000,00	-491 428,00	-491 428,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 110 000,00	-491 428,00	-491 428,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		10 190 006,18	652 034,00	652 034,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
-----------------------------------	--	--	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			652 034,00
---	--	--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Détail DM par chapitre/FONCTION

Détail DM par
chapitre/FONCTION

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
DM 1								1 692 849,92 €	
	F - Fonctionnement							388 781,92 €	
		D - Dépense						194 390,96 €	
			011 - Charges à caractère général					660 138,50 €	
				0201 - Bat communautaire -Administration généra				120 800,00 €	
					ASSURANCES CONTENTIEUX			-5 000,00 €	
						6227 - Frais d'actes et de contentieux		-5 000,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
					BATIMENTS COMMUNAUTAIRES			119 000,00 €	
						60612 - Energie - Electricité		119 000,00 €	22 - Hausse du coût de l'électricité estimée jusqu'à fin 2022
					DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE			-3 800,00 €	
						6182 - Documentation générale et technique		500,00 €	22 - Augmentation des abonnements
						6281 - Concours divers (cotisations)		-2 100,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
						6261 - Frais d'affranchissement		300,00 €	22 - AR24 - recommandés électroniques Marchés publics
						6232 - Fêtes et cérémonies		-1 500,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
						6236 - Catalogues et imprimés		-1 000,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
					FINANCES			300,00 €	
						627 - Services bancaires et assimilés		300,00 €	22 - Frais CB et ANCV ajustement sur consommation 2018/2019
					INFORMATIQUE			10 300,00 €	
						628800 - Autres services extérieurs		7 300,00 €	22 - Accompagnement journée SEDIT audit et développement des AP/CP
						628899 - Divers autres prestations extérieures		3 000,00 €	22 - Patch 10 jetons Arpège-CONCERTO
				0202 - Unité Technique Communautaire				278 170,00 €	
					BATIMENTS COMMUNAUTAIRES			272 000,00 €	
						615630 - Maintenance extincteurs - blocs sécurité		12 000,00 €	22 - Crédits insuffisants au BP
						60613 - Chauffage urbain		250 000,00 €	22 - Hausse du coût du gaz estimée jusqu'à fin 2022
						60631 - Fournitures d'entretien		10 000,00 €	22 - Crédits insuffisants au BP
					FINANCES			6 170,00 €	
						63512 - Taxes foncières		6 170,00 €	22 - Augmentation taxe foncière à répartir sur les différents sites de la CCPF
				023 - Information, communication, publicité				-5 000,00 €	
					COMMUNICATION			-5 000,00 €	
						628800 - Autres services extérieurs		-4 000,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
						615672 - Maintenance site internet CCPF		-600,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
						6233 - Foires et expositions		-200,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
						60680 - matières et fournitures		-200,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
			110 - CISPDP					5 220,00 €	
				CISPDP				5 220,00 €	
						60623 - Alimentation		1 000,00 €	CC 12 de 62182 / 110 / CISPDP / 1 000 € mauvaise inscription budgétaire en 012 à dispatcher en 011
						628899 - Divers autres prestations extérieures		2 720,00 €	CC 12 vers 6714 / 4227 / CISPDP -780 de 62182 / 110 / CISPDP / 5 000 € mauvaise inscription budgétaire en 012 à dispatcher en 011 VC vers 6714 / 4227 / Jeunesse / - 1 500 € pour régie d'avance
						613550 - Location de véhicules		1 500,00 €	CC 12 de 62182 / 110 / CISPDP / 1500 € mauvaise inscription budgétaire en 012 à dispatcher en 011
			413 - Piscines					11 900,00 €	
				FINANCES				1 000,00 €	
						627 - Services bancaires et assimilés		1 000,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
				ILEBULLE				10 900,00 €	
						60611 - Eau et assainissement		-9 000,00 €	22 - Économies sur la consommation d'eau
						60621 - Combustibles		-3 000,00 €	22 - Baisse consommation bois suite à panne
						60681 - Produits de traitements		2 000,00 €	22 - Hausse du prix du chlore
						60632 - Fournitures de petit équipement	220018 - Éclairage de sécurité llébulle	3 900,00 €	CC 17 Ventilation des travaux d'investissement réalisés en régie
						60632 - Fournitures de petit équipement		10 000,00 €	22 - Dépenses moteurs filtration + chaudière bois
						60632 - Fournitures de petit équipement	220019 - Installation générateur de hammam	7 000,00 €	CC 17 Ventilation des travaux d'investissement réalisés en régie
			4212 - ALSH petites vacances					2 000,00 €	
				ALSH				2 000,00 €	
						60623 - Alimentation		2 000,00 €	22 - Augmentation des fréquentations
			4221 - Interventions scolaires					6 500,00 €	
				TRANSPORT PISCINE				6 500,00 €	
						6247 - Transports collectifs		6 500,00 €	22 - Ajustement au réel
			4223 - anim sportives club plage et tickets sports					-5 000,00 €	
				ANIMATION SPORTIVE				-5 000,00 €	
						6247 - Transports collectifs		-5 000,00 €	22 - Baisse des transports liée au COVID et à la suppression d'un regroupement
			5101 - La Chapelle d'Aligné maison de santé					8 500,00 €	
				BATIMENTS COMMUNAUTAIRES				8 500,00 €	
						628339 - Entretien des locaux		8 500,00 €	22 - Sous-estimation au BP
			5102 - La Flèche 1 maison de santé (cardiologi)					5 200,00 €	
				BATIMENTS COMMUNAUTAIRES				5 200,00 €	

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
						628339 - Entretien des locaux		900,00 €	22 - Sous-estimation au BP
						615631 - Maintenance chauffage		4 300,00 €	22 - Remplacement têtes thermostatiques
			5103 - La Flèche 2 maison de santé (maternité)					8 000,00 €	
						BATIMENTS COMMUNAUTAIRES		8 000,00 €	
						628339 - Entretien des locaux		8 000,00 €	22 - Sous-estimation au BP
			5105 - Villaines maison de santé					6 700,00 €	
						BATIMENTS COMMUNAUTAIRES		6 700,00 €	
						628339 - Entretien des locaux		6 700,00 €	22 - Sous-estimation au BP
			5106 - La Chapelle 2- maison de santé					-3 400,00 €	
						BATIMENTS COMMUNAUTAIRES		-3 400,00 €	
						628339 - Entretien des locaux		-3 400,00 €	22 - Surestimation au BP
			631 - PARENTALITE					-2 100,00 €	
						PARENTALITE		-2 100,00 €	
						6257 - Réceptions		-100,00 €	22 - Ajustement au réel
						628899 - Divers autres prestations extérieures		-2 000,00 €	22 - Un seul projet financé en 2022
			640 - Actions communes - Petite Enfance					-3 400,00 €	
						POLE PETITE ENFANCE		-3 400,00 €	
						60628 - Autres fournitures non stockées		-50,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
						6064 - Fournitures administratives		-250,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
						6236 - Catalogues et imprimés		-3 000,00 €	22 - Report création et impression plaquettes en 2023
						6257 - Réceptions		-200,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
						615656 - Maintenance de l'autolaveuse		100,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
			641 - Accueil Familial					850,00 €	
						POLE PETITE ENFANCE		850,00 €	
						628899 - Divers autres prestations extérieures		1 200,00 €	22 - Mise en place de séances d'analyse de la pratique
						6257 - Réceptions		-50,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
						60632 - Fournitures de petit équipement		-300,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
			642 - Multi-Accueil					600,00 €	
						POLE PETITE ENFANCE		600,00 €	
						6257 - Réceptions		-100,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
						628899 - Divers autres prestations extérieures		1 200,00 €	22 - Mise en place de séances d'analyse de la pratique
						60631 - Fournitures d'entretien		-500,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
			643 - R.A.M Relais Assistantes Maternelles					-1 500,00 €	
						POLE PETITE ENFANCE		-1 500,00 €	
						6257 - Réceptions		-150,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
						6257 - Réceptions		-150,00 €	du consommé au 1er septembre
						6256 - Missions		-150,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
						628899 - Divers autres prestations extérieures		-1 200,00 €	22 - Projet de conférence reporté en 2023
				644 - L.A.E.P. Lieu d'Accueil Enfants Parents				-200,00 €	
				POLE PETITE ENFANCE				-200,00 €	
						60623 - Alimentation		-100,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
						6257 - Réceptions		-50,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
						60631 - Fournitures d'entretien		-50,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
				81200 - Opér.communes Environnement				1 500,00 €	
				PROPRETE				1 500,00 €	
						60636 - Vêtements de travail		1 500,00 €	22 - EPI commande de 20 paires de chaussures
				81201 - Thorée Déchetterie				10 700,00 €	
				ENVIRONNEMENT				10 700,00 €	
						61187 - Enlèvement et valorisation des cartons		3 000,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
						61186 - Enlèvement et valorisation du bois		7 700,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
				81202 - Crosnières Déchetterie				11 000,00 €	
				ENVIRONNEMENT				11 000,00 €	
						61187 - Enlèvement et valorisation des cartons		3 500,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
						61188 - Enlèvement et valorisation des gravats		1 000,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
						61190 - Enlèvement et valorisation des déchets t		3 000,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
						61186 - Enlèvement et valorisation du bois		3 500,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
				81203 - OM porte à porte				39 000,00 €	
				ENVIRONNEMENT				24 000,00 €	
						61182 - Collecte des ordures ménagères		9 000,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
						628899 - Divers autres prestations extérieures		15 000,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
				ENVIRONNEMENT VEHICULE				15 000,00 €	
						628899 - Divers autres prestations extérieures		15 000,00 €	22 - Ajustement au réel
				81205 - Tri sélectif porte à porte				13 000,00 €	
				ENVIRONNEMENT				13 000,00 €	
						60683 - Composteurs et sacs de recyclage		5 000,00 €	22 - Achat cartons de sacs jaunes
						61197 - Tri des emballages issus des P.A.V. et d		8 000,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
				813 - Propreté urbaine				10 000,00 €	
				PROPRETE				10 000,00 €	
						60632 - Fournitures de petit équipement		10 000,00 €	22 - Remplacement de mobilier urbain (poubelle, toutounettes, ...)
				822000 - Opérat. communes voirie				15 000,00 €	

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
VOIRIE VEHICULE								15 000,00 €	
					613550 - Location de véhicules			15 000,00 €	22 - Location d'un tracteur suite panne
822004 - Clermont Créans Voirie								13 498,50 €	
VOIRIE TRANSFERT COMMUNES								13 498,50 €	
					615231 - Voiries			13 498,50 €	22 - FPIC 2022 Clermont-Créans
822008 - La Flèche Voirie								103 000,00 €	
VOIRIE								3 000,00 €	
					62875 - aux communes membres du GFP			3 000,00 €	22 - Ajustement au montant de la convention erreur saisie BP
VOIRIE TRANSFERT COMMUNES								100 000,00 €	
					615231 - Voiries			100 000,00 €	22 - FPIC 2022 La Flèche
903 - Centre d'hébergement								8 200,00 €	
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES								3 200,00 €	
					615633 - Vérification des installations électrique			3 200,00 €	22 - Contrôle après travaux du SSI et mise à jour dossier d'identité SSI
CHES								5 000,00 €	
					628899 - Divers autres prestations extérieures			-2 000,00 €	22 - Dépenses 1er semestre 8600€ - prévisions 2ème semestre 7000 soit 15000 pour l'année
					60623 - Alimentation			7 000,00 €	22 - Augmentation du nombre de nuitées par rapport au BP 2022 (6 800 au lieu de 6 000)
93011 - ruche numérique -Bâtiments industriels								1 400,00 €	
ACTION ECONOMIQUE								1 400,00 €	
					628899 - Divers autres prestations extérieures			1 400,00 €	21 - Report 2021 à financer
012 - Charges de personnel et frais assimilés								120 490,00 €	
01 - Opérations non ventilables								19 000,00 €	
RESSOURCES HUMAINES								19 000,00 €	
					62182 - Autre pers extérieur - MAirie et autres			15 500,00 €	22 - Ajustement au réel
					64731 - Allocations de chômage versées directement			3 500,00 €	22 - Ajustement au réel
0201 - Bat communautaire -Administration généra								111 900,00 €	
RESSOURCES HUMAINES								111 900,00 €	
					6453 - Cotisations aux caisses de retraites			28 000,00 €	22 - Ajustement au réel
					6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.			600,00 €	22 - Ajustement au réel
					6474 - Versement aux autres oeuvres sociales			800,00 €	22 - Ajustement au réel
					6475 - Médecine du travail, pharmacie			6 000,00 €	22 - Ajustement au réel
					6488 - Autres charges			-800,00 €	22 - Ajustement au réel
					64111 - Rémunération principale			4 000,00 €	22 - Ajustement au réel
					64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence			1 000,00 €	22 - Ajustement au réel
					64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation			11 200,00 €	22 - Ajustement au réel
					64118 - Autres indemnités			17 000,00 €	22 - Ajustement au réel
					64131 -			46 000,00 €	22 - Ajustement au

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
						Rémunérations		46 000,00 €	réel
						64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation		4 300,00 €	22 - Ajustement au réel
						64138 - Autres indemnités		3 000,00 €	22 - Ajustement au réel
						64164 - Emplois d'insertion - indemnité inflation		100,00 €	22 - Ajustement au réel
						64168 - Autres emplois d'insertion		-1 100,00 €	22 - Ajustement au réel
						64171 - Apprentis - rémunérations		4 700,00 €	22 - Ajustement au réel
						64172 - Apprentis - indemnité inflation		200,00 €	22 - Ajustement au réel
						6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		21 000,00 €	22 - Ajustement au réel
						6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale		1 000,00 €	22 - Ajustement au réel
						6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.		300,00 €	22 - Ajustement au réel
						6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP		-35 400,00 €	22 - Ajustement au réel
			110 - CISPD					-7 500,00 €	
				CISPD				-7 500,00 €	
						62182 - Autre pers extérieur - MAirie et autres		-7 500,00 €	CC 12 vers : 613550 / 110 / CISPD / -1 500 € 60623 / 110 / CISPD / - 1 000 € 628899 / 110 / CISPD / - 5 000 €
			4211 - ALSH MERCREDI					10 000,00 €	
				ALSH				10 000,00 €	
						6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP		10 000,00 €	22 - ALSH à Clermont-Créans 24 mercredis recette AC attendue
			4222 - Temps Educatifs Periscolaires					-10 000,00 €	
				TEMPS EDUCATIFS PERISCOLAIRES				-10 000,00 €	
						62182 - Autre pers extérieur - MAirie et autres		-20 000,00 €	22 - Classes fermées suite au COVID19 COVID associations
						6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP		10 000,00 €	22 - Sollicitation plus importante du personnel municipal suite COVID personnel associatif
			4223 - anim sportives club plage et tickets sports					-3 000,00 €	
				ANIMATION SPORTIVE				-3 000,00 €	
						62182 - Autre pers extérieur - MAirie et autres		-3 000,00 €	22 - Activités réalisées avec les personnels de la CCPF et non avec des prestataires extérieurs
			644 - L.A.E.P. Lieu d'Accueil Enfants Parents					90,00 €	
				POLE PETITE ENFANCE				90,00 €	
						6218 - Autre personnel extérieur		90,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
			014 - Atténuations de produits					177,27 €	
				01 - Opérations non ventilables				177,27 €	
				FINANCES				177,27 €	
						739211 - Attributions de compensation		177,27 €	22 - Ajustement des dépenses au réel
			022 - Dépenses imprévues					-67 716,81 €	
				01 - Opérations non ventilables				-67 716,81 €	
				FINANCES				-67 716,81 €	

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition	
						022 - Dépenses imprévues		-67 716,81 €	22 - Réserve commune	
			023 - Virement à la section d'investissement						-537 428,00 €	
			01 - Opérations non ventilables						-537 428,00 €	
			FINANCES						-537 428,00 €	
						023 - Virement à la section d'investissement		-537 428,00 €	22 - Équilibre en les sections	
			042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						46 000,00 €	
			01 - Opérations non ventilables						46 000,00 €	
			FINANCES						46 000,00 €	
						6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		46 000,00 €	CC Ajustement de la dotation aux amortissements dépense d'ordre = Recette d'investissement	
			65 - Autres charges de gestion courante						-35 450,00 €	
			0201 - Bat communautaire -Administration généra						-19 800,00 €	
			DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE						-19 800,00 €	
						65740 - Subv. de fonctionnement aux associ et privé		-19 800,00 €	22 - Ajustement des dépenses au réel	
			021 - Assemblée locale						2 500,00 €	
			RESSOURCES HUMAINES						2 500,00 €	
						6531 - Indemnités		2 000,00 €	22 - Ajustement au réel	
						6533 - Cotisations de retraite		100,00 €	22 - Ajustement au réel	
						6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale		400,00 €	22 - Ajustement au réel	
			4223 - anim sportives club plage et tickets sports						1 000,00 €	
			ANIMATION SPORTIVE						1 000,00 €	
						65747 - Subventions Tickets-Sports		1 000,00 €	21 - Financement d'un report 2021 non financé en 2022	
			5100 - Services communs - schéma territorial de						600,00 €	
			ACTION ECONOMIQUE						600,00 €	
						65743 - Subventions installation professionnels		600,00 €	22 - Subvention votée : aide au logement des internes en médecine en partenariat avec l'Université d'Angers	
			644 - L.A.E.P. Lieu d'Accueil Enfants Parents						150,00 €	
			POLE PETITE ENFANCE						150,00 €	
						65740 - Subv. de fonctionnement aux associ et privé		150,00 €	22 - Ajustement de la prévision en foncn du consommé au 1er septembre	
			81200 - Opér.communes Environnement						-4 100,00 €	
			FINANCES						-4 100,00 €	
						6541 - Créances admises en non-valeur		300,00 €	22 - Ajustement de la prévision budgétaire en fonction de la liste des ANV transmise par le Trésor	
						6542 - Créances éteintes		-4 400,00 €	22 - Ajustement de la prévision budgétaire en fonction de la liste des créances éteintes transmise par le Trésor	
			902 - MEFE						-15 800,00 €	
			DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE						-15 800,00 €	
						65749 - Subvention mission locale		-15 800,00 €	22 - Double Subvention Mission locale réglée sur budget de l'Action économique	
			67 - Charges exceptionnelles						8 180,00 €	
			01 - Opérations non ventilables						5 900,00 €	

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
FINANCES								5 900,00 €	
						6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 900,00 €	21 - Titres prescrits délibération 2021 non prise en compte en comptabilité
4227 - Jeunesse								2 280,00 €	
JEUNESSE								2 280,00 €	
						6714 - Bourses et prix		2 280,00 €	CC 12
R - Recette								194 390,96 €	
013 - Atténuations de charges								-7 500,00 €	
0201 - Bat communautaire -Administration généra								-7 500,00 €	
RESSOURCES HUMAINES								-7 500,00 €	
						6459 - Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		-25 000,00 €	22 - Ajustement dû notamment aux mobilités des personnels
						6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel		17 500,00 €	22 - Ajustement au réel
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections								27 000,00 €	
01 - Opérations non ventilables								27 000,00 €	
FINANCES								27 000,00 €	
						777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		27 000,00 €	CC Recette d'ordre = Dépense d'investissement
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses								-21 400,00 €	
0201 - Bat communautaire -Administration généra								-1 900,00 €	
INFORMATIQUE								3 800,00 €	
						70875 - par les communes membres du GFP		3 800,00 €	22 - 70% Accompagnement logiciel SEDIT remboursement Ville de La Flèche
RESSOURCES HUMAINES								-5 700,00 €	
						70848 - aux autres organismes		-5 700,00 €	22 - Ajustement au réel
413 - Piscines								-77 000,00 €	
ILEBULLE								-77 000,00 €	
						706322 - Entrées activités		-18 000,00 €	22 - Baisse recettes d'activités
						706321 - Entrées public		-59 000,00 €	22 -Baisse recettes public tous types de ventes + fermeture 2 semaines en décembre.
4211 - ALSH MERCREDI								1 000,00 €	
ALSH								1 000,00 €	
						70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs		1 000,00 €	22 - Augmentation de la fréquentation
4212 - ALSH petites vacances								6 000,00 €	
ALSH								6 000,00 €	
						70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs		6 000,00 €	22 - Augmentation de la fréquentation dont Clermont-Créans
4213 - ALSH ETE								5 000,00 €	
ALSH								5 000,00 €	
						70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs		5 000,00 €	22 - Augmentation de la fréquentation
5105 - Villaines maison de santé								2 000,00 €	
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE								2 000,00 €	
						70878 - par d'autres redevables		2 000,00 €	22 - Ajustement au réel
5106 - La Chapelle 2- maison de santé								700,00 €	

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE								700,00 €	
						70878 - par d'autres redevables		700,00 €	22 - Ajustement au réel
641 - Accueil Familial								5 000,00 €	
POLE PETITE ENFANCE								5 000,00 €	
						7066 - Redevances et droits des services à caractère social		5 000,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
903 - Centre d'hébergement								30 000,00 €	
CHES								30 000,00 €	
						70688 - Autres prestations de services		30 000,00 €	22 - Fréquentation en hausse par rapport aux prévisions
93004 - n°4-Fulltech -Bâtiments industriels								400,00 €	
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE								400,00 €	
						70878 - par d'autres redevables		400,00 €	22 - Ajustement au réel
93005 - n°5-MPPL -Bâtiments industriels								1 900,00 €	
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE								1 900,00 €	
						70878 - par d'autres redevables		1 900,00 €	22 - Ajustement au réel
93007 - n°7-Efilog -Bâtiments industriels								2 580,00 €	
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE								2 580,00 €	
						70878 - par d'autres redevables		2 580,00 €	22 - Ajustement au réel
93008 - Mareil sur Loir -Bâtiments industriels								350,00 €	
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE								350,00 €	
						70878 - par d'autres redevables		350,00 €	22 - Ajustement au réel
93010 - pépinières d'entreprises industriels -Bâ								2 570,00 €	
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE								2 570,00 €	
						70878 - par d'autres redevables		2 570,00 €	22 - Ajustement au réel
73 - Impôts et taxes								138 753,96 €	
01 - Opérations non ventilables								138 753,96 €	
FINANCES								138 753,96 €	
						73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales		-15 450,00 €	22 - Ajustement au réel
						73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		91 327,00 €	22 - Ajustement au réel
						73211 - Attribution de compensation		236,46 €	22 - Ajustement au réel
						73221 - FNGIR		-136,00 €	22 - Ajustement au réel
						73223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		153 441,50 €	22 - Ajustement au réel
						73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau		9 921,00 €	22 - Ajustement au réel
						7382 - Fraction de TVA		-75 121,00 €	22 - Ajustement au réel
						73111 - Impôts directs locaux		-25 465,00 €	22 - Ajustement au réel
74 - Dotations et participations								-42 663,00 €	
01 - Opérations non ventilables								-38 163,00 €	
FINANCES								-38 163,00 €	
						74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		247,00 €	22 - Ajustement au réel
						74124 - Dotation d'intercommunalité		20 128,00 €	22 - Ajustement au réel
						748313 - Dotation de compensation de la		2 993,00 €	22 - Ajustement au réel

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
						réforme de la taxe professionnelle		2 993,00 €	22 - Ajustement au réel
						74835 - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		-298 806,00 €	22 - Ajustement au réel
						74126 - Dotation de compensation des groupements de communes		-28 596,00 €	22 - Ajustement au réel
						74833 - Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)		265 871,00 €	22 - Ajustement au réel
				0201 - Bat communautaire - Administration généra				2 400,00 €	
						RESSOURCES HUMAINES		2 400,00 €	
						74712 - Emplois d'avenir		2 400,00 €	22 - Remboursement du contrat PEC
				110 - CISPD				500,00 €	
						CISPD		500,00 €	
						74718 - Autres		500,00 €	22 - Ajustement par rapport aux montants perçus
				4220 - Autres activités pour les jeunes-service				-8 000,00 €	
						ADMINISTRATION GENERALE DSJE		-8 000,00 €	
						74781 - Prestation de service unique CAF		-8 000,00 €	22 - Différence entre l'attendu et la réalisation
				641 - Accueil Familial				600,00 €	
						POLE PETITE ENFANCE		600,00 €	
						74788 - Prestation de service MSA		600,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
				75 - Autres produits de gestion courante				86 000,00 €	
				5105 - Villaines maison de santé				9 000,00 €	
						DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE		9 000,00 €	
						752 - Revenus des immeubles		9 000,00 €	22 - Ajustement au réel
				5106 - La Chapelle 2- maison de santé				2 800,00 €	
						DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE		2 800,00 €	
						752 - Revenus des immeubles		2 800,00 €	22 - Ajustement au réel
				81201 - Thorée Déchetterie				10 000,00 €	
						DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE		10 000,00 €	
						752 - Revenus des immeubles		10 000,00 €	22 - Ajustement au réel convention panneaux solaires
				81205 - Tri sélectif porte à porte				40 000,00 €	
						ENVIRONNEMENT		40 000,00 €	
						752 - Revenus des immeubles		40 000,00 €	22 - Reprise matières augmentation des cours
				81206 - Tri sélectif point d'apport				40 000,00 €	
						ENVIRONNEMENT		40 000,00 €	
						75888 - Divers autres produits gestion courante		40 000,00 €	22 -Reprise matières augmentation des cours
				93009 - n°9-batiment blanc - Bertraie -Bâtiments				-10 800,00 €	
						DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE		-10 800,00 €	
						752 - Revenus des immeubles		-10 800,00 €	22 - Surestimation BP entreprise MTF
				93011 - ruche numérique -Bâtiments industriels				-5 000,00 €	
						ACTION ECONOMIQUE		-5 000,00 €	
						752 - Revenus des immeubles		-5 000,00 €	22 - 4 bureaux disponibles depuis juillet
				77 - Produits exceptionnels				2 200,00 €	

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
				0201 - Bat communautaire - Administration généra				800,00 €	
				VEHICULES				800,00 €	
						773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		800,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
				641 - Accueil Familial				-1 000,00 €	
				POLE PETITE ENFANCE				-1 000,00 €	
						7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		-1 000,00 €	22 - Ajustement de la prévision en fonction du consommé au 1er septembre
				813 - Propreté urbaine				2 400,00 €	
				ASSURANCES CONTENTIEUX				2 400,00 €	
						7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 400,00 €	22 - Versement Assurance suite à dégradation véhicule
				78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires				12 000,00 €	
				413 - Piscines				12 000,00 €	
				ASSURANCES CONTENTIEUX				12 000,00 €	
						7865 - Reprises sur provisions pour risques et charges financiers		12 000,00 €	22 - Reprise provision contentieux Huet Piscine
	I - Investissement							1 304 068,00 €	
	D - Dépense							652 034,00 €	
				020 - Dépenses imprévues				53 900,89 €	
				01 - Opérations non ventilables				53 900,89 €	
				FINANCES				53 900,89 €	
						020 - Dépenses imprévues		53 900,89 €	22 - Réserve commune
				040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				27 000,00 €	
				01 - Opérations non ventilables				27 000,00 €	
				FINANCES				27 000,00 €	
						13911 - Etat et établissements nationaux		27 000,00 €	CC Dépense d'ordre = recette de fonctionnement
				20 - Immobilisations incorporelles				37 750,00 €	
				0201 - Bat communautaire - Administration généra				1 000,00 €	
				INFORMATIQUE				1 000,00 €	
						2051 - Concessions et droits similaires		1 000,00 €	22 - Complément
				640 - Actions communes - Petite Enfance				3 500,00 €	
				BATIMENTS COMMUNAUTAIRES				3 500,00 €	
						220008 - Installation panneaux photovoltaïques Petite enfance		3 500,00 €	CC 15 DU 2313.640.BAT 220008 +3500€
				8102 - Urbanisme				-5 000,00 €	
				URBANISME				-5 000,00 €	
						202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		-5 000,00 €	22 - Ajustement aux besoins du PLUI
				834 - TEN TERRITOIRE ENGAGE NATURE				38 250,00 €	
				TEN				38 250,00 €	
						2088 - Autres immobilisations incorporelles	210011 - création base données mise en valeur biodiversité sur circuit de randonnée	2 250,00 €	22- Fin du contrat TEN
						2031 - Frais d'études	200028 - Création ABC communautaire biodiversité	36 000,00 €	22- Fin du contrat TEN

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
			204 - Subventions d'équipement versées					-15 000,00 €	
			94 - Aides au commerce et aux services marchands					-15 000,00 €	
			ACTION ECONOMIQUE					-15 000,00 €	
						20414124 - Fonds de concours Aide au dernier commer		-15 000,00 €	22 - Aucune demande connue au 1er septembre 2022
			21 - Immobilisations corporelles					663 520,00 €	
			0201 - Bat communautaire -Administration généra					5 420,00 €	
			BATIMENTS COMMUNAUTAIRES					-10 000,00 €	
						21318 - Autres bâtiments publics		-10 000,00 €	22 - Non réalisé en 2022
								-180,00 €	
								-180,00 €	CC 11 VERS 2314 8310 DAG 210020 - 180€
						2184 - Mobilier		-180,00 €	
								15 600,00 €	
								15 600,00 €	22 - 14 Télétravailleurs restant à équiper
			413 - Piscines					4 100,00 €	
			ILEBULLE					4 100,00 €	
						2184 - Mobilier		4 100,00 €	CC 17 Répartition de l'enveloppe d'investissement pour acquérir du mobilier
			4226 - Challenge robotique					4 000,00 €	
			MULTIMEDIA					4 000,00 €	
						2188 - Autres immobilisations corporelles		4 000,00 €	22 - Achat robots en kit pour les écoles pour le prochain Challenge de la robotique
			4227 - Jeunesse					17 500,00 €	
			GAMBETTA VEHICULE					17 500,00 €	
						2182 - Matériel de transport		17 500,00 €	22 - Complément pour acquisition d'un véhicule neuf
			81200 - Opér.communes Environnement					485 000,00 €	
			ENVIRONNEMENT VEHICULE					485 000,00 €	
						2182 - Matériel de transport		485 000,00 €	22 - Acquisition chargeuse pour déchetterie pour 180 000 € + Renouvellement benne à ordures ménagères pour 310 000 €
			813 - Propreté urbaine					30 000,00 €	
			PROPRETE					30 000,00 €	
						2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		30 000,00 €	22 - Achat cendriers sur pied Subvention en 2023
			822000 - Opérat. communes voirie					116 000,00 €	
			VOIRIE VEHICULE					116 000,00 €	
						2182 - Matériel de transport		116 000,00 €	22 - Acquisition 7T à la place du 3,5 T pour 16 000 € et Remplacement du tracteur pour 100 000 €
			9058 - Autres Zones					1 500,00 €	
			ACTION ECONOMIQUE					1 500,00 €	
						2188 - Autres immobilisations corporelles		1 500,00 €	22 - Augmentation des coûts de réalisation
			23 - Immobilisations en cours					-115 136,89 €	
			413 - Piscines					-65 000,00 €	
			ILEBULLE					-15 000,00 €	
						2313 - Constructions		-15 000,00 €	CC 17 Ventilation du programme d'investissement

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
TRAVAUX BATIMENT DSJE								-50 000,00 €	
						2313 - Constructions	190046 - AMENAGT EXTERIEURS ILEBULLE	-50 000,00 €	22 - Ajustement par rapport aux montants des marchés
5102 - La Flèche 1 maison de santé (cardiologi)								-98 000,00 €	
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES								-98 000,00 €	
						2313 - Constructions	220005 - Étanchéité toiture terrasse Maison de santé La Flèche	-115 000,00 €	22 - Non réalisé en 2022
						2313 - Constructions	220006 - Installation de panneaux photovoltaïques Maison de santé La Flèche	-33 000,00 €	22 - Non réalisé en 2022
						2313 - Constructions	220020 - Aménagement d'un cabinet d'ophtalmologistes	50 000,00 €	CC Aménagement cabinet Ophtalmologistes = Recette d'investissement équivalente
640 - Actions communes - Petite Enfance								-30 000,00 €	
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES								-30 000,00 €	
						2313 - Constructions	220008 - Installation panneaux photovoltaïques Petite enfance	-30 000,00 €	CC 15 VERS 2031.640.BAT 220008 -3500€ POUR PARTIE ETUDE Solde non réalisé en 2022
822000 - Opérat. communes voirie								10 000,00 €	
VOIRIE								10 000,00 €	
						2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		10 000,00 €	22 - Rénovation feu Bazouges
822002 - Bazouges Cré sur Loir Voirie								40 200,00 €	
VOIRIE TRANSFERT COMMUNES								40 200,00 €	
						2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		40 200,00 €	22 - Travaux RD 323 = dépense d'investissement
822003 - Bousse Voirie								12 053,00 €	
VOIRIE TRANSFERT COMMUNES								12 053,00 €	
						2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		12 053,00 €	22 - Réintégration FPIC
822007 - La Chapelle d'Aligné Voirie								11 962,00 €	
VOIRIE TRANSFERT COMMUNES								11 962,00 €	
						2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		11 962,00 €	22 - Réintégration FPIC
822011 - Mareil sur Loir Voirie								8 468,11 €	
VOIRIE TRANSFERT COMMUNES								8 468,11 €	
						2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		8 468,11 €	22 - Réintégration FPIC
8310 - GEMAPI COMMUN								180,00 €	
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE								180,00 €	
						2314 - Constructions sur sol d'autrui	210020 - RESTAUR HYDROMORPHO ARGANCE - GEMAPI	180,00 €	CC 11 DE 2184 0201 DAG Changement gestionnaire pour paiement facture
834 - TEN TERRITOIRE ENGAGE NATURE								48 000,00 €	
TEN								48 000,00 €	
						2314 - Constructions sur sol d'autrui	220011 - Éco-pâturage : aménagement des	48 000,00 €	22 - Fin du contrat TEN

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
						2314 - Constructions sur sol d'autrui	parcelles	48 000,00 €	22 - Fin du contrat TEN
			93006 - n°6-Visioplast -Bâtiments industriels					12 000,00 €	
				TRAVAUX				12 000,00 €	
						2313 - Constructions	210021 - TRAVAUX BAT BLANC N°6	12 000,00 €	22 - Ajustement au coût du projet NORAS
			93013 - nouveau bât BERTRAIE					-65 000,00 €	
				TRAVAUX				-65 000,00 €	
						2312 - Agencements et aménagements de terrains	210022 - PARKING BERTRAIE	-65 000,00 €	22 - Ajustement au coût réel du projet
	R - Recette							652 034,00 €	
			021 - Virement de la section de fonctionnement					-537 428,00 €	
				01 - Opérations non ventilables				-537 428,00 €	
					FINANCES			-537 428,00 €	
						021 - Virement de la section de fonctionnement		-537 428,00 €	22 - Équilibre entre section
			024 - Produits des cessions d'immobilisations					918 112,00 €	
				01 - Opérations non ventilables				918 112,00 €	
					FINANCES			18 112,00 €	
						024 - Produits des cessions d'immobilisations		18 112,00 €	22 - Cession dont 16 000 € pour camion Renault
					URBANISME			900 000,00 €	
						024 - Produits des cessions d'immobilisations		900 000,00 €	22 - Cession ancien hôpital
			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					46 000,00 €	
				01 - Opérations non ventilables				46 000,00 €	
					FINANCES			46 000,00 €	
						2802 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		46 000,00 €	CC Ajustement de la dotation aux amortissements suite aux intégrations recette d'ordre = Dépense de fonctionnement
			13 - Subventions d'investissement					215 350,00 €	
						5102 - La Flèche 1 maison de santé (cardiologi)		50 000,00 €	
					FINANCES			50 000,00 €	
						1326 - Autres établissements publics locaux	220020 - Aménagement d'un cabinet d'ophtalmologistes	50 000,00 €	CC Subvention du cabinet d'ophtalmologistes= Dépense d'investissement
			822000 - Opérat. communes voirie					80 000,00 €	
					DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE			80 000,00 €	
						1323 - Départements	210006 - Aménagement du giratoire des médaillées militaires	80 000,00 €	22 - Subvention supplémentaire du Département Rond-point des Médaillées militaires
			822002 - Bazouges Cré sur Loir Voirie					40 200,00 €	
					VOIRIE			40 200,00 €	
						1383 - Départements		40 200,00 €	CC Subvention Département = dépense d'investissement
			834 - TEN TERRITOIRE ENGAGE NATURE					45 150,00 €	
					TEN			45 150,00 €	
						1322 - Régions	220011 - Éco-pâturage : aménagement des parcelles	20 000,00 €	22 - Ajustement des recette à l'arrêté de subvention
						1322 - Régions	200029 - continuité foncière Marais TEN	-8 250,00 €	22 - Ajustement des recette à l'arrêté de subvention
						1321 - Etat et établissements nationaux	220011 - Éco-pâturage : aménagement des	12 000,00 €	22 - Ajustement des recette à l'arrêté de subvention

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
						1321 - Etat et établissements nationaux	parcelles	12 000,00 €	22 - Ajustement des recette à l'arrêté de subvention
						1318 - Autres	210011 - création base données mise en valeur biodiversité sur circuit de randonnée	-500,00 €	22 - Ajustement des recette à l'arrêté de subvention
						1318 - Autres	200028 - Création ABC communautaire biodiversité	-8 800,00 €	22 - Ajustement des recette à l'arrêté de subvention
						1312 - Régions	210011 - création base données mise en valeur biodiversité sur circuit de randonnée	15 700,00 €	22 - Ajustement des recette à l'arrêté de subvention
						1311 - Etat et établissements nationaux		10 000,00 €	22 - Ajustement des recette à l'arrêté de subvention
						1312 - Régions	200028 - Création ABC communautaire biodiversité	5 000,00 €	22 - Ajustement des recette à l'arrêté de subvention
						27 - Autres immobilisations financières		10 000,00 €	
						900 - Mission Economique		10 000,00 €	
						ACTION ECONOMIQUE		10 000,00 €	
						2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		10 000,00 €	22 - Solde remboursement de fonds Sarthe Développement
						TOTAL DES MONTANTS		1 692 849,92 €	

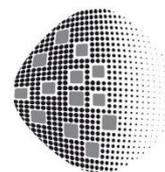
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 31	- Mme MENAGE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
Élus absents : 14	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Pouvoirs : 11	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Votants : 42	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D003

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 – BUDGET ANNEXE -
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Considérant qu'un ajustement mineur doit être réalisé,

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 8 septembre 2022.

Les recettes nouvelles de fonctionnement s'élèvent à un total de **+ 1 000 €** de recettes réelles.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 525,84	0,00	1 000,00	1 000,00	17 525,84
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		16 525,84	0,00	1 000,00	1 000,00	17 525,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		16 525,84	0,00	1 000,00	1 000,00	17 525,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		16 525,84	0,00	1 000,00	1 000,00	17 525,84
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						8 874,16
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						26 400,00

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à un total de **+ 1 000 €** de dépenses réelles.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	21 275,84	0,00	0,00	0,00	21 275,84
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 124,16	0,00	0,00	0,00	4 124,16
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		25 400,00	0,00	0,00	0,00	25 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		25 400,00	0,00	1 000,00	1 000,00	26 400,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		25 400,00	0,00	1 000,00	1 000,00	26 400,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						26 400,00

Le budget du SPANC ne comporte pas de section d'investissement.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget du SPANC de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24720034800081	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE LA FLECHE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : CCPF - SPANC (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	1 000,00	1 000,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si déficit)	(si excédent)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 000,00	1 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	0,00	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si solde négatif)	(si solde positif)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 000,00	1 000,00
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	21 275,84	0,00	0,00	0,00	21 275,84
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 124,16	0,00	0,00	0,00	4 124,16
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		25 400,00	0,00	0,00	0,00	25 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		25 400,00	0,00	1 000,00	1 000,00	26 400,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		25 400,00	0,00	1 000,00	1 000,00	26 400,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	26 400,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 525,84	0,00	1 000,00	1 000,00	17 525,84
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		16 525,84	0,00	1 000,00	1 000,00	17 525,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		16 525,84	0,00	1 000,00	1 000,00	17 525,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		16 525,84	0,00	1 000,00	1 000,00	17 525,84

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 874,16
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	26 400,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiés et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 000,00	0,00	1 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 000,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 000,00		1 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		1 000,00	0,00	1 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 000,00
---	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	21 275,84	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	8 750,00	0,00	0,00
6228	Divers	12 525,84	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 124,16	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	4 124,16	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		25 400,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		25 400,00	1 000,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		25 400,00	1 000,00	1 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 000,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 525,84	1 000,00	1 000,00
7062	Redevances assainissement non collectif	16 525,84	1 000,00	1 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		16 525,84	1 000,00	1 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		16 525,84	1 000,00	1 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 525,84	1 000,00	1 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 000,00
---	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV
Ressources propres disponibles	VIII
Solde	IX = VIII – IV (5)

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Détail DM par chapitre/FONCTION

Détail DM par
chapitre/FONCTION

Groupe Procédure Budg (Code)	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Service Gestionnaire (Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Mt Voté DMS CP	Commentaire proposition
DM 1								2 000,00 €	
	F - Fonctionnement							2 000,00 €	
		D - Dépense						1 000,00 €	
			67 - Charges exceptionnelles					1 000,00 €	
				(vide)				1 000,00 €	
					SPANC			1 000,00 €	
						673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000,00 €	1 000 € pour couvrir mandats du 673 titres annulés sur exercice antérieurs compensé par une augmentation équivalente des recettes
	R - Recette							1 000,00 €	
			70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises					1 000,00 €	
				(vide)				1 000,00 €	
					SPANC			1 000,00 €	
						7062 - Redevances d'assainissement non collectif		1 000,00 €	1 000 € pour couvrir mandats du 673 titres annulés sur exercice antérieurs compensé par une augmentation équivalente des recettes
TOTAL DES MONTANTS								2 000,00 €	



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D004

**OBJET : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2023**

Dans le cadre de la législation sur la taxe d'enlèvement des déchets ménagers applicables sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération facultative est laissée à libre appréciation des conseils pour des établissements industriels et commerciaux. Cette exonération peut s'appliquer aux établissements sus visés qui se chargent de l'élimination de tous leurs déchets.

Les établissements exonérés ont donc la responsabilité de l'enlèvement, de l'élimination et du recyclage de leurs déchets (dans le respect des lois relatives au transport et au traitement des déchets). En conséquence, aucun enlèvement des déchets ne sera plus effectué par les services de la Communauté de Communes du Pays Fléchois tant que l'établissement sera exonéré.

L'accès payant au quai de transfert et aux déchetteries demeure possible aux entreprises exonérées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe de non-enlèvement des déchets par la Communauté de Communes du Pays Fléchois lorsque l'établissement est soumis à l'exonération de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers pour l'année 2023,
- D'exonérer les entreprises figurant dans le tableau annexé à la délibération

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

Enseignes	Propriétaire des locaux soumis au foncier bâti	Adresses sites exonérés			Références cadastrales à exonérer	
Action		Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	0273
Aldi		Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	0274
ARKAL REALISATIONS	M. BOURMAULT M. GEORGET	allée des Piletières - ZA des Molans	72200	LA FLECHE	ZL	0252
Atoll	Anthésis	All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	0161
AUTO-CONTRÔLE	SCI L'AVENIR Mme VADEBLE Danielle	atelier, av Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	ZN	0098
Biocoop		La Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	0148
BIZIERE SARL	SCI du Chêne Vert	ZA des Eturcies	72200	LA FLECHE	ZN	0420
BODEREAU couverture		6 rue rabelais	72200	LA FLECHE	AH	0172
BOUCHER MATERIAUX TP		La Jalêtre - 11 rue Nicolas Appert	72200	LA FLECHE	BW	0102
BOULFRAY		ZI Ouest - 8 rue Gilbert Romme - magasin et atelier bât A, 59, rue Pasteur	72200	LA FLECHE	ZM	0214
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	510
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	511
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	514
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	515
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	530
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	532
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	533
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	534
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	535
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	536
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	537
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	538
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	526
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	527
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	528
BRICOMARCHE	SAS BRILLOIR BRICOMARCHE M. LANCOU	9005B, 9011 et 9011B Boulevard du Québec,	72200	LA FLECHE	AC	543
Buffalo Grill		3 all des futreaux	72200	LA FLECHE	YB	134
But Cosy		9, Rue du Levant Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	322
Carglass	Carglass SAS	Avenue Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	ZN	310
CARREFOUR MARKET	CSF	Route des Molans	72200	LA FLECHE	AH	490
Carrosserie de la Bertraie		La Gué des Loges	72270	VILLAINES SOUS MALICORNE	ZP	071
Celio		All de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	109
Chausséa		Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	245
CLAUDIE COIFFURE	Mairie de Cré sur Loir 72 200 Cré sur Loir	10 Place Saint Martin-Cré sur Loir	72200	BAZOUGES CRE SUR LOIR	AB	091
CGL ACIERS		8 rue Gilbert Romme			ZM	246
Clôture à domicile (SARL)	M. Florian SIMON	611 rte d'Angers ch de la cure 300	72200	LA FLECHE	ZK	227
Clôture à domicile (SARL)	M. Florian SIMON	611 rte d'Angers ch de la cure 300	72200	LA FLECHE	ZK	236
Clôture à domicile (SARL)	M. Florian SIMON	611 rte d'Angers ch de la cure 300	72200	LA FLECHE	ZK	237
Clôture à domicile (SARL)	M. Florian SIMON	611 rte d'Angers ch de la cure 300	72200	LA FLECHE	ZK	238
Confection Fléchoise	SARL Malani/2 Rue de La Lande du Bas/35300 FOUGERES	2 Allée des pilletières	72200	LA FLECHE	ZL	179
Cycles du Loir		All des futreaux	72200	LA FLECHE	YB	155
Darty		All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	159
DAUMIN LA FLECHE RAPID' et DAUMIN VOYAGE		1050 route d'Angers / 7-9 rue Carnot atelier, garage cars, bureaux, parking, av de Verdun	72200	LA FLECHE	ZL	069
DAUMIN LA FLECHE RAPID' et DAUMIN VOYAGE		1050 route d'Angers / 7-9 rue Carnot atelier, garage cars, bureaux, parking, av de Verdun	72200	LA FLECHE	ZL	247
DAUMIN LA FLECHE RAPID' et DAUMIN VOYAGE		1050 route d'Angers / 7-9 rue Carnot atelier, garage cars, bureaux, parking, av de Verdun	72200	LA FLECHE	ZL	249
DAUMIN LA FLECHE RAPID' et DAUMIN VOYAGE		1050 route d'Angers / 7-9 rue Carnot atelier, garage cars, bureaux, parking, av de Verdun	72200	LA FLECHE	AK	348
DAUMIN LA FLECHE RAPID' et DAUMIN VOYAGE		1050 route d'Angers / 7-9 rue Carnot atelier, garage cars, bureaux, parking, av de Verdun	72200	LA FLECHE	AK	349
ECOUTE ET VOIR		3 Allée des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	157
ENEDIS	ENEDIS	2 avenue du Général de Gaulle - 23 avenue de Verdun	72200	LA FLECHE	AI	348
EFILOG / COSPHALOG / MILIMA SAR	M. Sylvain Mignot	ZI Ouest - 18 rue des Freres Chappe	72200	LA FLECHE	ZM	318
EFILOG / COSPHALOG / MILIMA SAR	M. Sylvain Mignot	ZI Ouest - 18 rue des Freres Chappe	72200	LA FLECHE	ZM	076
EHPAD La Providence	ACIS France	32 Rue de la Beufferie	72200	LA FLECHE	AX	564
EHPAD La Providence	ACIS France	32 Rue de la Beufferie	72200	LA FLECHE	AX	565
EHPAD La Providence	ACIS France	32 Rue de la Beufferie	72200	LA FLECHE	AX	566
EHPAD La Providence	ACIS France	32 Rue de la Beufferie	72200	LA FLECHE	AX	567
ETOILE ROUTIERE	SA Société de Transports Etoile Routière	4 rue des Frères Chappe 6 rue des Frères Chappe, 2 rue Gilbert Romme	72200	LA FLECHE	ZM	109

Enseignes	Propriétaire des locaux soumis au foncier bâti	Adresses sites exonérés			Références cadastrales à exonérer	
ETOILE ROUTIERE	SA Société de Transports Etoile Routière	4 rue des Frères Chappe 6 rue des Frères Chappe, 2 rue Gilbert Romme	72200	LA FLECHE	ZM	139
ETOILE ROUTIERE	SA Société de Transports Etoile Routière	4 rue des Frères Chappe 6 rue des Frères Chappe, 2 rue Gilbert Romme	72200	LA FLECHE	ZM	176
ETOILE ROUTIERE	SA Société de Transports Etoile Routière	4 rue des Frères Chappe 6 rue des Frères Chappe, 2 rue Gilbert Romme	72200	LA FLECHE	ZM	216
EURL BOUILLER	M. BOUILLER	9 Bis Rue du 8 mai	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	AD	486
EUROP'ARM		magasin, dépôt, av Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	ZN	463
FLORILEGE	Mme CIRON Marielle	16 Avenue d'Obernkirchen	72200	LA FLECHE	AR	053
Ex magasin FORUM +	SCI ARROW Immo	entrepôt, av Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	AH	481
FPL Garage - La Flèche Poids Lourds		4, Rue des Frères Chappe	72200	LA FLECHE	ZM	109
GARAGE BOUTIER (Ford)		atelier, bureaux, station service, av de Verdun	72200	LA FLECHE	ZL	111
GARAGE CLERFOND Wolkswagen		1045 avenue Rhin & Danube	72200	LA FLECHE	BW	043
GARAGE CLERFOND Wolkswagen		1045 avenue Rhin & Danube	72200	LA FLECHE	BW	020
garage LANCELEUR (AD Expert)	SCI la Petite Maison	La Petite Maison	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	B	518
garage LANCELEUR (AD Expert)	SCI la Petite Maison	La Petite Maison	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	B	765
garage LANCELEUR (AD Expert)	SCI la Petite Maison	La Petite Maison	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	B	821
Automobiles fléchoises - Citroën		1 boulevard Montréal	72200	LA FLECHE	AK	237
Automobiles fléchoises - Citroën		1 boulevard Montréal	72200	LA FLECHE	AK	239
Gémo 5711		2 rue du Levant	72200	LA FLECHE	YA	241
Générale d'optique		Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	275
Gifi		All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	166
Aux Gourmets d'Asie	Anthésis	All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	162
Happy Cash	Anthésis	All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	163
IMAGIN MICRO	M. CALTIAU	Avenue Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	AD	0009
IMAGIN MICRO	M. CALTIAU	Avenue Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	AD	0010
INDCO		ZA de la Bertraie	72270	VILLAINES SOUS MALICORNE	ZP	197
Intersports Sablé - La Flèche		6 rue du levant	72200	LA FLECHE	YA	242
Jardiland		12 rue du Levant	72200	LA FLECHE	YA	244
JL JOLIVET	SCI NICOLAS APPERT La Devallière route du Lude La Flèche	3, rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	72
JOUE CLUB	MAG LA FLECHE	2 rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	038
Jysk FERME	Anthésis	All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	159
KALISTA - Entreprise Adaptée La Flèche		967 Rte d'Angers	72200	LA FLECHE	ZK	011
KALISTA - Entreprise Adaptée La Flèche		967 Rte d'Angers	72200	LA FLECHE	ZK	166
Kiabi		Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	245
Kyriad		All de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	109
LCC Loisirs Camping-car	Mickaël QUARTIER	La Goussetière	72200	LA FLECHE	AH	372
Le Bistrot du lac FERME		All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	165
Le Laser Bowl		All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	156
Le Père Louis	Mairie La Chapelle d'Aligné	16 place de l'église	72300	LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	AB	420
LIDL		Rue Dunant	72200	LA FLECHE	AO	342
L'orange bleue	Anthésis	All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	160
Mac Donalds		Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	240
		Avenue Rhin et Danube - Lotissement La Faucillette	72200	LA FLECHE	AH	352
Magasin NOZ	SARL FLEC	Avenue Rhin et Danube - Lotissement La Faucillette	72200	LA FLECHE	AH	353
MAISON DE LA LITERIE	M. Bruno LEMARCHAND et Mme Béatrice Delven	magasin, dépôt, av Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	AH	322
Maxitoys FERME		Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	276
Meubles Gauthier	SCI La Sirène	Route d'Angers - 20 ch des courbes	72200	LA FLECHE	ZK	149
Monde Solidaire	Monde Solidaire	1 rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	0063
Monde Solidaire	Monde Solidaire	1 rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	073
Monde Solidaire	Monde Solidaire	1 rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	119
Monde Solidaire	Monde Solidaire	1 rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	122
Neuf - NAUMY - FERME	Anthésis	All des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	164
Norauto		Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	247
Nouvelle SAPLEC		ZAC des Eturcies	72200	LA FLECHE	ZN	362
Optical Center		All de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	109
Parc zoologique	M. DA-CUNHA Le Tertre Rouge 72200 La Flèche	Parc Zoologique - Le Tertre Rouge	72200	LA FLECHE	YN	251
Parc zoologique	SCI du PARC Le Tertre Rouge 72200 LA FLECHE	Parc Zoologique - Le Tertre Rouge	72200	LA FLECHE	YN	252
Parc zoologique	SCI M.P.S.D. Mortier Grain 49150 SAINT QUENTIN LES BEAUREPAIRE	La Chataigneraie	72200	LA FLECHE		
PASTEAU	SCI 3F	315, Avenue Rhin & Danube	72200	LA FLECHE	AH à AH	387 480
Peugeot		Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	331
Picard		All de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	109
POINT P		ZA des Eturcies	72200	LA FLECHE	ZN	410

Enseignes	Propriétaire des locaux soumis au foncier bâti	Adresses sites exonérés			Références cadastrales à exonérer	
POINT VERT	Districo	Les Piletières/Route de Sablé	72200	LA FLECHE	AH	027
POINT VERT	Districo	Les Piletières/Route de Sablé	72200	LA FLECHE	AH	111
POINT VERT	Districo	Les Piletières/Route de Sablé	72200	LA FLECHE	AH	117
PROXI BOISSONS PAYS DE LOIRE	PROXI BOISSONS PAYS DE LOIRE	18 Boulevard de La petite Vitesse	72200	LA FLECHE	AT	301
MDA		magasin, réserves, av Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	AH	464
RESEAU PRO	BOIS & MATERIAUX 28 rue Jean Marie David CS 94218 35742 PARCE Cedex	Avenue Rhin et Danube	72200	LA FLECHE	AD	052
SABOC		18 rue du 8 mai	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	AD	462
SAS LPA ENSEIGNES	M. Thierry DOUVINET ZAC de la Jalêtre - 30 rue Jacques Rezé 72200 La Flèche	ZAC La Jalêtre - 30 rue Jacques Rezé	72200	LA FLECHE	BW	085
SAS MPPL	Communauté de Communes du Pays Fléchois	7 Rue Gilbert romme	72200	LA FLECHE	ZM	211
SAS MPPL	Communauté de Communes du Pays Fléchois	7 Rue Gilbert romme	72200	LA FLECHE	ZM	330
SCI Appert	SCI Appert	11 rue du Onza novembre	72 200	BAZOUGES CRE SUR LOIR	AD	460
SCI Arrow	SCI ARROW'IMMO M. DESPREZ	Local vide route des Mollans	72200	LA FLECHE	AH	498
SCI Esperluette	SCI Esperluette			14 rue Constantine	AN	187
SCI Esperluette	SCI Esperluette	2 Allée des Piletières	72200	LA FLECHE	ZL	179 (lots de copropriétés 16,17 et 25)
SCI JMJB	M.DUGUET Daniel	ZAC de la Bertraie	72270	VILLAINES SOUS MALICORNE	ZP	198
SCI LB2J	23 Rue du Chatelier/72200 Bazouges Cré Sur Loir	23 Rue Chatelier	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	ZO	121
E. LECLERC	SOCOFLEC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	098
E. LECLERC	SOCOFLEC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	110
E. LECLERC	SOCOFLEC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	111
E. LECLERC	SOCOFLEC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	112
E. LECLERC	SOCOFLEC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	113
E. LECLERC	SOCOFLEC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	115
E. LECLERC	SOCOFLEC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	117
E. LECLERC	SOCOFLEC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	120
E. LECLERC	SOCOFLEC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	121
E. LECLERC	SOCOFLEC	magasin, station service, boutiques de la galerie marchande	72200	LA FLECHE	YB	124
Salle des ventes	La Crochinière	54-56 av de verdun	72200	LA FLECHE	AH	147
Salle des ventes	La Crochinière	54-56 av de verdun	72200	LA FLECHE	AH	380
Signorizza		Allée des Gabares	72200	LA FLECHE		
Tape à l'Œil		All de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	109
Techni Marbre		105 route des Molans	72200	LA FLECHE	AH	497
Top Déco		La Monnerie	72200	LA FLECHE	YB	135
TROC au DEPÔT	Etablissements Gauthier Père et Fils La Devallière route du Lude La Flèche	magasin, réserves, 923 route du Lude	72200	LA FLECHE	YO	193
V and B		3 Allée des Gabares	72200	LA FLECHE	YB	157
VIVAL	Mme Vincent	8 Place St Martin	72200	BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	AB	91
WALLE		atelier de stockage rue Rabelais	72200	LA FLECHE	AH	170
Zeeman		Zone commerciale de la Monnerie	72200	LA FLECHE	YA	275

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D005

**OBJET : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES MEMBRES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS A COMPTER DE 2022**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 prévoit que les délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes doivent désormais intervenir avant le 1^{er} octobre.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent toutes le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes.

A compter de l'année 2022, sur proposition du Bureau communautaire, il est proposé de fixer ce pourcentage à 1 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement des communes membres à la Communauté de Communes ;
- De décider que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de reversement à intervenir ainsi que ses éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Olivier BESNARD

La Présidente,
Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D006

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –
CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi fonctionnel à temps complet selon les modalités suivantes :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU CADRE DE VIE

Dans le cadre d'une Direction des services techniques en partie mutualisé et suite à la réorganisation des services au 1^{er} mai 2022, il convient de créer un poste fonctionnel de Directeur des Services techniques. Ce poste fera l'objet d'une mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Ville de la Flèche.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, le poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux par voie de détachement. Ainsi, le recrutement pourra intervenir indifféremment sur les grades suivants, sans modification ultérieure du tableau des emplois : ingénieur ou ingénieur principal ou ingénieur hors classe.

Poste fonctionnel créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Directeur des Services techniques	100 %	1	22/09/2022

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D007

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet selon les modalités suivantes :

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Afin de répondre aux nouveaux enjeux et besoins de la collectivité en termes de communication il convient de créer un poste de graphiste. Ce poste fera l'objet d'une mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Ville de la Flèche.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, le poste est créé selon le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Ainsi, le recrutement pourra intervenir indifféremment sur les grades suivants, sans modification ultérieure du tableau des emplois : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Poste permanent créé (cadre d'emploi)	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	100 %	1	22/09/2022

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'adjoint administratif territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

Tableau des emplois

Conseil communautaire du 22 septembre 2022

		Cadres d'emploi	Postes ouverts	Postes pourvus
Fonctionnel		Emplois fonctionnels	4	3
		Directeur général des services	1	1
		Directeur général adjoint des services	2	2
		Directeur des services techniques	1	0
Administrative	A	Attaché territorial	10	8
		Attaché Hors Classe	2	1
		100%	2	1
		Attaché principal	2	2
		100%	2	2
		Attaché	6	5
		100%	6	5
	B	Rédacteur territorial	8	6
		Rédacteur principal de 1ère classe	4	4
		100%	4	4
		Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
		100%	1	1
		Rédacteur	3	1
		100%	3	1
	C	Adjoint administratif territorial	34	30
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	12	11
		100%	11	10
		17,5/35ème	1	1
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	8
		100%	8	8
		Adjoint administratif	14	11
100%		13	10	
28/35ème	1	1		
Animation	B	Animateur territorial	8	8
		Animateur Principal de 1ère classe	2	2
		100%	2	2
		Animateur Principal de 2ème classe	3	3
		100%	3	3
		Animateur	3	3
		100%	3	3
	C	adjoint d'animation territorial	9	9
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2
		100%	2	2
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
		100%	1	1
		Adjoint d'animation	6	6
		100%	6	6
Sanitaire et sociale	A	Asistant socio-éducatif territorial	1	1
		Assistant socio-éducatif principal	1	1
		100%	1	1
		Educateur de jeunes enfants territorial	2	2
		Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2
		100%	2	2
		Puéricultrice territoriale	2	2
		Puéricultrice de classe normale	2	2
		100%	2	2
		Agent social territorial	7	7
		Agent social Principal de 2ème classe	2	2
		100%	2	2
		Agent social	5	5

	C	100%	3	3
		28/35ème	1	1
		31,5/35ème	1	1
		Auxiliaire de puériculture territorial	1	0
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe TC	1	0
		100%	1	0
Sportive	A	Conseiller territorial des APS	1	1
		Conseiller des APS principal	1	1
		100%	1	1
	B	Educateur territorial des APS	10	9
		Educateur des APS Principal de 1ère classe	3	3
		100%	3	3
		Éducateur des APS Principal de 2ème classe	5	5
		100%	5	5
		Éducateur des APS	2	1
		100%	1	1
	C	Opérateur territorial des APS	1	1
		Opérateur des APS	1	1
		100%	1	1
	Technique	A	Ingénieur territorial	2
Ingénieur			2	2
100%			2	2
B		Technicien territorial	8	8
		Technicien principal de 1ère classe	2	2
		100%	2	2
		Technicien principal de 2ème classe	1	1
		100%	1	1
		Technicien	5	5
100%		5	5	
C		Adjoint technique territorial	47	45
		Adjoint technique principal de 1ère classe	9	9
		100%	9	9
		Adjoint technique principal de 2ème classe	17	17
		100%	15	15
		33/35ème	1	1
		30/35ème	1	1
		Adjoint technique	21	19
		100%	18	17
		30/35ème	1	1
	7/35ème	1	0	
1/35ème	1	1		
Total		155	142	

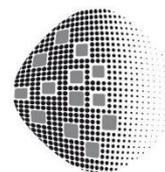
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D008

**OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)**

Au regard de la pénurie de nageurs sauveteurs, il est proposé d'apporter une modification de l'organisation de la surveillance des bassins dans le but de maintenir une ouverture maximale malgré une baisse de l'effectif.

Le **chapitre VIII : Organisation de la surveillance** du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est ainsi modifié :

Période scolaire :

- Présence de 2 surveillants toute la semaine sans entrainer la fermeture d'un bassin.

Période vacances scolaires :

- Présence de 2 surveillants en semaine avant 14h30 et après 17h et le week-end sans entrainer la fermeture d'un bassin.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

PAGE ACTUELLE

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE PENDANT LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC.

La présence d'un MNS au minimum dans l'équipe de surveillance est obligatoire.

	Horaires	Présence aux abords des bassins	Incidences
PERIODE SCOLAIRE	Lundi 18h00-19h30 Mardi 18h00-19h30 Mercredi 15h30-19h30 Jeudi 18h00-21h Vendredi 18h00-19h30 Samedi 9h00-13h00 et 14h30-18h00 Dimanche 9h00-13h00	2 surveillants + 1 MNS en activité pédagogique ou présent dans l'établissement	Tous les bassins ouverts
	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 12h00-13h30	2 surveillants	Tous les bassins ouverts
PERIODE VACANCES SCOLAIRES	Tous les jours 12h00-14h30	2 surveillants	Tous les bassins ouverts
	Tous les jours 14h30-17h	4 surveillants si animation ou 3 surveillants	Tous les bassins ouverts
	Tous les matins et Tous les jours de 17h00 jusqu'à la fermeture de la baignade	2 surveillants + 1 MNS en activité pédagogique ou présent dans l'établissement	Tous les bassins ouverts
EN CAS DE REDUCTION DE PERSONNEL TOUTES PERIODES	En cas de réduction du personnel dans la configuration à 4 surveillants	3 surveillants	Tous les bassins ouverts Animation annulée
	En cas de réduction du personnel dans la configuration à 3 surveillants	2 surveillants ou 1 surveillant + 1 MNS en activité pédagogique	Fermeture d'un bassin
		1 surveillant	Fermeture de tous les bassins
	En cas de réduction du personnel dans la configuration à 2 surveillants	Fermeture de tous les bassins	

Les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent varier selon les conditions conjoncturelles (pandémie, manque de personnel de surveillance..).

PAGE MODIFIEE

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE PENDANT LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC.

La présence d'un MNS au minimum dans l'équipe de surveillance est obligatoire.

	Horaires	Présence aux abords des bassins	Incidences
PERIODE SCOLAIRE	Tous les jours	2 surveillants minimum dont 1 MNS	Tous les bassins ouverts
PERIODE VACANCES SCOLAIRES	Tous les jours hors week-ends 14h30-17h00	4 surveillants dont 1 MNS si Animation ou 3 surveillants dont 1 MNS sans animation	Tous les bassins ouverts
	Tous les jours hors week-ends avant 14h30 et après 17h00 et le week-end Samedi 9h00-13h00 14h30-18h00 Dimanche 9h00-13h00	2 surveillants minimum dont 1 MNS	
CAS PARTICULIERS	2 surveillants dont 1 MNS en période de vacances scolaires de 14h30 à 17h00		Fermeture du petit bassin
	1 MNS en surveillance + 1 MNS en activité pédagogique		Fermeture du petit bassin
	1 seul surveillant		Fermeture de tous les bassins

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D009

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP)
« LA PETITE SOURIS » - ANNEES 2022 - 2028**

Par Convention avec la CAF, la Communauté de Communes du Pays Fléchois gère un lieu d'accueil enfants/parents dont la mission est de conforter la relation entre les enfants et les parents. Il offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants, favorise l'échange entre adultes, conforte la relation entre enfants et parents.

Le service dans son fonctionnement se base sur un partenariat permettant la mise à disposition de professionnels assurant le rôle d'accueillant. A chaque séance ces accueillants doivent être présents en binôme afin de garantir le respect des règles de vie spécifiques au lieu, et favoriser la qualité d'accueil vis-à-vis du public. Ce partenariat est défini et encadré par une convention mise en place depuis l'ouverture du LAEP.

La convention étant arrivée à son terme, et les partenaires partie prenante dans le fonctionnement du service ayant évolués, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la nouvelle convention applicable à compter de septembre 2022.

Celle-ci intègre un nouveau partenaire : l'AIISP et tient compte du changement de gestionnaire de l'association AMAPA qui devient AVEC.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention relative au lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) « La Petite Souris ».

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022



CONVENTION RELATIVE AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS « LA PETITE SOURIS »

Parties à la convention :

- ✓ **La Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF)**, dont le siège administratif est situé : Centre administratif Jean VIRLOGEUX – La Flèche,
Représentée par le Président, Madame Nadine GRELET- CERTENAIS,
- ✓ **Le Département de La Sarthe**, dont le siège administratif est situé :
Hôtel du Département – 72072 LE MANS CEDEX 09,
Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur LE MENER
- ✓ **La Caisse d'Allocations Familiales de La Sarthe**, dont le siège administratif est situé :
178, avenue Bollée - 72034 LE MANS CEDEX 9,
Représentée par la Directrice, Madame Marie-France BAUGUITTE,
- ✓ **L'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe**, dont le siège administratif est situé :
20, avenue du 19 Mars 1962 - 72700 ALLONNES,
Représenté par le Directeur, Monsieur Yves PRAUD,
- ✓ **AVEC - AMAPA**, dont le siège administratif est situé :
11 rue de Pied Sec - 72100 LE MANS,
Représentée par _____
- ✓ **ADAPEI 72**, dont le siège administratif est situé :
19 rue de la Calandre - 72000 LE MANS,
Représenté par La Présidente de l'Association, Madame Sandrine GUERARD
- ✓ **AISP**, dont le siège administratif est situé :
3 rue Nicolas Appert 72 200 LA FLECHE
Représentée par le Président de l'Association, Monsieur Stéphane MENARD

Ci-après dénommés « les partenaires »,

Convienent des orientations et des modalités de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, qui s'inscrit dans le cadre du soutien à la parentalité.

Il convient, pour les besoins de la convention, de dénommer « accueillants » les personnes présentes tout au long de l'accueil pour accompagner la relation adulte-enfant et faciliter le lien et les échanges entre les personnes fréquentant le lieu.

Pour la C.A.F., ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

Pour le Département de la Sarthe, ce projet s'inscrit en cohérence avec les orientations du futur Schéma unique d'organisation sociale et médico-sociale pour la période de 2022-2026

Le lieu d'accueil est destiné à accueillir des enfants de moins de 4 ans accompagnés d'au moins un parent ou un adulte de la famille choisi par les parents. La démarche des parents est volontaire.

ARTICLE 1 – LES OBJECTIFS DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP) « La Petite Souris »

D'une manière générale,

Les lieux d'Accueil Enfants/Parents développent :

LA PREVENTION PRIMAIRE

- Offrir un espace de réassurance dans une perspective de prévention des troubles de la relation Parents/Enfants.
- Favoriser l'expression des parents.
- Rompre l'isolement de certains parents et favoriser la rencontre de familles issues de milieux et cultures différents.
- Informer, si nécessaire, les parents sur les structures sociales adaptées existantes.

LA SOCIALISATION

- Favoriser la socialisation de l'enfant en présence de ses parents. Ainsi, c'est en toute sécurité affective que l'enfant découvre la vie en société.
- Renforcer le lien Parents /Enfants afin de préparer une future séparation (ex. : l'entrée à l'école), tant du côté des parents que de celui des enfants.

ARTICLE 2 – LES LOCAUX

La Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) met à disposition des accueillants les locaux à titre gracieux situé **Pôle Petite Enfance, 10, rue du Petit Renard 72200 LA FLECHE.**

- Un local, spécifiquement aménagé pour l'accueil d'enfants de moins de 4 ans, dont l'occupation sera partagée avec le R.P.E (Relais Petite Enfance) sur d'autres créneaux. Une convention sera établie pour fixer les obligations des différents utilisateurs. Cette salle peut accueillir 20 personnes au maximum.

Les poussettes et landaus peuvent être stationnés dans un espace poussette
Les voies d'accès et issues de secours sont représentées sur le plan en annexe 1.

- Un bureau pour la coordinatrice situé **au Pôle Petite Enfance, 10 rue du Petit Renard 72200 LA FLECHE**

ARTICLE 3- LES MOYENS HUMAINS

Les partenaires conviennent de l'intervention de professionnels de la petite enfance ou de la famille dans les conditions suivantes :

Communauté de Communes	Modalités d'intervention des professionnels
Pôle Petite Enfance	1 éducatrice de jeunes enfants, en qualité d'accueillante et coordinatrice sur la base de 0.2 équivalent temps plein
Direction Générale Solidarité Services aux familles	1 coordinatrice enfance-jeunesse de la Direction services aux familles – sur la base de 70 h, pour une année de fonctionnement.

Partenaires	Modalités d'intervention des professionnels
Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe	1 conseillère en économie sociale et familiale sur la base de 70 h, pour une année de fonctionnement.
Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe	1 éducatrice spécialisée sur la base de 70 h, pour une année de fonctionnement.
Département de la Sarthe	- 1 professionnel de la Direction des Circonscriptions de la Solidarité Départementale sur la base de 70 h, pour une année de fonctionnement, - 1 professionnel de la Direction Enfance Famille – Service de la Protection Maternelle et Infantile- sur la base de 70 h, pour une année de fonctionnement.
ADAPEI	1 éducatrice spécialisée sur la base de 70 h pour une année de fonctionnement.
AVEC / AMAPA	1 technicienne de l'intervention sociale et familiale sur la base de 70 h, pour une année de fonctionnement.
AISP	1 Conseillère en économie sociale et familiale sur la base de 70 h pour une année de fonctionnement

La communauté de communes fait appel à une association « AMAPA/ AVEC » pour l'intervention d'une TISF sur le lieu d'accueil. Cette intervention est co-financée sur la base de 50% chacun, par la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales jusqu'à fin 2022. A compter du 1^{er} janvier 2023 le financement est entièrement pris en charge par la Caisse d'Allocations familiales.

A compter de septembre 2022, La communauté de communes fait appel à l'association « AISP » pour l'intervention d'une CESF sur le lieu d'accueil. Cette intervention est entièrement financée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, sur la base de l'état d'heures de présence réelle au LAEP de la professionnelle mise à disposition et de son coût horaire salarial pour l'association.

Chaque professionnel reste sous l'autorité de son employeur.

La situation administrative des agents appelés à participer à cet accueil ainsi que leur rémunération est gérée et assurée par leur employeur ; en aucun cas, ces agents ne pourront percevoir de complément de rémunération pour la fonction qu'ils occupent dans le lieu d'accueil

Les partenaires conviennent que le temps d'intervention comprend les heures d'accueil, les heures de réunion d'équipe, de supervision et les heures de formation.

La fonction de supervision est nécessairement assurée, sous forme de vacances, par un professionnel diplômé en psychologie, le choix du professionnel étant fait par l'équipe d'accueillants, soumis au comité de pilotage et élus de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (C.C.P.F).

Chaque partenaire s'engage à ce que les professionnels intervenants soient qualifiés, volontaires et s'inscrivent dans les objectifs du projet, en cohérence avec leurs missions et leurs champs de compétence, selon une fiche de poste établie en annexe n°2 (fiche de poste accueillant).

Un planning de fonctionnement est établi à l'avance par périodes scolaires et transmis pour information aux différents partenaires (Responsables de service) auxquels sont rattachés les accueillants.

Les missions de la coordinatrice sont définies en annexe 2 bis.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le LAEP est animé par des équipes d'accueillants ; deux accueillants sont présents simultanément lors de chaque accueil.

L'équipe d'accueillants définit le règlement de fonctionnement de la structure, Celui-ci est validé par le comité de pilotage prévu à l'article 7.

Le lieu fonctionne en accueil spontané et gratuit, 3 heures par semaine, (hors vacances scolaires).

Les autres modalités de fonctionnement sont précisées en annexe n°3.

ARTICLE 5 – LES MOYENS FINANCIERS

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au fonctionnement du LAEP par :

- Le versement d'une prestation de service « LAEP »,
- La prise en compte, selon les termes de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, des charges directes ou/et indirectes supportées par la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour le fonctionnement de l'équipement.
- La Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) prend en charge les frais d'aménagement, de fonctionnement, d'entretien des locaux mis à disposition (salle d'accueil et bureau de la coordinatrice).

Des moyens financiers complémentaires pourront être recherchés auprès d'autres financeurs.

ARTICLE 6 - FORMATION

La formation du LAEP (formation « Accueillant ») est prise en charge par la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Le projet de formation spécifique au lieu d'accueil est présenté par la coordinatrice pour l'année N+1, est examiné en juin de l'année N par le Comité de Pilotage. La participation des accueillants à toute formation reste de la compétence des partenaires (responsable de service...) auxquels sont rattachés ces accueillants.

ARTICLE 7 – LE COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est constitué de :

- pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois : des élus de la Commission Petite Enfance et de techniciens de la Direction Solidarité Services aux familles,
- pour le Département : 2 représentants de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale (le responsable de la Circonscription de La Vallée du Loir ou son représentant, au titre de la Direction des Circonscriptions de la Solidarité Départementale) et le chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile ou son représentant au titre de la Direction Enfance Famille),
- pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe : 2 représentants (Le responsable du Territoire du Pays Vallée du Loir et le Conseiller Technique parentalité),
- pour l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe: 1 représentant du secteur de psychiatrie infanto-juvénile,
- pour le Lieu d'Accueil Enfants/Parents, la Coordinatrice et un représentant des accueillants,
- pour l'ADAPEI : 1 représentant de l'association
- pour AVEC / AMAPA : 1 représentant de l'association
- pour l'AISP : 1 représentant de l'association

Le comité de pilotage peut s'associer le concours d'autres partenaires autant que de besoins.

Le comité de pilotage est garant des objectifs du Lieu d'Accueil Enfant/Parents, conformément aux engagements des partenaires de la présente convention.

Il prend connaissance des bilans annuels de fonctionnement, participe à l'évaluation des actions engagées, apporte son soutien aux équipes d'accueillants et contribue à l'évolution des projets.

Il se réunit au moins une fois par an et en cas de besoin, à la demande soit des partenaires, soit des accueillants.

Le secrétariat et l'animation du Comité de Pilotage sont assurés par la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ARTICLE 8 – BILAN

La coordinatrice du lieu d'Accueil Enfants/Parents présentera chaque année au Comité de Pilotage, le bilan d'activité, sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF).

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue pour **une durée de 2 ans**, à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction et dans la limite de 2 fois sauf si un des partenaires la dénonce 2 mois avant la date.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, après accord entre les partenaires.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'un ou l'autre des partenaires, après un préavis de six mois, en l'absence de toute faute. La demande de résiliation est transmise par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des partenaires, des clauses de la présente convention ou des éventuels

avenants et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des partenaires, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni remplir aucune formalité.

Les partenaires se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention en l'absence de toute faute des autres partenaires, pour motif d'intérêt général.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou l'objet social d'un des partenaires.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les partenaires s'efforceront de le régler par voie amiable, dans un délai de deux mois.

Passé ce délai, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à LA FLECHE en 7 exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des signataires.

Le _____ 2022

<p>Le Président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois</p> <p>N. Grelet Certenais</p>	<p>Le Président du Conseil départemental de la Sarthe</p> <p>Dominique LE MENER</p>
<p>La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe</p> <p>Madame BAUGUITTE</p>	<p>Le Directeur du l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe</p> <p>Monsieur PRAUD</p>
<p>AVEC / AMAPA</p> <p>_____</p>	<p>L'ADAPEI</p> <p>Madame GUERARD</p>
<p>L'AISP</p> <p>Monsieur MENARD</p>	

PLAN D'EVACUATION

CONSIGNES D'URGENCE EN CAS D'INCENDIE

INCENDIE

-  En cas d'incendie gardez votre calme prévenez:
POMPIERS : 18 ou 112
-  **DONNEZ L'ALARME**
-  Si possible **ATTAQUEZ** le feu au moyen des extincteurs appropriés à la base des flammes
-  Dans la fumée, **BAISSEZ VOUS**, l'air frais est près du sol
-  Fermez portes et fenêtres, (Ne pas fermer à clé)

EVACUATION

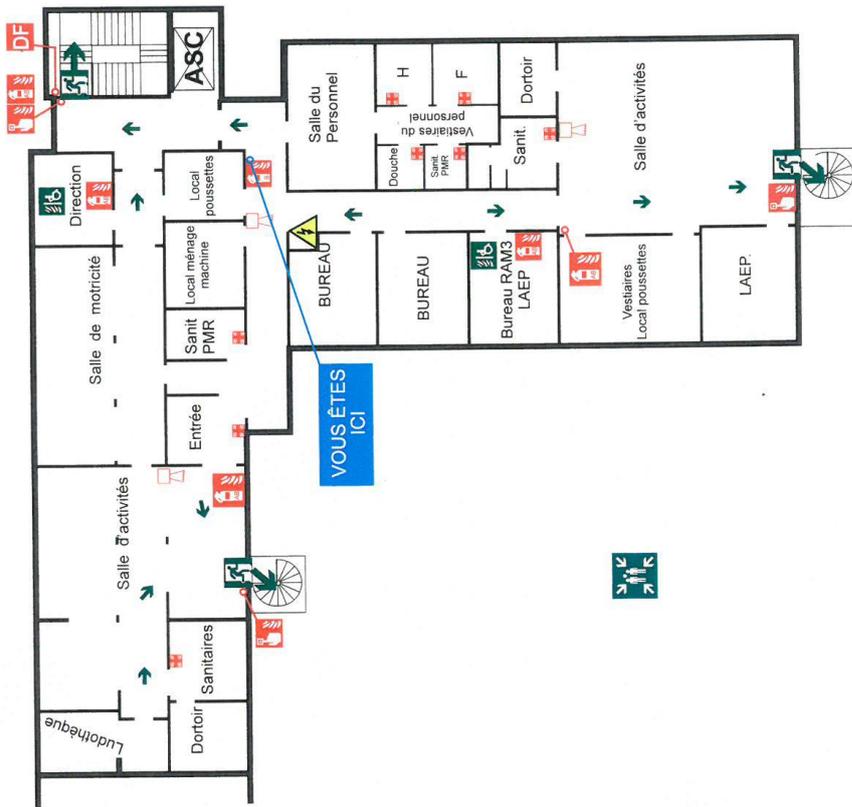
-  Au signal d'évacuation **GARDEZ VOTRE CALME** éteignez les appareils électrique Evacuez les locaux. Ne courez pas, ne criez pas.
-  Dirigez vous sans précipitation et en ordre vers la sortie
-  **REJOIGNEZ LE POINT DE RASSEMBLEMENT**
-  **NE REVEZ JAMAIS EN ARRIERE**
-  N'utilisez pas les ascenseurs
-  **POINT DE RASSEMBLEMENT PARKING**

Légende

-  chemin d'évacuation
-  issue de secours
-  Local électrique TGBT
-  Extincteur portatif
-  Déclencheur d'alarme incendie
-  Commande désenfumage
-  Espace d'attente sécurisé (EAS)
-  Local poubelles
-  Ascenseur
-  Flash
-  Sirène
-  Arrêt ventilation
-  Ouverture de porte
-  Arrêt d'urgence électrique



PAYS FIECHOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Maison de la petite Enfance



FICHE DE POSTE
ACCUEILLANT DANS UN LAEP
(Lieu d'Accueil Enfants – Parents)

Définition

Les lieux d'accueil enfants – parents sont des services qui ont pour mission de favoriser la socialisation précoce de l'enfant, en présence de son parent ou d'un adulte référent et de soutenir la fonction parentale. L'accueillant est la personne présente tout au long de l'accueil pour accompagner la relation adulte – enfant et faciliter le lien et les échanges entre les personnes fréquentant le lieu.

Professionnels

Les accueillants intervenants dans les Lieux d'Accueil, relèvent des professions suivantes :

- ↪ Assistant(e) de service social,
- ↪ Auxiliaire de puériculture,
- ↪ Infirmier(e) puéricultrice,
- ↪ Educateur (trice) spécialisé,
- ↪ Conseiller(e) en Economie Sociale et Familiale,
- ↪ Educateur (trice) de jeunes enfants,
- ↪ Technicien (ne) de l'Intervention Sociale et Familiale,
- ↪ Psychologue,
- ↪ Animateur (trice) socioculturel,
- ↪ Infirmier(e) du Centre Hospitalier Spécialisé.

Rôle et place des accueillants

I Auprès des parents :

- ↪ Favoriser le 1^{er} contact dès l'accueil, avec une attitude chaleureuse et ouverte, prendre tout de suite en considération l'enfant et le parent,
- ↪ Etre présent et disponible, à l'écoute, en adoptant une attitude bienveillante et respectueuse,
- ↪ Etre garant des lieux, du cadre, et des règles de vie,
- ↪ Savoir observer, écouter, accompagner à la bonne distance,
- ↪ Permettre l'émergence de la parole et la circulation de celle-ci ; favoriser le dialogue,
- ↪ Médiatiser les échanges en maîtrisant ses propres émotions,
- ↪ Reconnaître et valoriser les compétences des parents,
- ↪ Etre attentif à ce que chacun ait sa place,
- ↪ Accompagner les parents pour qu'ils cheminent à leur rythme.

II Auprès des enfants :

- Etre garant des règles et du cadre, de la sécurité (par le biais des parents),
- Faire que ce lieu soit un lieu de plaisir pour les enfants,
- Valoriser l'enfant dans ses expériences, ses compétences,
- Veiller à l'aménagement de l'espace et organiser cet espace avec des repères pour les enfants,

- Respecter l'enfant dans ses émotions,
- Etre attentif au lien ou à la distance entre l'enfant et le parent.

L'accueillant s'engage à :

- ☞ participer à des groupes de paroles ou de supervision qui rassemblent tous les accueillants,
- ☞ être présent aux réunions d'équipe,
- ☞ respecter la confidentialité et l'anonymat des personnes,
- ☞ respecter la charte de l'accueillant qu'il aura élaboré avec ses collègues du LAEP.



***FICHE DE POSTE « COORDINATRICE »
(Lieu d'Accueil Enfants – Parents)***

Sous l'autorité de la Responsable du Pôle Enfance / Adolescents / Sports & Loisirs de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la coordinatrice assure la coordination du Lieu d'Accueil Parents / Enfants à raison de 8 heures par semaine.

Les missions :

- + Concevoir les conventions de partenariat avec les structures proposant des « accueillants »
- + Accueillir les parents de la petite enfance dans un lieu neutre, central et anonyme afin qu'ils puissent échanger et être écoutés sur les difficultés qu'ils rencontrent dans l'éducation de leurs enfants et ensuite les diriger vers des structures adaptées si besoin
- + Coordonner l'action avec l'équipe « accueillante » (coordinatrice et secrétaire) et l'ensemble des autres acteurs de la coordination

Travailler en équipe :

- + Coordination des tâches
- + Suivi de réunion
- + Planification

ANNEXE 3

Compte tenu que l'emplacement géographique du lieu d'accueil se trouve être le même que celui du RPE celui-ci ne serait pas accessible les lundis, mercredis et jeudis matins de 9h30 à 11h30 car réservé aux rencontres jeux du RPE.

Le jour pour le L.A.E.P est le mardi matin.

L'accueil est proposé une fois par semaine.

- Le mardi (hors vacances scolaires)
- De 9h00 à 12h00.

Cette plage horaire correspond au créneau d'accueil des familles. Les intervenants seront présents de 8h45 à 12h15 soit 1/4 heure avant et après l'ouverture aux familles afin de préparer la séance et de faire un bilan sur la 1/2 journée.

L'accueil des familles sera gratuit.

Le site est pourvu de jeux éducatifs jusqu'aux 4 ans de l'enfant.

Les familles et les intervenants se présenteront uniquement par leur prénom de manière à préserver l'anonymat.

Les familles auront connaissance de l'existence de ce lieu par la distribution de plaquettes d'informations dans les lieux publics dédiés à l'enfance, par le « bouche à oreille », le conseil de structures liées à la Petite Enfance, le Journal Communautaire, et autres journaux.

Un règlement de fonctionnement précise les modalités d'accès à ce « service ».

Une réunion d'équipe aura lieu tous les deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D010

OBJET : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LA VILLE DE LA FLECHE

Madame la Présidente explique aux membres de l'assemblée que pour répondre aux besoins de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et de la Ville de La Flèche, une consultation pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail va être lancée.

Cette consultation sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes, constitué de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et de la Ville de La Flèche.

Pour ce faire, une convention constitutive sera signée entre ces membres. Elle aura pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement et de désigner le coordonnateur qui sera chargé de signer et de notifier ce marché ; chaque membre du groupement s'assurant par la suite de la bonne exécution de son marché.

La Ville de La Flèche est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement sera celle du coordonnateur, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché d'acquisition d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail ;
- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Ville de La Flèche ;
- D'approuver la désignation de la Ville de La Flèche, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'habiliter Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes correspondante, les éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL

Entre les soussignés :

La Ville de La Flèche, représentée par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal n° DGS220926D0... du 26 septembre 2022,

et

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, représentée par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, dûment autorisée par délibération du conseil communautaire n° DAG220922D0... du 22 septembre 2022,

Préambule :

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Une convention constitutive de ce groupement en fournit les règles de fonctionnement.

Soucieux de partager l'objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Ville de La Flèche ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées, en vue de la passation d'un marché d'acquisition d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres du groupement sont :

- la Ville de La Flèche ;
- la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Article 3 – Adhésion ultérieure au groupement

L'adhésion ultérieure au présent groupement d'un nouveau membre devra être acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres. Cette adhésion sera prise en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention constitutive.

Article 4 – Sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de 3 mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur désigné dans l'article 6 effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si nécessaire, les modifications de fonctionnement du groupement seront prises en compte dans une convention modificative.

Article 5 – Désignation du coordonnateur mandataire

La Ville de La Flèche est désignée comme la coordonnatrice mandataire du groupement.

Le coordonnateur est représenté par le Madame la Maire de la Ville de la Flèche.

Article 6 – Fonctions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de préparer et de mener la procédure de passation pour le marché de fournitures désigné à l'article 1 de la présente convention.

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles du code des marchés publics,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s),

Le coordonnateur signe et notifie le marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Les membres du groupement autorisent le représentant de la Ville de La Flèche à signer ce marché sans autre formalité que la signature de la présente convention et dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-dessous.

Article 7 - Les droits et les obligations des autres membres du groupement

7.1. Les droits

La Ville de La Flèche s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement lors de la validation du dossier de consultation des entreprises ou du cahier des charges.

La Ville s'engage également à transmettre à ces membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

7.2. Les obligations

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure.

Après signature du marché par le coordonnateur, chaque membre est responsable de l'exécution de celui-ci selon des conditions préalablement définies et contenues dans les pièces contractuelles du marché.

Article 8 – Désignation de la Commission d'appel d'offres

Conformément au II de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville de La Flèche, coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Article 9 – Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur ses démarches et les évolutions des procédures.

Article 10 – Indemnisation du coordonnateur / Modalités financières

Le coordonnateur est indemnisé uniquement des frais occasionnés par les procédures de marchés publics (annonces légales...). Il n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions (temps passé).

Article 11 – Responsabilités

Aux termes de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commande sont solidairement responsables des seules opérations de passation qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de présente convention.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 12 – Modification de la convention de groupement

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

Article 13 – Durée du groupement

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire aux opérations de passation du marché de service désigné dans l'article 1 de la présente convention.

Article 14 – Litiges et recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préférable à toute procédure contentieuse. En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu.

En cas de contentieux le Tribunal administratif de Nantes est compétent.

Fait à La Flèche, le 27 septembre 2022,

La Commune de La Flèche	La Communauté de Communes du Pays Fléchois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D011

**OBJET : MISE EN VALEUR DES CIRCUITS DE RANDONNEE SOUS L'ANGLE BIODIVERSITE
- DEMANDE DE SUBVENTION**

En 2021, l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) a édité un topoguide des meilleures randonnées en Vallée du Loir. Dans celui-ci 30 rando-fiches, dont 7 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, sont disponibles.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a été reconnue, en juin 2019, Territoire Engagé pour la Nature. Dans ce cadre, elle désire mieux connaître, restaurer et mettre en valeur la biodiversité de son territoire. Pour cela, et dans un souci de pédagogie, la CCPF souhaite utiliser ces circuits comme supports d'initiation à la biodiversité.

Pour ce faire, un ensemble d'actions sont prévues : inventaire naturaliste sur les itinéraires, rédaction de fiches complémentaires aux rando-fiches liées à la biodiversité rencontrée, élaboration de contenu auditif et écrit, conception et pose de bornes, ...

Compte tenu des opérations réalisées et à venir, il est possible de solliciter une aide financière auprès du Département de la Sarthe au titre du programme 7.30- Développement des filières de plein air et de pleine nature et du tourisme pour tous (randonnée, sentier d'interprétation, création d'itinéraires de randonnées jalonnés structurants et thématiques et/ou multi-usages).

Le taux d'intervention du Conseil Départemental étant de 20% maximum (sur le montant HT), il est proposé le plan de financement suivant :

Descriptif des actions		Cout HT	Cout TTC	Total phase	Année de réalisation
phase 1	collecte des informations existantes	3 250,00 €	3 250,00 €*	3 250,00 €	2021
phase 2	réalisation d'une fiche type, formulaire de saisie	11 250,00 €	11 250,00 €*	11 250,00 €	
	inventaire de terrain, détermination des espèces				
	bancarisation des données				
phase 3	proposition de scénarii de valorisation	3 250,00 €	3 250,00 €*	3 250,00 €	
	analyse des atouts et contraintes sur chaque sentier				
phase 4	textes et illustrations pour les 7 itinéraires	2 250,00 €	2 250,00 €*	26 350,00 €	2022
	élaboration des contenus (borne) - pour les 4 circuits	22 750,00 €	22 750,00 €*		
	enregistrement voix	3 600,00 €	3 600,00 €*		
phase 5	conception des bornes (max 83)	9 628,00 €	11 553,60 €	23 505,60 €	
	pose des bornes (max 83)	9 960,00 €	11 952,00 €		
TOTAL		62 338,00 €	69 855,60 €		

TOTAL 2021 = 20 000 € TTC
TOTAL 2022 = 49 855,60 € TTC

* non assujetti à la TVA

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Taux	Montant HT
Région Pays de la Loire	38,5 %	24 000,00 €
Département de la Sarthe	20%	12 467,60 €
Autofinancement CCPF	41,5%	25 870,40 €
TOTAL	100 %	62 338,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter les aides financières en la matière ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D012

OBJET : CONVENTION CADRE SAFER - SURVEILLANCE ET MAITRISE FONCIERE

Par convention du 3 février 2014, la Communauté de Communes du Pays Fléchois bénéficie d'un accompagnement opérationnel de négociation et de création de réserves foncières par la SAFER Pays de la Loire sur le territoire de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Cré-sur-Loir / La Flèche.

De plus, par convention du 26 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays Fléchois bénéficie d'un accès pour 3 années à la plateforme VIGIFONCIER mise en place par la SAFER Pays de la Loire. Cet outil est utilisé également par le service urbanisme.

Cette dernière arrivant à échéance, il a été proposé de mettre en place une convention cadre permettant la surveillance et la maîtrise foncière sur le territoire intercommunal. Dans ce cadre, il est proposé le renouvellement de l'outil VIGIFONCIER, mais également la proposition, sous le format de lettre de missions, des missions de concours techniques (enquête foncière, biens vacants et sans maîtres), des missions opérationnelles pour la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement (négociation foncière, réserves foncières) et enfin des missions opérationnelles pour la promotion et le développement d'une agriculture durable (portage foncier).

L'outil VIGIFONCIER permet à chaque abonné d'accéder par Internet à un outil de veille et d'observatoire foncier. Il informe notamment sur :

- Les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER (dans le cadre de leur droit de préemption)
- Les prix des terres et l'évolution des marchés fonciers
- Les possibilités de se porter candidats lors des opérations de rétrocession lancées par la SAFER.

L'accès sécurisé à cette plateforme est accordé à la Communauté de communes du Pays fléchois, ainsi qu'à chaque commune membre. Le coût d'accès à cet outil est de 2 400 € HT par an, pour la durée de la convention soit 4 ans (31 décembre 2026).

Le coût des autres prestations (issues des lettres de missions) sera établi sur devis par la SAFER.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De renouveler l'abonnement à la plateforme VIGIFONCIER proposée par la SAFER Pays de la Loire, moyennant la somme de 2 400 € HT par an ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention cadre correspondante, et toute pièces nécessaires à ce partenariat.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

AOUT 2022

SOMMAIRE (vérifier MAJ avant signature)

PREAMBULE :	4
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2 : PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION	7
MISSIONS DE VEILLE ET D'OBSERVATION FONCIERE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 3 : VIGIFONCIER	8
MISSIONS DE CONCOURS TECHNIQUE (art L 141-5 CRPM)	9
ARTICLE 4 : ENQUETE FONCIERE PRE-OPERATIONNELLE	10
ARTICLE 5 : EVALUATION ET APPREHENSION DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE	11
MISSIONS OPERATIONNELLES	12
ARTICLE 6 : PRESTATION DE NEGOCIATION FONCIERE ET DE RECUEIL DE CONVENTIONS DE VENTE AU NOM DU COCONTRACTANT	12
ARTICLE 7 : MISSION DE CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES AVEC STOCKAGE PAR LA SAFER	14
ARTICLE 8 : CAS PARTICULIER DES ECHANGES DE BIENS MIS EN STOCK PAR LA SAFER	17
ARTICLE 9 : GESTION FONCIERE DES BIENS	17
DISPOSITIONS GENERALES	19
ARTICLE 10 : REMUNERATION DE LA SAFER	19
ARTICLE 11 : MODALITE DE PAIEMENT	22
ARTICLE 12 : COMMUNICATION - PROMOTION	23
ARTICLE 13 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	24
ARTICLE 15 : DIFFICULTES D'APPLICATION	24
ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE	24
ANNEXES	26

PROJET

ENTRE :

Communauté de Communes du Pays Fléchois, domiciliée au Centre Administratif Jean Virlogeux 2 rue Fernand Guillot 72200 LA FLECHE, représentée par Mme GRELET-CERTENAIS Nadine, en qualité de Présidente, en application d'une délibération en date du

*ci-dessous dénommée « **Cocontractant** »*

ET :

La **SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL**, "**Safer Pays de la Loire**", dont le siège social est situé à "la Futaie", 94 rue de Beaugé, CS 72119, 72021 LE MANS CEDEX 2, représentée par le Directeur Général Délégué, Monsieur Rémy SILVE,

*ci-après désignée "**Safer**"
d'autre part,*

IL A ETE ARRETE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Les différentes lois de décentralisation ont considérablement modifié les domaines de compétences qui incombent aux EPCI les plaçant au cœur de l'aménagement et du développement durable du territoire (art L 5214 -16 du CGCT).

Ainsi le **Cocontractant** a pour compétences d'assurer :

- la cohérence en matière d'aménagement de l'espace au travers du PLUi
- le développement économique de son territoire (en cohérence avec les orientations du schéma régional) avec notamment, en complémentarité avec les projets communaux :
 - o la promotion et le développement de l'agriculture
- la mise en œuvre de la loi GEMAPI

Il peut également choisir d'assumer notamment :

- la protection de l'environnement
- la gestion de l'eau (traitement, adduction et de distribution)
- la gestion de l'assainissement
- la construction d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire

Ces projets conduiront à s'interroger sur le foncier disponible pour les réaliser, pour compenser ceux qui pourraient en être affectés, ou encore trouver les moyens d'en maîtriser l'usage.

La **Safer** dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à l'aménagement, au développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection et à la préservation des espaces agricoles, forestiers et des ressources naturelles dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la **Safer** peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime). Cela passe notamment par la constitution de réserves foncières favorisant les objectifs d'aménagement agricole mais aussi d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural et la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Pour conduire son activité dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, la **Safer** peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- des études de marché foncier, des analyses foncières
- des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- l'observation foncière établie à partir des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner, permettant aux collectivités de disposer d'une analyse sur l'évolution du marché foncier dans la durée,
- la négociation foncière, la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- l'aide à la recherche de preneurs ou de porteurs de projets.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses projets d'aménagement, le **Cocontractant** a inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de son PLUiH, les grandes orientations suivantes :

La valorisation de l'identité du territoire et la consolidation de son attractivité :

- En consolidant le rôle de pôle centralité du Pays Fléchois au sein du PETR Vallée du Loir, et en renforçant la position stratégique du territoire ;
- En appuyant le développement territorial sur les éléments repères ;
- En renforçant les liens avec les pôles limitrophes.

Le maintien et le développement de l'activité économiques et des emplois :

- En organisant les espaces économiques pour maîtriser la consommation d'espace ;
- En dynamisant les activités touristiques ;
- En valorisant l'économie agricole ;
- En maintenant les activités commerciales et tertiaires.

L'accueil de la population dans sa diversité :

- En confortant l'attractivité résidentielle en maintenant les équilibres du territoire ;
- En organisant les espaces résidentiels pour maîtriser la consommation d'espace.

La conjugaison du développement territorial avec les mobilités :

- En améliorant les moyens de connexion ;
- En développant les mobilités alternatives.

La valorisation de son cadre de vie au travers des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales :

- En préservant la biodiversité en s'appuyant sur la trame verte et bleue ;
- En mettant en valeur les paysages et le patrimoine ;
- En gérant durablement les ressources ;
- En prenant en compte les risques.

L'ensemble du territoire communautaire est concerné par la présente convention (liste des communes concernées en annexe).

Par la présente convention, le **Cocontractant** et la **Safer** définissent les modalités d'un dispositif d'intervention foncière, permettant au **Cocontractant** d'atteindre objectifs suivants :

1-1 Assurer la promotion et le développement d'une agriculture durable

(Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014)

Dans le cadre de la politique de soutien au développement agricole et/ou de la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial, le **Cocontractant** peut être amené à soutenir les entreprises agricoles de son territoire. Il peut s'agir de venir en appui aux exploitations d'élevage ou en cultures spécialisées, engagées dans une démarche de production et de valorisation locale et/ou dans des signes officiels de qualité dont notamment l'agriculture biologique ou conduite en Haute Valeur Environnementale.

Pour cela, après accord préalable du **Cocontractant**, la **Safer** peut assurer un travail d'enquête et de prospection, réaliser des acquisitions et, le cas échéant, conserver les parcelles acquises le temps de :

- conduire des restructurations foncières pour améliorer la transmissibilité des exploitations
- affiner un projet avant une installation définitive
- faciliter la conversion vers d'autres modes de production pour les agriculteurs qui le souhaiteraient
- opérer une diversification au sein d'une exploitation pour améliorer sa viabilité
- rechercher des investisseurs-bailleurs si les repreneurs ne peuvent financer la reprise du foncier nécessaire à leur projet

Dans une telle hypothèse la **Safer** pourra proposer de mettre en œuvre des mesures de portage foncier (*mise en réserve de parcelles agricoles ayant vocation à le rester dans le cadre d'une politique de soutien*)

au développement agricole). Elle ne pourra seule assumer le coût financier du portage foncier et ni le répercuter aux attributaires finaux. Il pourra donc être proposé au **Cocontractant** une solution de portage foncier, dont les modalités feront l'objet d'une lettre de mission spécifique.

1-2 Préserver des ressources naturelles

Le Cocontractant a pour compétence d'œuvrer à la préservation de l'environnement. A ce titre, il pourra solliciter la Safer pour maîtriser des parcelles ou un ensemble de parcelles revêtant un enjeu en matière de :

- gestion de la ressource en eau,
- préservation de la qualité de l'eau,
- préservation de la biodiversité animale ou végétale
- préservation des paysages (zones humides, forêt, prairie sèches...).

Ces opérations seront conduites soit en lien avec les services dédiés du **Cocontractant**, soit en lien avec un organisme en charge spécifiquement de ces missions agissant pour le compte du **Cocontractant**. Elles devront s'appuyer sur des diagnostics opérés par des organismes ou des bureaux d'études compétents en matière de protection de l'environnement.

1-3 Mettre en œuvre une politique publique d'aménagement

Pour mener à bien les projets inscrits dans une politique publique d'aménagement, **le Cocontractant** peut avoir l'intention d'acquérir des propriétés foncières ou de modifier, éventuellement par voie d'échange, les propriétés qu'elle possède par avance. Cette démarche vise à assurer la maîtrise foncière des zones considérées et à compenser, s'il y a lieu, les impacts agricoles et environnementaux (réalisation de liaison douces, de zones d'activités, aménagements divers, amélioration de l'offre de services...).

Les objectifs qui viennent d'être décrits ne sont pas exclusifs les uns des autres et au contraire peuvent se combiner.

Le Cocontractant désigne la **Safer** comme opérateur foncier exclusif dans le cadre des objectifs ainsi définis et sur les périmètres qui auront été définis dans les lettres de mission.

Les projets doivent être en adéquation avec le document d'urbanisme et les zonages en vigueur.

Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront en aucune façon, être contraires aux dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux missions des Safer.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La veille foncière et l'intervention foncière définie dans la présente convention ont vocation à porter sur le territoire du **Cocontractant**.

Le Cocontractant bénéficie déjà de l'outil de veille foncière Vigifoncier par le biais une convention spécifique.

La présente convention, une fois signée, intégrera Vigifoncier et, de fait, mettra fin à la convention Vigifoncier précédemment signée.

Pour chaque demande d'intervention, une lettre de mission (voir **Annexe « Modèle Lettre de Mission »**) sera rédigée par le **Cocontractant** à l'attention de la **Safer**. Dans cette lettre, en fonction du contexte ou de la nature de l'intervention, un périmètre plus restreint, plus ciblé et prioritaire pourra être précisé recensant les secteurs à enjeux spécifiques selon les compétences du **Cocontractant**.

Le(s) périmètre(s) est (sont) constitué(s) par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de **Cocontractant**, ainsi que par les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

En fonction de l'avancement des projets du **Cocontractant**, chaque modification de périmètre (précision, réduction, extension, création) seront portées à la connaissance de la **Safer** pour que les dispositions de la présente convention puissent s'y appliquer. Le cas échéant, cela pourra faire l'objet d'une nouvelle Lettre de mission.

Le Cocontractant fournit à la **Safer** les parcelles vectorisées de son territoire sur support informatique et un exemplaire des plans et règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire, sur support informatique, notamment le Plan Local d'Urbanisme, les Zones d'Aménagement Différé, les Espaces Naturels et Sensibles, et la tient informée de toute modification ou révision les concernant.

VIGIFONCIER

Veille et Observation foncière
(art L141-1-1,4° et L 141-1-2 CRPM)

ARTICLE 3 : VIGIFONCIER**3-1 . Nature des informations transmises**

L'adhésion au portail VIGIFONCIER et à son contenu ne se substitue pas à la publicité légale régie par les dispositions de l'article R 142-3 du code rural.

3-1-1 Information du marché notifié

Toute cession, échange, apport en société portant sur un fond agricole ou un terrain à vocation agricole, (situé dans les espaces où la **Safer** est autorisée à exercer le droit de préemption), doit être porté, de par la Loi, à la connaissance de cette dernière par la personne chargée de l'opération. Cette notification vaut offre de cession à la **Safer**, sauf exemption à son droit de préemption et/ou droits de préemption prioritaires. A cet effet, les éléments portés à la connaissance du **Cocontractant** pour chaque enregistrement d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) par la **Safer** seront retranscrits via le site Vigifoncier Veille Foncière sous la forme d'un tableau et d'une cartographie dynamique précisant les principaux éléments de la cession (*voir détail des informations dans l'Annexe « Vigifoncier »*).

Ces informations seront diffusées à l'échelle :

- *De l'ensemble du territoire intercommunal pour la Communauté de communes,*
- *Du territoire communal pour chaque commune membre.*

3-1-2 Information des opérations foncières menées par la Safer

La **Safer** informera, via le site Vigifoncier, le **Cocontractant** de toutes les opérations foncières qu'elle mène ou qu'elle vient d'achever. Ce dispositif sera techniquement retranscrit sous forme interactive via une localisation cartographique des biens objets de l'opération et d'un tableau de synthèse récapitulatif de manière littérale ladite opération. Il s'agit des appels à candidature des biens maîtrisés par la **Safer** (avec identification cadastrale), des avis de préemption (avec les motivations légales) et des rétrocessions (avec nom des attributaires). (*voir détail des informations dans l'Annexe « Vigifoncier »*)

La décision de préempter, ainsi que toutes décisions d'attribution, relèvent des seules instances internes de la Safer. Une demande du Cocontractant ne saurait en aucun cas engager la Safer qui reste seule juge de l'opportunité de réaliser ou non la préemption, de retenir ou non la candidature du Cocontractant, dans le cadre d'une rétrocession.

3-1-3 Procédure d'intervention

Indépendamment des avis de préemption ou de rétrocessions qui sont signalés au **Cocontractant** à titre d'information, les modalités d'une demande de préemption ou d'une réponse à un appel à candidature pour rétrocession suivront la procédure suivante :

Dans les 10 jours suivant la réception du courriel d'alerte, le Cocontractant fera connaître à la **Safer** sa position par écrit (transmission par courrier, courriel) en mentionnant les références du dossier et en lui précisant notamment si il souhaite que la **Safer** étudie la possibilité d'exercer son droit de préemption suite à une notification, étant précisé qu'il peut s'agir d'une préemption simple ou d'une préemption assortie d'une demande de révision de prix si celui-ci s'avère exagéré selon l'expertise effectuée par la **Safer** et l'estimation du Service du Domaine.

Le **Cocontractant** fera connaître à la **Safer** sa position par écrit s'il entend la solliciter pour se porter candidate sur un bien engagé dans une procédure de rétrocession (appel à candidature), **au plus tard avant l'échéance de la publicité légale**.

Il est convenu que toute réponse reçue au-delà des délais ci-dessus fixés ne sera pas prise en compte par la Safer.

L'accès à ce site est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

- **Les contacts Safer :**

- Pour toutes questions relatives à un dossier foncier il conviendra de prendre contact auprès du référent Safer mentionné dans la lettre de mission
- Adresse électronique pour problèmes techniques liés à l'utilisation de Vigifoncier :
vigifoncier@saferpaysdelaloire.fr

3-2 . Prestations déclinées de Vigifoncier (faisant l'objet de conventions spécifiques)

3-2-1 Vigiforêt :

Outil de veille foncière spécifique facilitant la mise en œuvre de droit de préférence ou de droit de préemption des Communes sur la vente de parcelles boisées dans certaines conditions. Les projets de ventes font l'objet d'une instruction juridique adaptée, elles sont cartographiées avec mise en évidence des parcelles à proximité de celles en vente et qui seraient déjà en propriété de la Commune

3-2-2 VigiExpert :

Outil d'accès aux référentiels de prix des terres avec localisation cartographique des lots notifiés à la **Safer** depuis 2002.

MISSIONS DE CONCOURS TECHNIQUE (art L 141-5 CRPM)

ARTICLE 4 : ENQUETE FONCIERE PRE-OPERATIONNELLE

Afin d'appréhender au mieux l'ensemble de la problématique foncière **le Cocontractant** pourra mandater la **Safer** pour la réalisation d'une évaluation foncière préalable et nécessaires aux acquisitions potentielles.

4-1-1 Préparation des éléments de l'enquête et de la mission

- Collecte des bases de données,
- Evaluation selon le cadastre du nombre de propriétaire concernés
- Evaluation du nombre d'exploitants concernés
- Evaluation simplifiée du parcellaire au regard des zonages en vigueur et des références de prix du secteur (base de données Safer et DVF).

4-1-2 Déroulement de l'enquête foncière

- Préparation d'un questionnaire et d'un courrier d'accompagnement en accord avec le cocontractant.
- Envoi du questionnaire à tous les propriétaires concernés
- Rencontrer les propriétaires concernés, (ou contact téléphonique ou visio conférence)
- Rencontrer les exploitants concernés (ou contact téléphonique ou visio conférence) et analyser la situation juridique liée à l'occupation (résiliation du bail et renonciation au droit de préemption),
- Identifier les intentions foncières (ventes, échanges),
- Actualiser l'évaluation des biens au regard des emprises proposées par le Cocontractant et de l'avis du Service du Domaine,
- Établir une évaluation éventuelle des biens pouvant être sollicités par voie d'échange.

4-1-3 Restitution de l'enquête foncière

Régulièrement, des échanges techniques pourront avoir lieu avec **le Cocontractant** afin de préciser l'état d'avancement de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une restitution aura lieu comprenant :

- cartographie des propriétaires concernées
- cartographie des exploitations concernées
- cartographie degré de difficulté pour maîtriser le foncier par voie d'acquisition ou d'échange et les compensations nécessaires
- tableau synthétique des intentions et des attentes des propriétaires et exploitants
- Rapport d'enquête complets avec analyse croisée des différents renseignements recueillis, afin d'évaluer la faisabilité foncière du projet et les conditions financières de mise en œuvre.
- Une rencontre avec les élus et leurs services pour échanger sur les résultats de l'enquête et envisager les pistes de réflexions à privilégier

A la suite de cette restitution, il appartiendra aux élus de prendre en compte l'ensemble de ces éléments dans leur réflexion stratégique, de retenir un scénario ou une piste de travail, de solliciter la Safer afin de poursuivre et de mener à bien le projet.

5-1 . Evaluations de biens / Inventaire de patrimoine

La **Safer**, par sa mission de transparence des marchés fonciers et par ses compétences est en mesure d'évaluer tout bien, bâti ou non, agricole ou rural au regard des valeurs de marché qu'elle aura pu constater.

Le **Cocontractant** peut avoir besoin d'une évaluation sur :

- des éléments de son patrimoine,
- des biens qu'il projette d'acquérir, dont la finalité dépendrait de la valeur qui ne seraient pas soumis à l'évaluation du Service du Domaine.

Le **Cocontractant** pourra mandater la **Safer** pour la réalisation d'une évaluation de bien ou d'un inventaire de son patrimoine dans le cadre d'une lettre de mission afin de :

- Etablir un état des lieux et une cartographie des biens objets de l'évaluation et/ou de la propriété du **Cocontractant**,
- Identifier les zonages d'urbanisme et environnementaux existants sur cette propriété,
- Analyser l'occupation potentielle des biens, notamment agricole au regard du Registre Parcellaire Graphique (RPG),
- Expertiser les biens au regard des zonages en vigueur et des références de prix du secteur (base de données Safer), notamment suite à l'arrêt des consultations du Service du Domaine dans certains cas.

5-2 . Appréhension des biens vacants et sans maître

Le **Cocontractant**, sous réserve d'accord de la commune concernée, peut solliciter également la **Safer** dans le cadre d'une lettre de mission afin d'appréhender les biens vacants et sans maître.

Cette procédure permet à la collectivité de lutter contre l'enfrichement et le mitage de son territoire, de mener une restructuration foncière, de constituer une réserve foncière, de constituer un patrimoine pour le louer ou le vendre...

Elle débute par un recensement permettant d'identifier les biens de propriétaires :

- Né avant 1920, en un lieu connu,
- Sans date de naissance connue,
- Désignés au cadastre comme "propriétaire inconnu" ou "sans maître".

Pour pouvoir établir la vacance de ces biens, le processus prévoit plusieurs prestations et offre ainsi plusieurs possibilités dans l'accompagnement de la procédure :

- Une première identification de parcelles offrant les caractéristiques d'un bien présumé vacant et sans maître,
- Réalisation de l'enquête préalable et assistance administrative du Cocontractant sur la procédure,
- Réalisation de l'enquête préalable, envoi et suivi des consultations, rédaction des documents administratifs.

MISSIONS OPERATIONNELLES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT
(art L141-3 CRPM)

NEGOCIATION FONCIERE SANS MISE EN RESERVE PAR LA SAFER

ARTICLE 6 : NEGOCIATION FONCIERE ET DE RECUEIL DE CONVENTIONS DE VENTE
AU NOM DU COCONTRACTANT

Avant toute demande d'assistance à la négociation, le Cocontractant pourra s'appuyer sur les conclusions d'une l'enquête foncière telle que décrite à l'article 4 pour mieux mesurer la faisabilité foncière du projet et les conditions financières de mise en œuvre.

Par la présente convention **le Cocontractant** reconnaît la **Safer** en qualité d'opérateur foncier exclusif sur l'ensemble du périmètre ou des périmètres tels que définis dans les lettres de mission.

Le Cocontractant s'interdit en conséquence toute contractualisation directe avec les propriétaires identifiés sauf accord de la **Safer**.

Suite aux échanges qu'il aurait pu avoir avec ces derniers, **le Cocontractant** s'engage, à transmettre à la **Safer** les éléments de ces discussions et les informations qui lui seraient utiles dans sa mission, que des propriétaires, exploitants, locataires, ayant-droits ou mandataires porteraient directement à sa connaissance.

6-1 . Recueil de conventions (vente, indemnisation, résiliation/transfert de bail ...)

Le Cocontractant peut confier, par lettre de mission (*voir modèle en Annexe « Modèle Lettre de Mission »*), à la **Safer** les services suivants :

- ♦ Négocier auprès des propriétaires les conditions de vente au **Cocontractant** de leurs biens situés dans le périmètre retenu,
- ♦ Conseiller **le Cocontractant** sur le prix d'achat qui peut être proposé et sur l'indemnité éventuellement due aux locataires, notamment au regard des protocoles établis par les Chambres d'Agriculture,
- ♦ Recueillir, au nom du **Cocontractant** toutes conventions (*voir exemple en Annexe « Exemple de Fiche de recueil de convention de vente »*), de vente auprès des propriétaires concernés (aux prix et conditions validées par le Service du Domaine si nécessaire),
- ♦ Obtenir des fermiers ou autres occupants les engagements de libération des lieux (recueil, au nom du **Cocontractant**, des conventions d'indemnisation des exploitants agricoles concernés si nécessaire et résiliations ou transferts de baux ruraux),
- ♦ Rechercher et proposer dans la mesure du possible aux propriétaires et aux fermiers qui le souhaitent des possibilités de compensation foncière ou de réinstallation,
- ♦ Transmettre au **Cocontractant** les conventions de vente et autres engagements recueillis (échange, constitution de servitude, convention d'indemnisation...), réaliser les formalités d'acceptation et d'enregistrement si nécessaire,
- ♦ Transmettre au notaire instrumentaire l'ensemble des formalités nécessaires à la rédaction des projets d'actes.
- ♦ Au cas où les négociations amiables de la **Safer**, pour obtenir les conventions de vente des biens que **le Cocontractant** souhaite appréhender, s'avèreraient infructueuses, et qu'une procédure d'expropriation était engagée par **le Cocontractant**, la **Safer** lui fournira les éléments nécessaires pour la constitution de son dossier (courriers, références de prix, plans...).

Les parties s'attachent à ce que toute observation sur ledit projet, quelle qu'en soit la nature, soit adressée au notaire rédacteur, au plus tard deux semaines avant la date de signature de l'acte authentique.

La **Safer** s'engage à renoncer de façon anticipée, à titre gracieux, à l'exercice de son droit de préemption dès réception des DIA relatives aux opérations foncières évoquées ci-dessus.

6-2 . Cas particuliers :

6-2-1 Faculté de substitution

A l'intérieur des périmètres d'aménagement des projets visés à l'article 1, lorsqu'elles le jugeront utile, les parties pourront convenir, dans le cadre d'opérations réalisées à l'amiable, de faire usage de la faculté de substitution prévue par les dispositions du II 2° de l'article L.141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Dans ce cas, après respect de la procédure d'attribution **Safer**, prévoyant notamment l'appel de candidatures, l'avis du comité technique et l'accord des Commissaires du Gouvernement, l'acte de vente interviendra directement entre le propriétaire cédant et **le Cocontractant** sous le contrôle de la **Safer**.

6-2-1 Acquisition avec portage de court terme à la demande du **Cocontractant**

Dans l'hypothèse où **le Cocontractant** ne serait pas en mesure de devenir immédiatement propriétaire d'un bien pour lequel il aurait sollicité la **Safer** en assistance à la négociation, les parties pourront convenir d'une acquisition amiable par la cette dernière avec procédure de rétrocession dans un délai de moins de 12 mois.

Les biens ainsi acquis ; en accord avec **le Cocontractant** ne seront pas incorporés en réserve foncière.

Lorsque le Cocontractant demandera à la Safer de procéder à la rétrocession du bien en question, il devra lui-même poser sa candidature qui sera examinées dans le respect du cadre légal et réglementaire qui s'applique à toutes les attributions réalisées par la Safer.

Le Cocontractant s'engage alors à garantir à la Safer le prix de revient dans les conditions fixées aux articles 11-5-1 et 11-5-2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MISSION DE CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES AVEC STOCKAGE PAR LA SAFER

Les réserves foncières que réalisera la **Safer** à la demande du **Cocontractant** en application de la présente convention seront constituées d'immeubles acquis à l'amiable ou par voie de préemption.

7-1 . Acquisition à l'amiable

Pour les opérations d'acquisitions amiables, la **Safer** présentera une fiche financière de mise en réserve (Fiche Financière), dont un exemple figure en Annexe « *Exemple de Fiche Financière de mise en réserve* », précisant les biens qu'elle se propose d'acquérir, leur situation locative et les conditions financières de l'acquisition envisagée.

Cocontractant devra se prononcer sur l'opportunité des acquisitions dans le mois qui suit leur présentation par la **Safer** par retour de la Fiche Financière signée. Par cette validation, **le Cocontractant restera seul juge de l'opportunité de l'incorporation de ces biens en réserves foncières**. Pour chaque vente, la **Safer** devra recueillir, si nécessaire, l'accord du Service du Domaine sur le prix pour l'incorporation des valeurs en stock.

7-2 . Acquisition par voie de préemption

7-2-1 Objectif et motivation de la préemption

Afin que la Safer puisse engager un dossier de préemption, le Cocontractant devra lui proposer un projet conforme aux objectifs définis par la loi (article L. 143-2 et suivant, du Code Rural et de la Pêche Maritime), rappelés ci-après :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs,
2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2,
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public,
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation,
5. La lutte contre la spéculation foncière,
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation,
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat en application de l'article L 512-6 du code forestier,
8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement.

La Safer doit motiver sa décision de préempter et indiquer en quoi la préemption répond à l'un ou à plusieurs des objectifs énoncés ci-dessus, étant précisé que :

1. L'objectif 5 doit être complété par l'un des autres objectifs (agricole ou environnemental),
2. L'objectif 8, ne peut être invoqué qu'après avoir recueilli l'avis du directeur de la DREAL, du directeur du Parc National ou Régional compétent ou du directeur du Conservatoire du Littoral.

La décision de préemption ne peut être prise qu'avec l'accord des deux Commissaires du Gouvernement représentant le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Finances.

7-2-2 Modalités de préemption

Dans l'hypothèse **d'une préemption avec révision de prix**, **le Cocontractant** s'engagera à réaliser l'acquisition :

- En cas de demande de fixation du prix, sur la base du prix définitif fixé par le Tribunal compétent majoré des frais liés à l'intervention de la **Safer** définis à l'article 11.

En cas de retrait de vente suivi d'une négociation avec le(s) vendeur(s), sur la base d'un nouveau prix négocié avec le(s) vendeur(s) majoré des frais liés à l'intervention de la Safer définis à l'article 11.

Dans l'hypothèse **d'une préemption au prix**, le **Cocontractant** s'engage à l'acquisition sur la base du prix de revient de la **Safer** défini à l'article 11.

Dans l'hypothèse **d'une préemption partielle**, si après exercice de la préemption partielle, le vendeur exige de la **Safer** l'acquisition de toute sa propriété, le **Cocontractant** s'engage à :

- se porter candidat, au moment de la rétrocession des biens, sur l'ensemble des biens compris dans la notification aux prix et conditions notifiés, majorés des frais liés à l'intervention de la **Safer**.
- ou bien
- présenter à la **Safer**, dans un délai qui sera à définir d'un commun accord entre le **Cocontractant** et la **Safer**, un tiers intéressé par les biens que ce dernier pourrait être tenu d'acquérir et qui posera, au moment de la rétrocession de cette propriété, une candidature complémentaire à la sienne auprès de la **Safer**.

Le **Cocontractant** s'attachera, avant toute demande de préemption portée auprès de la Safer, à s'assurer de l'information et de la concertation avec les élus communaux du territoire sur lesquels se situent les biens objets de la demande de préemption.

Dans tous les cas, les mises en réserve foncière seront constatées au jour de leur acquisition par la **Safer**.

7-3 . Modalités de préfinancement

Au cas où la valeur d'acquisition des terrains mis en réserve viendrait à dépasser la somme de 50 000 €, la **Safer** sollicitera un préfinancement – [avance financière] – du **Cocontractant**.

Le **Cocontractant** pourra, même pour un montant d'acquisition inférieur à 50 000 €, proposer à la **Safer** un préfinancement.

Le **Cocontractant** recevra, préalablement à la signature des acquisitions, des demandes de préfinancement correspondant au montant du prix principal et des frais d'acquisition.

A compter de leur date d'encaissement, les avances financières versées ne donneront pas lieu à l'application des frais financiers prévus à l'article 11-5-2 et viendront s'imputer sur le prix de revente lors de la signature de l'acte.

7-4 . Modalités de revente de biens acquis par la Safer

7-4-1 Attribution des biens

Le **Cocontractant** pourra, à tout moment, demander à la **Safer** de mettre en attribution tout ou partie des biens, le cas échéant en posant lui-même sa candidature. Il s'engage alors à garantir à la **Safer** le prix de revient dans les conditions fixées aux articles 11-5-1 et 11-5-2 de la présente convention.

La **Safer** pourra procéder à l'attribution de tout ou partie des biens :

- À tout moment, après accord écrit du **Cocontractant** ou sur demande de ce dernier.
- En tout état de cause, six mois avant l'expiration du délai maximum de détention prévu aux articles L. 142-4, 142-5 et R. 142-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime (5 ans).

Les candidatures du **Cocontractant** seront examinées dans le respect du cadre légal et réglementaire qui s'applique à toutes les attributions réalisées par la **Safer**.

Ainsi la **Safer** procédera, si nécessaire, aux formalités réglementaires d'appel de candidatures, préalables à l'attribution des biens stockés.

Les différentes candidatures, au même titre que celle du **Cocontractant** seront examinées par les Instances Consultatives de la **Safer** qui décideront du choix de l'attributaire, validé par les Commissaires du Gouvernement.

Dans le cas d'attribution au **Cocontractant**, l'acte de vente sera ensuite dressé sous la forme authentique et sera régularisé à la première demande de l'une ou l'autre des parties.

Le Cocontractant s'oblige :

- A accepter l'attribution par la **Safer** et à acquérir, dans les conditions fixées dans la présente convention, l'ensemble des parcelles devenues propriété de la **Safer** dans le cadre des opérations prévues par la présente convention.
- Dans tous les cas, et notamment dans le cas de revente à des tiers, à garantir à la **Safer** le prix de revient dans les conditions fixées aux articles 11-5-1 et 11-5-2 de cette convention, par le versement, si nécessaire, d'une indemnité compensatrice Hors Taxes couvrant l'écart entre le prix de revient et le prix effectif de revente.

ARTICLE 8 : CAS PARTICULIER DES ECHANGES DE BIENS MIS EN STOCK PAR LA SAFER

La **Safer** pourra, à tout moment, proposer au **Cocontractant** des échanges, avec ou sans soulte, de biens mis en réserve foncière, contre des biens situés dans le périmètre concerné. Ces échanges seront soumis au régime de l'accord préalable prévu à l'article 7 de la présente convention.

Dans le cas où des échanges préalables auront été réalisés à la demande du **Cocontractant** en application du présent article, **le Cocontractant** prendra en charge le coût des frais d'actes notariés et, le cas échéant, des frais de géomètres ainsi que la rémunération hors taxe de la **Safer** fixée aux articles 11-5 et 11-8 de cette convention.

ARTICLE 9 : GESTION FONCIERE DES BIENS

9-1 . Gestion temporaire des biens acquis par la Safer (en stock)

Pendant la période où elle sera propriétaire, la **Safer** assurera la gestion des terrains détenus en portefeuille et pourra décider de leur mise en location pour une durée maximale de 5 ans éventuellement renouvelable deux fois après accord des commissaires du gouvernement de la Safer.

Cette location sera sous le régime habituel des conventions d'occupation provisoire et précaire (art L142-4 et L142-5 du CRPM), lesquelles ne sont pas soumises au statut du fermage en ce qui concerne la durée, le droit au renouvellement et le droit de préemption. Elle en acquittera les charges et en percevra les produits.

9-2 . Gestion temporaire des biens acquis par le Cocontractant : Convention de Mise à Disposition

Conformément aux dispositions des articles L. 142-6 et 142-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, **le Cocontractant** pourra, si elle le souhaite, mettre à disposition de la **Safer**, par convention, des parcelles agricoles libres d'occupation dont elle est propriétaire dans le cadre de la présente convention ou antérieurement.

La durée maximum de ces conventions est de 6 ans renouvelable une fois.

Sur les parcelles qui auront été mises à sa disposition, la **Safer** consentira, au profit d'agriculteurs, des baux non soumis aux dispositions du statut du fermage, assortis de cahiers des charges établis à la demande du **Cocontractant**.

Le Cocontractant percevra alors une redevance calculée conformément aux dispositions de l'article 11-6 ci-après.

9-3 Intermédiation locative

D'un commun accord, les parties pourront, si elles le souhaitent, convenir d'un autre mode de gestion, notamment par application des dispositions du 4° du II de l'article L. 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'intermédiation locative.

Lors de cette prestation, **le Cocontractant** confie à la **Safer** le soin de rechercher un preneur par bail rural pour exploiter sa propriété. Cette prestation fera l'objet d'une lettre de mission spécifique.

MISSIONS OPERATIONNELLES
POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE
 (Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014)

Tous les dispositifs qui précèdent peuvent également être déployés dans le cadre de la politique de soutien au développement des entreprises agricoles sur le territoire du Cocontractant, et/ou de la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial.

La Safer pourra donc être amenée à conduire un travail spécifique de prospection et de recherche de candidats, en lien avec les partenaires de l'agriculture.
 Elle pourra proposer la réalisation d'enquêtes foncières telles que décrites à l'article 4 pour envisager des solutions d'échange et de restructuration agricole.

Ces démarches pourront amener la Safer à proposer une solution de portage foncier spécifique.

ARTICLE 10 : PORTAGE FONCIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE

En cas d'**acquisition** foncière réalisée par la **Safer**, à la demande du **Cocontractant** et dans le but **préservier tout ou partie d'une exploitation agricole**, notamment pour les exploitations d'élevage ou en cultures spécialisées, engagées dans une démarche de production et de valorisation locale et/ou dans des signes officiels de qualité dont notamment agriculture bio, Haute Valeur Environnementale ..., la Safer ne pourra seule assumer le coût financier du portage foncier et ne pourra pas non plus le répercuter aux attributaires finaux.

Il est donc proposé au **Cocontractant** une solution de portage pour **une durée maximale convenue entre les parties**, sauf dispositions contraires convenues entre les deux parties, le temps de trouver un ou plusieurs candidat(s) à la reprise ou à l'installation.

Le portage, effectué dans le cadre de la politique de soutien au maintien des entreprises agricoles territoriales conformément aux orientations fixées au titre du projet agricole et/ou du projet alimentaire territorial, permet ainsi de prendre du temps pour :

- conduire des opérations de restructuration foncière dans le but d'améliorer la transmissibilité des exploitations
- affiner un projet avant une installation définitive
- faciliter la conversion vers d'autres modes de production pour les agriculteurs qui le souhaiteraient
- opérer une diversification au sein d'une exploitation pour améliorer la viabilité
- rechercher des investisseurs-bailleurs si les repreneurs ne peuvent financer la reprise du foncier nécessaire à leur projet

Les situations exposées ci-dessus ne sont pas exclusives les unes des autres. Au contraire, elles se combinent souvent pour un accompagnement optimisé, pour tendre vers une agriculture diversifiée, productrice de valeur ajoutée, sur des surfaces limitées, porteuse d'emplois directs et induits sur l'ensemble de territoire et soucieuse du respect de l'environnement.

Cette intervention fera l'objet d'une Lettre de mission spécifique et le mode de financement de ce dispositif fera l'objet d'une convention de portage spécifique

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 : REMUNERATION DE LA SAFER**11-1 . Pour l'abonnement à la veille foncière via VIGIFONCIER***11-1-1 Pour la veille foncière*

L'accès à la veille foncière de VIGIFONCIER est facturé annuellement, par année civile, sur la base d'un forfait prenant en compte la densité de population et la surface du territoire **du Cocontractant**.

Pour **le Cocontractant**, ce forfait annuel est de **2 400,00 € H.T.** (2 880,00 € TTC)

La **Safer** adressera une facture au **Cocontractant** intégrant la base forfaitaire pour l'année en cours. La première année, la somme due sera calculée au prorata de la période allant du premier jour de l'installation au 31 décembre de l'année considérée.

*Cette nouvelle convention intercommunale mettra fin aux conventions Vigifoncier déjà conclues avec les Communes Nouvelles (membre du **Cocontractant**) tout en leur conservant la rapidité de réception des informations.*

11-2 . Pour les missions de concours technique (dont enquêtes foncières)

Pour les enquêtes, l'animation foncière, l'évaluation de patrimoine et l'appréhension des biens vacants et sans maître, la rémunération de la **Safer** sera établie sur devis en fonction du temps passé.

Pour information, la facturation au temps passé est établie selon un montant réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

Ce montant s'établi pour **2022** à :

Demi-journée : 486,62 € HT
Journée : 865,11 € HT

11-3 . Pour la négociation de conventions au nom du Cocontractant*11-3-1 En rémunération de la négociation foncière*

En rémunération de la prestation de négociation foncière, **le Cocontractant** versera à la **Safer** des frais d'intervention calculés sur le montant des sommes dues aux propriétaires d'une part, et sur celui des sommes dues aux exploitants ou occupants d'autre part.

La rémunération versée à la Safer est calculée par tranche de valeur, chaque tranche étant cumulative selon le barème dégressif ci-dessous (voir exemple en annexe) :

- 10 % sur la tranche du prix comprise entre 0 et 25 000€
- 9 % sur la tranche du prix comprise entre 25 001€ et 50 000€
- 8 % sur la tranche du prix comprise entre 50 001€ et 75 000€
- 7 % sur la tranche du prix comprise entre 75 001€ et 100 000€ :
- 6 % sur la tranche du prix comprise entre de 100 001€ et 150 000€ :
- 5% au-delà de 150 000€

Chaque engagement signé (convention de vente, convention d'indemnisation, convention d'échange, résiliation ou transfert de bail...) fera l'objet d'une facturation distincte sans pouvoir être inférieure à un minimum de 800 € HT

Pour les conventions de vente, la rémunération concernant une même origine de propriété sera majorée de 150 € HT par indivisaire à partir du 3^{ème} co-indivisaire.

Pour les échanges réalisés en prestation, la rémunération est calculée sur la valeur cumulée en principal de l'ensemble des lots constitutifs de l'échange.

Dans le cas où, malgré tous les moyens mis en œuvre par la Safer, un accord amiable ne pourrait être obtenu, la Safer transmettra alors au **Cocontractant** le dossier comprenant notamment les offres faites, les prétentions des intéressés, et les motifs de leur refus. Elle percevra au titre de cette mission d'assistance à la négociation, une rémunération minimale de 550 € HT par comptes de propriété majoré de 150 € HT par indivisaire à partir du 3ème co-indivisaire, et 550 € HT par exploitation agricole concernée.

Le Cocontractant s'engage à régler cette rémunération à la **Safer**, dès que celle-ci lui aura transmis les conventions ou engagements qu'elle était chargée de recueillir, et sur présentation de factures établies par la **Safer**. Le délai de règlement est fixé à quarante-cinq jours.

Acquisition avec portage de court terme à la demande du Cocontractant

Lors d'une rétrocession effective dans les 12 mois qui suivent l'acquisition par la Safer telle qu'exposée à l'article 7-2-1, cette dernière percevra une rémunération de 11% HT sur les éléments A, B, C, de l'article 11-5-2, sans pouvoir être inférieur à 600 € HT par dossier.

Le calcul global du prix de revient se fera selon les modalités définies dans l'article 11-5-2, hormis pour la rémunération définie ci-dessus.

11-4 . Pour les demandes d'intervention par préemption

11-4-1 Enquête préalable et frais de dossier de préemption

Le Cocontractant pourra solliciter la **Safer** afin qu'elle réalise une enquête préalable sur notification, afin notamment de connaître le projet de l'acquéreur notifié ou recueillir des précisions sur les conditions de la vente. Cette enquête sera facturée 220 € HT.

Les frais d'ouverture de dossier de préemption seront facturés 300 € HT soit un total de 520 € HT par dossier de préemption engagé et seront conservés par la **Safer** quelle que soit l'issue du dossier.

En cas de préemption avec révision de prix suivie d'un retrait de vente, des honoraires complémentaires de 500 € HT seront facturés.

11-4-2 Rétrocessions issues de préemption

Lors d'une rétrocession effective dans les 12 mois qui suivent l'acquisition par la Safer, cette dernière percevra une rémunération de 11% HT sur les éléments A, B, C, de l'article 11-6-2, sans pouvoir être inférieur à 600 € HT par dossier.

Le calcul global du prix de revient se fera selon les modalités définies dans l'article 11-6-2,

Si les parties décident d'inclure le bien objet de la préemption au rang des réserves foncières en application de l'art 8-2, alors, lors de la rétrocession, la rémunération de la Safer sera basée selon les modalités du protocole interministériel ci-dessous détaillé

11-5 Pour les rétrocessions de biens (bâti ou non) acquis par la Safer

11-5-1 – Rémunération de l'intervention de la Safer

La rémunération de la **Safer** sera fixée par le "**Protocole Interministériel, Agriculture, Economie, Finances, Equipements et Transports**" du 25 février 1992, ci-après dénommé "Protocole Interministériel". Ce protocole est actualisé annuellement

Cette rémunération prend en compte 3 critères :

- (D1) Montant de la rémunération liée à l'acte d'acquisition (article 3.4.2 du protocole) :

Pour chaque acquisition réalisée par la **Safer**, le **Cocontractant** versera à la Safer la somme retenue pour l'année par décision ministérielle.

A titre d'information, ce montant est **1 693.42 €** pour l'année **2021**.

- (D2) Rémunération applicable aux charges de structure liées au stockage (article 3.4.1 du protocole) :

Pendant la durée de stockage des biens acquis par la **Safer**, cette dernière assurera la maintenance du stock ainsi constitué. A ce titre, le coût de maintenance de ce stock, hormis les frais de gestion temporaire, sera calculé et facturé annuellement au prorata temporis pendant toute la durée de stockage.

Le calcul se fera au niveau de chaque périmètre d'intervention défini par une Fiche Financière sur les bases du stock annuel moyen détenu. Le taux de rémunération retenu sera celui fixé par décision ministérielle au moment de la signature de la Fiche Financière, appliqué au principal en stock (Elément A de l'article 11-6-2), pour chacune des années pendant lesquelles durera le stockage.

A titre d'information, ce taux est fixé à **1,32 %/an** pour l'année **2021**.

- (D3) Rémunération applicable au prix de revient comptable (article 3.4.3 du protocole) :

Le solde des charges de structure de la **Safer** sera calculé sur la base du prix de revient comptable (sur les éléments A, B, C, et **E** de l'article 11-5-2) des biens mis en réserve auquel il sera appliqué une rémunération au taux fixé par décision ministérielle au moment de la vente des biens par la **Safer**.

A titre d'information, ce taux est fixé à **5,12 %** pour l'année **2021**.

L'élément D1 fera l'objet d'une facturation à la suite de l'acte d'acquisition par la **Safer**

L'élément D2 fera l'objet d'une facturation annuelle par la **Safer**.

L'élément D3 sera intégré dans le prix de revient des biens lors de la régularisation de l'acte.

11-5-2 Calcul du prix de revient

CAS GENERAL

Le prix de revient de chaque immeuble sera calculé sur la somme des éléments A à F suivants :

A - Prix principal d'acquisition, tel qu'il figure dans l'acte d'acquisition.

B - Le cas échéant, indemnités et reprises diverses versées à l'exploitant non-proprétaire, honoraires de géomètre, d'expert ou d'agent immobilier, travaux d'aménagement, etc...

C - Frais d'acquisition comprenant les frais d'actes notariés réels, ainsi que les frais annexes et complémentaires : publication, cadastre, etc.

D – La rémunération de l'intervention de la Safer, tel qu'il a été calculé selon les modalités définies au 11-5-1 ci-dessus (D1+D2+D3)

E - Frais financiers de stockage engagés par la **Safer** étant précisé que la base en vigueur applicable à la présente convention fait référence au taux **Euribor 3 mois + 1%** appliqués aux éléments A, B, et C, ci-dessus, calculés par mois plein, du mois de l'acquisition de l'immeuble jusqu'au mois du paiement effectif du prix de revient inclus.

F - TVA au taux en vigueur pour les ventes qui y seraient assujetties.

L'élément E ne sera pas dû si les biens stockés ont fait l'objet d'un préfinancement par le Cocontractant avant la date d'acquisition de l'immeuble concerné par la Safer.

CAS PARTICULIERS

1. Lorsqu'une partie seulement des biens ayant fait l'objet d'une même acquisition pour un prix unique par la **Safer** sera attribuée, la valeur d'attribution comprendra les mêmes éléments que ceux visés ci-dessus, calculés au prorata de la partie du prix principal d'acquisition affectée à chacune des parcelles cédées, telle qu'elle figure dans le rapport d'estimation établi lors de l'acquisition.
2. Dans le cas d'échanges prévus à l'article 8, la valeur des biens abandonnés par la **Safer** sera calculée, selon le cas, comme à l'article 11-5-2 ci-dessus. La valeur en principal des biens reçus sera égale à la valeur des biens abandonnés, augmentée ou diminuée de la soulte versée ou reçue.
3. Dans le cas d'une mise en réserve foncière d'un bien libre suite à l'obtention d'une convention de résiliation de bail auprès de l'exploitant ou locataire en place, une facturation spécifique de 800 € HT par convention de résiliation de bail sera réalisée suite à l'acquisition du bien.

Dans tous les cas, les frais d'acte de rétrocession, y compris de publicité foncière, seront à la charge de l'acquéreur.

11-6 Pour la gestion temporaire des biens acquis par le Cocontractant : Convention de Mise à Disposition (C.M.D.)

- Création du Dossier de CMD100 € HT par preneur, au recueil de la CMD
- Renouvellement70 € HT par preneur

- Frais de gestion Safer50 % du loyer annuel avec un minimum de 35€ HT/ha /an

- **Montant de la redevance versée annuellement = loyer annuel – frais de gestion Safer**

11-7 . Pour la gestion temporaire des biens non loués stockés par la Safer

- Rémunération **Safer** 2 % l'an sur prix principal d'acquisition pour tout bâtiment ou terrain non loué, calculé par année entière

11-8 . Pour la réalisation d'intermédiations locatives

- Rémunération **Safer**500 € HT par compte de propriété,
- Majoration :150 € HT par preneur

11-9 . Pour les échanges de biens mis en stock par la Safer

- Rémunération **Safer** 8 % de la valeur cumulée en principal de l'ensemble des lots constitutifs de l'échange sans pouvoir être inférieure à 600,00 € HT.

Les rémunérations définies forfaitairement dans la présente convention pourront faire l'objet de mises à jour par décision d'un Conseil d'Administration de la **Safer** ; un avenant sera alors établi.

ARTICLE 12 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention se fera au nom de la **Safer**, 94 rue de Beaugé, CS 72119, 72021 LE MANS CEDEX 2 à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, au n° 17906 – 00112– 00211532001 – 61, dès enregistrement et publication de l'acte opérant le transfert de propriété et sur production par la **Safer** d'un mémoire justificatif des sommes dues.

Il est convenu que le **Cocontractant** mettra en place pour le paiement du prix, la procédure dite «rapide» sur certificat du notaire et conforme aux décrets n°55-604 du 20/05/1955 et n°88/74 du 21/01/1988.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

13-1 Informations confidentielles

Pour les besoins de la présente convention, sont réputées confidentielles, les informations écrites ou non écrites ou encore résultant d'observations visuelles, relatives notamment aux connaissances, savoir-faire, compétences, que détiennent les Parties.

13-2 Engagements des parties

Les Parties s'engagent à :

- Conserver et considérer comme strictement confidentielles toutes les informations auxquelles elles auront accès,
- Ne pas divulguer à un tiers quelconque ou publier de quelque façon que ce soit, les informations confidentielles aussi bien dans la forme sous laquelle elles ont eu accès à ces informations, que sous une forme modifiée par elles,
- N'utiliser les informations confidentielles d'une Partie que pour mener à bien leurs missions dans le cadre des négociations en cours, sauf après nouvel accord écrit entre les Parties
- Limiter l'accès aux informations confidentielles aux seuls membres de leur personnel et de leurs instances décisionnelles, ayant strictement qualité pour en connaître, afin de mener à bien leurs missions,
- Prendre toutes dispositions pour faire respecter cette obligation de confidentialité par tous les membres de leur personnel, responsables concernés (élus ou non) et sous-traitant ou personnes agissant pour leur compte, dont elles se portent fort.
- A ne pas revendiquer la propriété des développements réalisés sur la base des informations fournies par les Parties
-

13-3 Exceptions à l'obligation de confidentialité

Ne constituent pas des informations confidentielles, les informations suivantes :

- Informations dont les Parties auront autorisé la divulgation par écrit ;
- Informations que les Parties seraient contraintes de divulguer du fait d'une procédure administrative ou judiciaire ou d'une autre mesure légale, étant entendu que la Partie contrainte à la divulguer des informations devra prévenir les autres Parties au préalable, dans les meilleurs délais, de façon à ce que ces dernières puissent prendre les précautions voulues pour organiser la défense de la confidentialité de leurs informations.

13-4 Durée de l'obligation de confidentialité

Les Parties conviennent que les obligations de confidentialité prévues à la présente sont valables sans limitation de durée et que les restrictions d'utilisation des informations confidentielles survivent à l'expiration de la présente sans limitation de durée.

ARTICLE 14 COMMUNICATION - PROMOTION

Le **Cocontractant** bénéficiaire d'une intervention **Safer** (rétrocession, substitution, négociation pour le compte du **Cocontractant**, intermédiation locative...) s'engage à mentionner dans tous documents de communication et d'information la participation active de la **Safer** Pays de la Loire et le cas échéant d'y faire figurer son logo type.

De son côté, la **Safer** s'assurera de l'accord du **Cocontractant** avant de communiquer sur un projet conduit avec ce dernier.

Cet engagement court à compter de la signature de la présente convention et expirera 5 ans après la rétrocession de la dernière parcelle négociée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Conformément à l'article R. 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la **Safer** justifie avoir souscrit :

- Une garantie financière forfaitaire d'un montant de 30 000 € résultant d'un engagement de caution fourni par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à compter du 30/10/2003 (référence 120138784).
- Une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle suivant police n° 05014889T-4016 souscrite auprès de la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE, 30 rue Paul Ligneul -72000 LE MANS.
-

ARTICLE 16 : MODALITES DE COLLABORATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Les Cocontractants conviennent également qu'une rencontre annuelle pourra être organisée afin d'étudier l'avancée des projets et, au besoin, d'ajuster les modes opératoires des modalités financières adaptées (acompte) ou les objectifs poursuivis.

La présente convention prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de **3 mois**, après régularisation des opérations en cours et au plus tard **le 31 décembre 2027**

ARTICLE 17 : DIFFICULTES D'APPLICATION

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

A défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Coordonnées du Cocontractant :

Communauté de Communes du Pays Fléchois
Centre administratif Jean Virlogeux
2 rue Fernand Guillot
72200 LA FLECHE
Tel : 02 43 48 66 00

Coordonnées de la Safer Pays de la Loire :

Siège social : 94 rue de Beaugé,
CS 72119,
72021 LE MANS CEDEX 2,
Tél : 02 43 83 48 10

Fait au Mans, le.....

PROJET

<p>La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fléchois</p> <p>Madame Nadine GRELET-CERTENAIS</p>	<p>Le Directeur Général de la Safer Pays de la Loire</p> <p>M. Rémy SILVE</p>
---	--

VISA DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT DE LA SAFER

La Directrice Régionale de l’Alimentation,
de l’Agriculture de la Forêt des Pays de la Loire

A Nantes, le

Le Directeur Régional
des Finances Publiques des Pays de la Loire

A Nantes, le

- Annexe « Communes membres »
- Annexe « Vigifoncier »
- Annexe Modèle de « Fiche navette de demande d'informations »
- Annexe Modèle de « Lettre de mission »
- Annexe Exemple de « Fiche de recueil de convention de vente »
- Annexe Exemple de « Fiche Financière de mise en réserve »

ANNEXE COMMUNES MEMBRES

Communes	N° INSEE
Arthezé	72009
Bazouges-Cré-sur-Loir	72025
Bousse	72044
Clermont-Créans	72084
Courcelles-la-Forêt	72100
Crosnières	72110
La Chapelle d'Aligné	72061
La Flèche	72154
La Fontaine-Saint-Martin	72135
Ligron	72163
Mareil-sur-Loir	72185
Oizé	72226
Thorée-les-Pins	72357
Villaines-sous-Malicorne	72377

ANNEXE VIGIFONCIER

LISTE DES ADRESSES MAILS

POUR LA COMMUNICATION DES INFORMATIONS SUR VIGIFONCIER

	Adresse mail :	Interlocuteur
Communauté de Communes	j.legat@ville-lafleche.fr	Jérôme LEGAT
	a.lalande@cc-paysflechois.fr	Arnaud LALANDE
	j.pichonneau@cc-paysflechois.fr	Jennifer PICHONNEAU
	w.cheneau@cc-paysflechois.fr	Willy CHENEAU

Communes	Adresse mail :	Interlocuteur
Arthezé	mairie.artheze@wanadoo.fr	Commune
Bazouges-Cré-sur-Loir	mairie@bazougescresurloir.com	Commune
Bousse	mairie.bousse@wanadoo.fr	Commune
Clermont-Créans	mairie.clermont-creans@wanadoo.fr	Commune
Courcelles-la-Forêt	mairiecourcelles@wanadoo.fr	Commune
Crosnières	crosnieres.mairie@wanadoo.fr	Commune
La Chapelle d'Aligné	mairie@lachapelledaligne.com	Commune
La Flèche	e.henry@cc-paysflechois.fr	Service urbanisme
La Fontaine-Saint-Martin	mairie-de-la-fontaine-st-martin@wanadoo.fr	Commune
Ligron	mairieligron72@wanadoo.fr	Commune
Mareil-sur-Loir	mairiedemareilsurloir@wanadoo.fr	Commune
Oizé	mairie.oize.72@wanadoo.fr	Commune
Thorée-les-Pins	mairie-de-thoree-les-pins@wanadoo.fr	Commune
Villaines-sous-Malicorne	mairie.villainesmalicorne@wanadoo.fr	Commune

**DISPOSITIONS TECHNIQUES
QUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA VEILLE FONCIERE ET OPERATIONNELLE**

Information du marché notifié

	DIA	APPEL DE CANDIDATURES	AVIS DE PREEMPTION	AVIS DE RETROCESSION
Référence du dossier	X	X	X	X
Date de réception	X			
Date de fin de publicité		X		
Date de notification			X	
Date de signature d'acte				X
Surface	X	X	X	X
Valeur / prix	X		X	
Références cadastrales	X	X	X	X
Nature cadastrale	X			
Nature réelle du bien				X
Situation locative	X			
Exemptions ou priorités	X			
Identités et adresse des parties	X			
Localisation	X	X	X	X
Motivations et objectifs légaux poursuivis			X	
Nom du Conseiller en charge du dossier			X	

Concernant les couches graphiques et parcellaires :

Toute opération fera l'objet d'un repérage cartographique à la parcelle. Néanmoins en raison de l'anachronisme entre les bases littérales et les bases graphiques, ce repérage ne pourra se faire dans certains cas (suite à un document d'arpentage notamment). Dans cette hypothèse, la localisation se fera par défaut soit sur le numéro primitif de la parcelle, soit par la création d'une parcelle fictive située au centre de la commune, la Safer précisera que ladite parcelle n'a pu être localisée dans la fiche informative récapitulative.

Par ailleurs, la Safer peut à la demande du **Cocontractant**, compléter le portail qui lui a été dédié de couches graphiques particulières et spécifiques à projet (ex : périmètres d'interventions, propriétés du **Cocontractant** etc...).

Dans ce cas, cette opération n'engendrera pas de coûts supplémentaires sous réserve que les fichiers numérisés soient exploitables et simples à intégrer. Il est entendu que ces couches ne seront consultables que par les parties signataires de la convention.

Intégration de couches graphiques particulières

Concernant l'intégration de couches graphiques particulières, des frais pourront être éventuellement exigés pour réaliser ladite prestation si le nombre de couches à intégrer s'avère trop élevé.

Le cas échéant, celle-ci fera l'objet d'un devis particulier (100 € H.T/heure) qui devra être approuvé par le cocontractant pour être réalisée.

Conditions d'usage

L'administration technique du site VIGIFONCIER est exclusivement gérée par la Safer Pays de la Loire. A cet effet, le site Internet Vigifoncier est susceptible de modifications et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

L'accès au site Internet Vigifoncier est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7. En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la **Safer**. La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance de la réponse par le **Cocontractant** définie à l'article procédure opérationnelle.

Décharge de responsabilité

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la **Safer** s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La **Safer** n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition du **Cocontractant** qui accède au site Internet Vigifoncier.

La **Safer** ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par le **Cocontractant**.

Propriété intellectuelle et droit d'usage

Droits sur les données et éléments du site Vigifoncier Pays de la Loire

Le site Internet Vigifoncier Pays de la Loire est la propriété de la Safer Pays de la Loire, société anonyme au capital de 1 418 032 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro B 576 350 169, dont le siège social est situé 94 rue de Beaugé – 72021 Le Mans cedex 2.

Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la **Safer** conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la **Safer**.

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Pays de la Loire, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la **Safer** est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la **Safer** est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, le **Cocontractant** s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

Données cartographiques de l'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National. La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun

transfert de propriété de ces données. L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage du **Cocontractant** dans le respect de la présente convention.

Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit, est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN. Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel. La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

Données à caractère personnel (informatique et libertés)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le **Cocontractant** s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la **Safer** à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la **Safer**.

Accès au site Vigifoncier

La **Safer** procède dès l'entrée en vigueur de la présente convention à l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique "Vigifoncier" permettant au **Cocontractant** d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre défini à l'article 2 dans la présente convention.

La procédure d'accès à la veille foncière via le portail «Vigifoncier», sera réalisée suivant le mode opératoire précisé ci-dessous :

- **L'accès au site :**

Pour toute(s) nouvelle(s) information(s) foncière(s) (notifications, opérations de la Safer...) enregistrée(s) sur le territoire défini par le **Cocontractant**, la **Safer** transmettra un mail «d'alerte» (paysdelaloire@vigifoncier.fr) invitant le **Cocontractant** à consulter le plus rapidement possible le site Vigifoncier. L'accès au site ne pourra être opérationnel que par l'entrée d'un identifiant et d'un mot de passe sur la page d'accueil du site Vigifoncier.

A cet effet, le Cocontractant sera alerté aux adresses électroniques renseignées par lui-même dans la liste des destinataires figurant en Annexe « Vigifoncier ».

Toute modification d'adresse électronique telle que mentionnée dans la présente convention devra être signalée à la **Safer** afin de procéder à la mise à jour de celle-ci. En l'absence de ce porté à connaissance sur ces modifications, la **Safer** ne pourra être tenue comme responsable d'un défaut d'information auprès du **Cocontractant**.

Par ailleurs, il appartiendra au **Cocontractant** de veiller à ce que le message d'alerte de la **Safer** ne soit pas considéré comme un SPAM ou que la boîte mail de celui-ci ne soit pas saturée. Dans ces cas, la Safer ne pourra être tenue comme responsable d'un défaut d'information.

ANNEXE

MODELE FICHE DE DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES

FICHE DE DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° de notification :

Commune :

Demande d'informations complémentaires sur la notification de vente :

- Plan des biens vendus en cas de division parcellaire n'apparaissant pas sur Vigifoncier
- Conditions particulières de la notification
- Détail de la situation locative

Action ne donnant pas lieu à facturation spécifique

Demande d'informations complémentaires nécessitant une enquête spécifique de la Safer :

- Analyse du prix notifié au regard du marché foncier local
- Analyse de l'opportunité et des possibilités de préemption Safer

- Enquête projet acquéreur notifié

- Recherche de candidats à l'acquisition
- Recherche de candidats à l'exploitation
- Autres demandes...**

Fait à :

Le :

Coordonnées du référent :

Action donnant lieu à facturation spécifique forfaitaire de 220 €HT par enquête + 300 € HT pour toute demande d'intervention par exercice du droit de préemption

Document à adresser par mail à [l'adresse électronique figurant à l'annexe Vigifoncier relatif à la commune concernée.](#)

ANNEXE

MODELE LETTRE DE MISSION

SAFER PAYS DE LA LOIRE

A l'attention de

Adresse

CP VILLE Cedex xx

....., le 12 septembre 2022

Objet : Lettre de mission, intervention de la Safer, projet

Monsieur,

Dans le cadre de son développement de services, et en particulier le projet de développement de sur son territoire, xxxxxxxx souhaite assurer la maîtrise foncière nécessaire à ce projet.

Il s'agit notamment de maîtriser xxha xxa environ au lieudit « lieudit », actuellement zonés au PLUi en xx, constitué par la parcelle cadastrée suivante :

Section x, N° xxx pour partie et Section x, N° xxx et xxx.

Ces surfaces sont délivrées à titre à indicatif sous réserve d'arpentage par un géomètre dont les frais et l'initiative seront à la charge en totalité de xxxxxxxx

Conformément aux dispositions de la convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière en cours de signature entre la Safer et xxxxxxxx, notamment les articles 7 et 11-3, nous sollicitons l'intervention de la Safer afin de négocier auprès des propriétaires pour le compte de xxxxxxxx, l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées et d'en libérer la jouissance auprès des exploitants : nom de l'exploitant ou de sa Sté+ adresse

Ces parcelles seront acquises conformément aux prix pratiqués pour des biens en fonction de leur classement au PLUi à savoir :

Pour les parcelles classées en xx, au PLUi :

le prix du foncier sera x, xx €/m² hors indemnités de résiliation de bail.

Dans le même temps, xxxxxxxx sollicite la Safer pour qu'elle négocie avec l'exploitant en place, le montant des indemnités de résiliation de bail qui lui seront calculées sur la base du barème d'éviction préfectoral.

Préalablement à tout engagement auprès des propriétaires vendeurs (recueil de convention de vente ou acquisition en vue d'une mise en réserve foncière), la Safer sollicitera un accord écrit de xxxxxxxx.

Sauf accord entre les parties, la présente mission prendra fin à l'issue des opérations susmentionnées et au plus tard le xx/xx/20xx

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire/Président

xxxxxxx

P.J. : Avis du Service du Domaine
Liste des parcelles
Extrait plan cadastral

ANNEXE

EXEMPLE RECUEIL DE CONVENTION VENTE

CONVENTION SAFER PAYS DE LA LOIRE

N°

nom du cocontractant

Commune : **SAINT JEAN**
 Propriété : **DUPONT**
 Surface : **19 Ha**

Prix de revient prévisionnel :

Élément A : Prix principal : 75 000,00 €

Élément D : Honoraires d'intervention HT : 6 750,00 €

Nb d'indivisaires

4

base	taux	montant
25 000,00 €	10,00%	2 500,00 €
25 000,00 €	9,00%	2 250,00 €
25 000,00 €	8,00%	2 000,00 €
- €	7,00%	- €
- €	6,00%	- €
- €	5,00%	- €
		6 750,00 €

Élément F : TVA sur D à 20% : 1 350,00 €

TOTAL A PAYER

8 100,00 €

Date prévue de paiement : au plus tard le jour de la signature de l'acte

Bon pour accord

A :

Le :

(cachet et signature)

ANNEXE

EXEMPLE RECUEIL DE CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL

CONVENTION SAFER PAYS DE LA LOIRE

N°

nom du cocontractant

Commune : SAINT JEAN

Propriété : DUPONT

Surface : 2 Ha

Prix de revient prévisionnel :

Élément B : Indemnité, reprise, résiliation bail (2 400 €/ha) 4 800,00 €

4 800,00 €

Élément D : Honoraires d'intervention HT : 800,00 €

minimum forfaitaire 800 € HT

base	taux	montant
4 800,00 €	10,00%	480,00 €
- €	9,00%	- €
- €	8,00%	- €
- €	7,00%	- €
- €	6,00%	- €
- €	5,00%	- €

480,00 €

Élément F : TVA sur D à 20% : 160,00 €

TOTAL A PAYER

960,00 €

Date prévue de paiement : au plus tard le jour de la signature de l'acte

PROJET

Bon pour accord

A :

Le :

(cachet et signature)

ANNEXE

EXEMPLE FICHE FINANCIERE DE MISE EN RESERVE

SAFER PAYS DE LA LOIRE
CONVENTION N°

MISE EN RÉSERVE FONCIERE N°

N° de Dossier Safer :

Commune :

SAINT JEAN

Propriété :

DUPONT

Surface :

10ha22a50ca (3500€/Ha)

Désignation cadastrale :

Observation particulière :

Bien occupé par 3 locataires ayant accepté une résiliation de bail moyennant une indemnité compensatoire de

2 400 € /ha conformément au protocole départemental d'indemnisation

Prix de revient prévisionnel :

<u>Élément A :</u>	Prix principal :	35 800,00 €
<u>Élément B :</u>	Frais divers, reprises, indemnités :	26 500,00 €
	<i>dont frais divers (ex : géomètre)</i>	<i>1 900,00 €</i>
	<i>dont indemnité résiliation de bail 1</i>	<i>5 550,00 €</i>
<u>Élément C :</u>	Frais d'acquisition (provision) :	1 500,00 €
<u>Total provisoire :</u>		<u>63 800, 00 €</u>

Prix hors rémunération Safer telle que prévue dans la convention N° XXX

Bon pour accord

A le,

(cachet et signature)

ANNEXE

Exemple d'accord de PREFINANCEMENT

- Au cas où la valeur d'acquisition des terrains mis en réserve serait < à 50 000 €, le Cocontractant peut proposer de préfinancer l'acquisition (avances financières)

Souhait d'un préfinancement : oui non

- Si la valeur d'acquisition du bien est \geq à 50 000 €, la Safer sollicitera systématiquement un préfinancement

Montant Prévisionnel du préfinancement éventuel (A+B+C)

63 800,00 €

Bon pour accord de préfinancement

DATE LIMITE DU REGLEMENT DE PREFINANCEMENT

Conformément à l'article XX-X de la convention cadre signée en date du XXXXXXXX relatif au préfinancement calculé pour la propriété mise en convention suivant votre accord, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser la somme totale de :

63 800,00 €

Pour le au plus tard

Pour rappel, des frais financiers de stockage au taux EURIBOR + 1%/an sur cette somme seront calculés par mois plein du mois d'acquisition au mois de paiement du préfinancement

A le,

(cachet et signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D013

OBJET : MODIFICATION N°2 DU PLUI H

Par délibération n°DAG210114D004 en date du 14 janvier 2021, la Communauté de communes du Pays Fléchois (CCPF) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H).

Par délibération n°DAG220224D005 en date du 24 février 2022, la CCPF a approuvé la modification n°1 de son PLUi H.

Le PLUi H est un document d'urbanisme vivant qui est amené à être modifié ou révisé régulièrement, c'est un document d'urbanisme dit de projet. Aussi, afin d'adapter l'outil de planification aux projets dont la collectivité a connaissance, il convient d'ajuster certaines règles.

Les objectifs de cette modification n°2 sont les suivants :

- Ajustement et examen de nouveaux changements de destination en zone A et N ;
- Examen de nouveaux STECAL ;
- Ajustement de certaines OAP ;
- Ajustement du règlement écrit ;
- Points divers.

Les changements envisagés ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD. Ainsi, et conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification s'applique.

Les modalités de collaboration entre la CCPF et ses communes membres, pour la conduite de cette procédure, ont été définies lors d'une conférence des Maires en date du 21 septembre 2022.

Par ailleurs, si la concertation n'est pas obligatoire pour cette procédure, la Communauté de communes du Pays Fléchois souhaite associer la population en vue de recueillir ses observations durant toute la durée de la procédure de modification. Un bilan de cette concertation sera tiré avant la mise en place de l'enquête publique.

Dans ce cadre, les modalités de concertation suivantes sont envisagées :

- Mise à disposition du public, durant toute la durée de la procédure, d'un dossier de présentation de la modification n°2 à l'accueil du service Urbanisme et Aménagement du territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois (aux heures et jours habituels d'ouverture), ainsi que sur le site : <https://urbanisme.ville-lafleche.fr> ;
- Mise à disposition d'un registre d'observations, joint au dossier de modification, pour permettre au public de noter ses remarques sur le dossier présenté. Ces remarques pourront également être adressés par voie postale à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays Fléchois, Centre administratif Jean Virlogeux, 2 rue Fernand Guillot, 72200 La Flèche, ou par mail à plui@cc-paysflechois.fr.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n°2 du PLUi H ;
- De valider les modalités de concertation définies ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce relative à la conduite de cette procédure.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

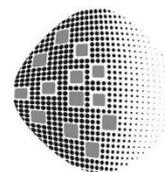
Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

072-247200348-20220922-DAG220922D013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022
Publication : 29/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D014

**OBJET : DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI H
- PROJET D'EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE LA FLECHE**

La gendarmerie de La Flèche, située rue des Plantes, présente une capacité de logements en caserne largement insuffisant par rapport aux nombres de gendarmes présents sur site. Il est ainsi constaté un manque d'une quarantaine de logements.

Dans ce cadre, l'Etat a confié la construction d'une opération de logements (+ locaux de services et techniques) sur le site de l'actuelle Gendarmerie de La Flèche, située rue des Plantes, à Sarthe Habitat.

Ce projet permettra de consolider cet équipement sur La Flèche en apportant un confort certain aux gendarmes sur site. Il permettra également de libérer des logements dans le centre-ville de La Flèche, au bénéfice de nouveaux fléchois.

Ce projet d'extension de la Gendarmerie sera réalisé sur les parcelles ZO 192 ; 195 ; 401 et 469 (La Flèche).

Actuellement, la parcelle ZO469 se situe en zone Nj (Naturelle jardin) au PLUi H. Afin de permettre la réalisation du projet, celle-ci devra être pour partie reclassée en zone Ue (Urbaine à vocation d'équipement). Une procédure d'évolution du document d'urbanisme est donc nécessaire.

Conformément à l'article L.300-6 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) du PLUi H peut être engagée.

Par ailleurs, si la concertation n'est pas obligatoire pour la conduite de cette procédure, la Communauté de communes du Pays Fléchois souhaite associer la population en vue de recueillir ses observations durant toute la durée de la procédure de modification. Un bilan de cette concertation sera tiré avant la mise en place de l'enquête publique.

Dans ce cadre, les modalités de concertation suivantes sont envisagées :

- Mise à disposition du public, durant toute la durée de la procédure, d'un dossier de présentation de la DPMEC n°1 à l'accueil du service Urbanisme et Aménagement du territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois (aux heures et jours habituels d'ouverture), ainsi que sur le site : <https://urbanisme.ville-lafleche.fr> ;
- Mise à disposition d'un registre d'observations, joint au dossier de modification, pour permettre au public de noter ses remarques sur le dossier présenté. Ces remarques pourront également être adressés par voie postale à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays Fléchois, Centre administratif Jean Virlogeux, 2 rue Fernand Guillot, 72200 La Flèche, ou par mail à plui@cc-paysflechois.fr.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi H par le biais d'un arrêté ;
- De valider les modalités de concertation définies ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce relative à la conduite de cette procédure.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D015

**OBJET : ACQUISITION POUR PARTIE DE LA PARCELLE ZM0257 DANS LE PARC
D'ACTIVITES ZI OUEST – RUE GILBERT ROMME AUPRES DE LA SOCIETE CGL ACIERS**

La société CGL Aciers, située 5 rue Gilbert Romme à La Flèche, immatriculée au RCS du MANS sous le n° 879 600 963, après acquisition à la société YING des parcelles ZM 0259 et ZM 0257, s'est engagée par courrier du 18 juillet 2022, à revendre à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, une partie de la parcelle ZM 0257, soit environ 8 600 m², suivant le projet de division annexé à la délibération.

Considérant l'intérêt porté par la Communauté de de Communes du Pays Fléchois à cette parcelle qui permettra de mieux aménager de nouvelles parcelles dans le Parc d'Activités de ZI OUEST,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'acquisition du foncier désigné ci-après, moyennant le prix de dix euros et douze cents (10,12 €) Hors Taxe / m², majoré des éventuels frais dits de notaires. Les frais de géomètres et de formalités seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

Commune de La Flèche

Parcelle	Surface	Adresse
ZM 0257	8 600 m ² (à parfaire après bornage)	Rue Gilbert Romme

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D016

**OBJET : MARAIS DE CRE-SUR-LOIR / LA FLECHE – ACQUISITION DE TROIS TERRAINS
SUR LA GASNERAIE AUPRES DE MONSIEUR DEMOUTIEZ**

Par délibération n° DAG180628D051, le conseil communautaire acceptait l'acquisition de deux terrains, appartenant à Monsieur DEMOUTIEZ Cédrik situés à proximité du Marais de Cré-sur-Loir / La Flèche, sur le lieu-dit la Gasneraie.

Le premier terrain (partie de ZA 242) d'environ 22 500 m², sur la commune déléguée de Cré-sur-Loir, permettrait de relier les parcelles du marais avec les parcelles du coteau boisé propriétés de la CCPF et d'assurer une zone fonctionnelle de transit pour la faune (amphibien notamment) fréquentant la RNR. La surface en friche naturelle est riche en biodiversité et participe au désenclavement des milieux connexes du marais gérés dans le cadre du plan de gestion de la RNR. Le second terrain (partie de XH 127) d'environ 1 100 m², sur La Flèche, permettrait de préserver et d'étendre une zone à orchidées déjà existante (enjeu de biodiversité) en cours de fermeture.

Par courrier transmis le 19/08/2022, Monsieur DEMOUTIEZ Cédrik propose également à la vente un troisième terrain (ZA 241) à proximité immédiate des deux terrains déjà cités et bordant la parcelle ZA 240 propriété de la CCPF.

La transaction est envisagée moyennant la somme forfaitaire de cinq mille deux cent quatre-vingt-quatre euros (5 284 €) pour ces trois parcelles représentant une surface d'environ 25 000 m².

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'acquisition des 3 terrains de Monsieur DEMOUTIEZ Cédrik, désignés ci-après, moyennant la somme forfaitaire de cinq mille deux cent quatre-vingt-quatre euros (5 284 €) ;

Commune de La Flèche

Parcelle	Surface	Description
XH 127 pour partie	Environ 1 100 m ² sur une surface totale de 4 620 m ²	Pelouse à orchidées enfrichée

Commune de Bazouges-Cré sur Loir (Commune déléguée de Cré-sur-Loir)

Parcelle	Surface	Description
ZA 242 pour partie	Environ 22 500 m ² sur une surface totale de 24 193 m ²	friche naturelle
ZA 241	1 340 m ² environ	friche naturelle

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D016a-DE

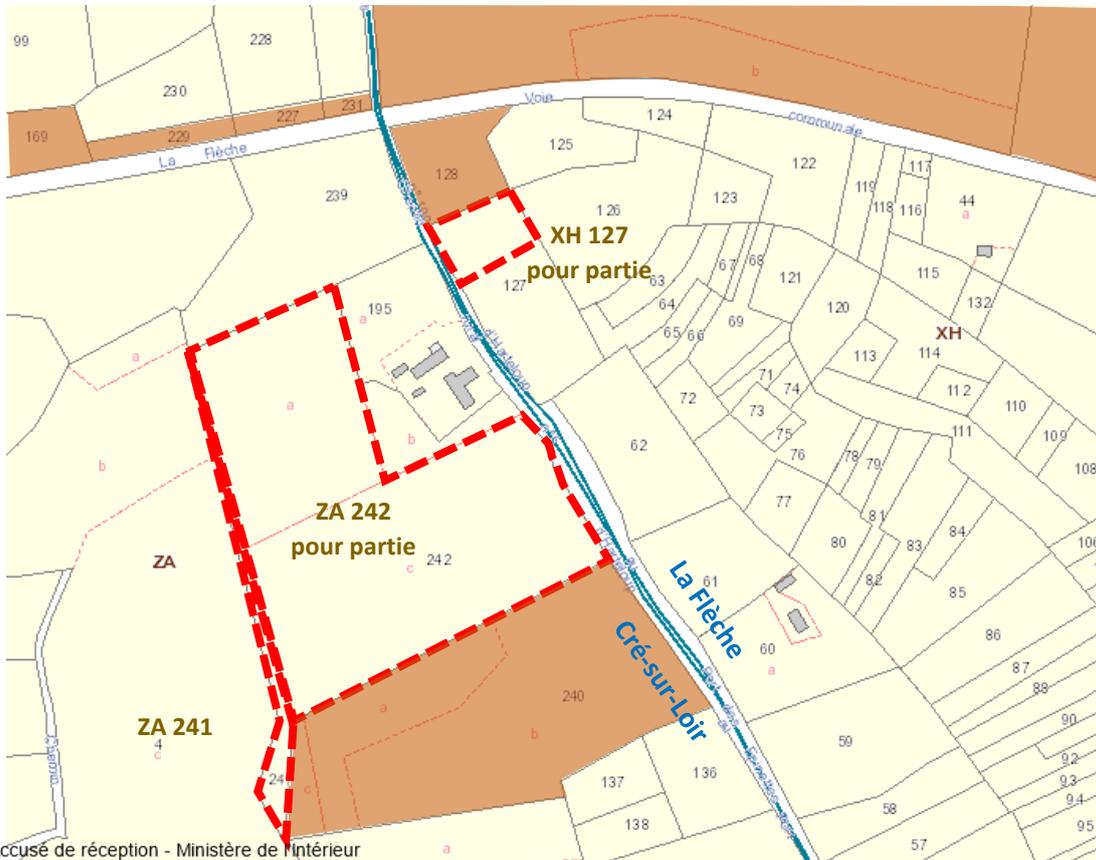
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

BAZOUGES-CRE-SUR-LOIR / LA FLECHE

Propriétés DEMOUTIEZ
Acquisition foncière



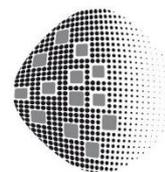
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D016a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D017

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITE DEPARTEMENTAL DE L'ECHANGEUR SABLE LA FLECHE (SMAPAD)

La Communauté de communes a reçu le rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activité Départemental de l'échangeur Sablé La Flèche (SMAPAD).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du parc d'Activité Départemental de l'échangeur Sablé La Flèche (SMAPAD).

Le Conseil Communautaire prend acte

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Les faits marquants de 2021 sont présentés par thèmes

SECTION D'INVESTISSEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions foncières

Il y a eu un échange en 2021 avec la Société Chantemesle. Echange des parcelles ZH 51 et ZI50 d'une surface totale de 8213m² avec un fossé de 2 355m² situé le long de la rue de Lettonie. La soulte en la faveur du Smapad est de 7 800€ HT

Cessions de terrains - commercialisation

Il y a eu 2 cessions en 2021 pour un montant global de 51 224 € hors taxes :

- 2 453 m² m² à Monsieur Desmont., représentant la société Stypaysage pour un montant de 19 624 € hors taxes. Le permis est validé, les travaux n'ont pas débuté.
- 3 501m² à Monsieur Pascal Brunet représentant la société Géoxia pour un montant de 31 600€ HT. Le projet consiste en un agrandissement des espaces de stockage du site existant.

	Surface totale	Surface cessible	m ² cédés	m ² réservés ou compromis de vente	m ² en attente de confirmation	m ² cessibles disponibles
Secteur A - Tranche 6 Rue dU Portugal / Rue des Pays-Bas	139 568	92 950	42 042		-	50 908
Secteur B Rue d'Espagne / Rue de Belgique	638 158	395 615	276 016	-	19 000	100 599
Secteur C Rue de Lettonie/Rue d'Italie Tranche7	591 452	342 272	150 432	98 713	21 367	71 760
Secteur A T8	102 170	91 900	-	-	-	91 900
PSSL	245 296	119 779	119 779			-
TOTAL	1 716 644	1035463	582 313	9 508	19 000	315 167

Le tableau ci-dessus présente le nombre de m² cédés, réservés, en attente de confirmation et cessibles par secteur.

Le nombre de m² cessibles disponibles fin 2021 peut être estimé à un peu moins de 32 ha.

ETAT DE LA COMMERCIALISATION – 2021



Travaux et Etudes d'aménagement

Les études MOE pour l'aménagement de la T7 se sont poursuivies. Après la période de consultation des entreprises, les 4 lots constituant le marché ont pu être attribués pour un montant total de 2 038 393, 54€ HT.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU SMAPAD

Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2021 s'élèvent à 207 270€ hors taxes.

Il s'agit des dépenses habituelles de fonctionnement du Syndicat : fluides, assurances, taxes foncières, entretien de terrains, entretien des voies (ramassage des déchets), honoraires et autres consultants, publications, communication, promotion, maintenance pour l'entretien des équipements installés sur la zone, notamment pour l'éclairage public.

Frais de personnel : Convention entre le SMAPAD et la Communauté de communes du Pays Sabolien

Le SMAPAD n'a pas de moyens propres pour son fonctionnement, que ce soit en moyens humains ou matériels.

Depuis 2012, le Smapad convient par convention du remboursement des frais (moyens humains et matériels) engagés par la Communauté de communes du Pays Sabolien. Monsieur Kevin Henri recruté en mai 2019 a quitté son poste en mai 2020. Depuis cette date, Mme Duchemin Directrice de l'aménagement assume les missions de suivi de la zone.

Ces prestations donnent lieu au paiement d'une contribution forfaitaire annuelle composée d'une 1^{ère} part correspondant aux frais engagés et d'une 2^{nde} part pour le personnel mis à disposition.

La contribution forfaitaire annuelle 2021 s'élève à 21 000 € pour la 1^{ère} part. Le montant de la seconde part est de 12 730 € (25% temps de Mme Duchemin Directrice de l'Aménagement.)

Les produits « fiscaux »

La Communauté de commune de Sablé-sur-Sarthe a signé avec le SMAPAD une convention (11 février 2011) qui fixe les conditions de reversement de la Cotisation Économique Territoriale (CET). Le calcul du reversement est le suivant : Reversement 2020 = Reversement 2019 + évolution de la CET perçue entre 2019 et 2018

Pour l'exercice 2021, le reversement de la CET a été de 334 905 €.

Les participations des membres

Les participations des membres n'ont pas été appelées en 2021 eu égard aux résultats antérieurs, aux recettes de cessions de terrains et au reversement de la CET.

La dette

Il n'y a pas de dette contractée par le SMAPAD.

Budget annexe - SERVICE ASSAINISSEMENT

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement (6 607 € hors taxes) correspondent aux charges de fonctionnement habituelles et d'exploitation de la station d'épuration qui a été confiée à la société VEOLIA dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

Les recettes de fonctionnement sont composées en 2021 :

- des produits de la redevance ;
- de la participation d'équilibre du budget principal au budget annexe « Service Assainissement » qui est fixée à 15 200 €.

L'amortissement la station d'épuration, dont le coût était de 380 000 € H.T, est calculé sur 15 ans. Le montant s'élève chaque année à 26 000 €, sauf pour la quinzième année, dont le montant sera de 16 000 €.

Les dépenses d'investissement provisionnées comprennent des travaux d'extension et de branchement d'eau pour les futurs projets de construction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D018

OBJET : PRET D'HONNEUR A MONSIEUR JULIEN BOUTEILLER

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D034 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Julien BOUTEILLER demeurant à La Flèche a obtenu le 1^{er} septembre 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 5 000,00 € au titre de la création de la SARL DISTRI PRESS située Parc d'activités La Jalêtre à La Flèche.

En conséquence, Monsieur Julien BOUTEILLER pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 2 500,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 2 500,00 € à Monsieur Julien BOUTEILLER.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D019

OBJET : PRET D'HONNEUR A MONSIEUR FREDERIC EDE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D034 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Frédéric EDE demeurant à Etriché a obtenu le 8 avril 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 20 000,00 € au titre de la création d'une entreprise de conception, vente, installation de solution d'aménagement sur mesure de l'habitat située Zone des Mollans à La Flèche.

En conséquence, Monsieur Frédéric EDE pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 8 000,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 8 000,00 € à Monsieur Frédéric EDE.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

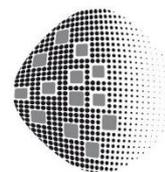
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D020

**OBJET : PRET D'HONNEUR A MONSIEUR PIERRE BRUNIER
ET MADAME MAURANE BAUDOIN**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D034 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Pierre BRUNIER et Madame Maurane BAUDOIN demeurant à Angers ont obtenu le 16 juin 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 8 000,00 € au titre de la création de l'agence de communication « Les Gamins » située rue de la Dauversière à La Flèche.

En conséquence, Monsieur Pierre BRUNIER et Madame Maurane BAUDOIN pourraient bénéficier d'un prêt d'honneur de 4 000 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 4 000,00 € à Monsieur Pierre BRUNIER et Madame Maurane BAUDOIN.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D021

OBJET : PRET D'HONNEUR A MADAME MARINA JOULIN

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG220623D034 du 23 juin 2022 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Madame Marina JOULIN demeurant à Bazouges-Cré sur Loir a obtenu le 1^{er} septembre 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 4 000,00 € au titre de la reprise d'un salon de coiffure située 8 place Saint Martin à Bazouges-Cré sur Loir.

En conséquence, Madame Marina JOULIN pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 2 000 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 2 000,00 € à et Madame Marina JOULIN.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D022

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES
POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR
POUR LA PERIODE 2022-2023**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil le partenariat actuellement mis en place avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) Vallées de la Sarthe et du Loir consistant en des actions d'animation et de sensibilisation dans différents domaines tels que l'éducation, l'environnement, le sport et les loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire.

Comme l'année précédente, il est proposé de signer avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir une convention de partenariat annuelle établie sur l'année scolaire, couvrant la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, détaillant les projets pédagogiques souhaités ainsi que les modalités d'intervention (techniques et financières) du C.P.I.E.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer la convention de partenariat couvrant l'année scolaire 2022-2023 avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir et les éventuels avenants à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022



VALLÉES DE LA SARTHE
ET DU LOIR



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convention de partenariat 2022-2023

pour la mise en œuvre d'un programme d'actions

sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois

Entre :

La Communauté de Communes du Pays fléchois, désignée ci-après sous le terme « CCPF »,
Espace Pierre Mendès France, 72200 La Flèche

Représenté par Mme Nadine GRELET, présidente,

Et :

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Vallées de la Sarthe et du Loir, désigné
ci-après « le CPIE VSL »

La Bruère – 72200 LA FLECHE

Représenté par M. Thierry AVENANT, président,

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contexte

- La CCPF

La Communauté de Communes du Pays Fléchois travaille avec le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir depuis de nombreuses années en vue d'assurer une partie de ses missions :

- « Politique sportive et de loisirs » - pour les animations du territoire : dispositifs d'animation scolaire et extrascolaire : Pass éducatif, Tickets sports-loisirs, club plage...
- « Environnement / Elimination, valorisation des déchets ménagers et assimilés » - pour l'action de communication et de sensibilisation à la collecte, au tri sélectif et valorisation des déchets,
- « Développement touristique » - Réserve naturelle régionale des Marais de Cré-sur-Loir/La Flèche

En effet, issus dès 1972 d'une réflexion conjointe des Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement sont des associations qui s'impliquent pour le développement durable des territoires, au service d'une gestion humaniste de l'environnement. En 1994, l'Union Nationale des CPIE a été reconnue Etablissement d'Utilité Publique.

Mises en œuvre par des équipes de spécialistes aux compétences diversifiées, les actions des CPIE conjuguent trois modes d'interventions qui s'enrichissent mutuellement :

- ♦ Chercher, en offrant des services de conseils ou d'études et en expérimentant de nouvelles pratiques,
- ♦ Développer, en agissant concrètement avec plusieurs partenaires pour valoriser les ressources de leur territoire,
- ♦ Transmettre, dans une démarche à la fois scientifique, sensible et culturelle, adaptée à chaque public.

C'est pourquoi la Communauté de Communes du Pays Fléchois a souhaité s'associer au CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir afin de mettre en œuvre de manière coordonnée, des actions de sensibilisation dans différents domaines sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir

Expert sur son territoire, le CPIE VSL intervient depuis 1986 sur les Vallées de la Sarthe et du Loir où il a développé des compétences fines tant en matière de connaissances naturalistes du territoire que de gestion et valorisation des milieux naturels. Il est articulé autour de 2 pôles :

le Pôle Animation : sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement ;

le Pôle Etude : accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets d'acteurs.

- Assembleur de compétences, le CPIE connaît et fait intervenir les personnes ressources, aussi bien sur le plan naturaliste qu'économique, agricole, touristique.
- Pédagogue et animateur du dialogue territorial, il peut apporter conseil et expertise pour répondre aux enjeux environnementaux conciliés aux activités humaines du territoire.

Il accompagne les collectivités et entreprises dans leurs démarches réglementaires et contribue aux projets où l'on retrouve une relation entre l'homme et l'environnement de par l'existence des activités socio-économiques qui ont structurés ces vallées (bocage, grandes cultures, forêts, prairies, pôles urbains, ...).

Article 2 : Objet et périmètre

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la CCPF et le CPIE dans le cadre de leur objectif commun de sensibilisation à la nature et l'environnement sur le territoire de la CCPF. Elle précise aussi les modalités de paiement.

Le CPIE apporte à la CCPF ses méthodes et ses supports pédagogiques, avec une équipe d'animateurs qualifiés dans le domaine de l'éducation à l'environnement, afin de mettre en œuvre les actions prévues.

Les actions à mettre en œuvre seront convenues annuellement, en discussion entre les deux structures, pour répondre aux besoins du territoire (en fonction de retours des établissements scolaires, des habitants, des autres associations...)

Un Comité de suivi de la CCPF sera chargé de valider les opérations prévues par les conventions d'applications annuelles.

Article 3 : Engagements du CPIE

Le CPIE met en œuvre ses compétences, ses connaissances dans les différentes thématiques liées à la nature et l'environnement : biodiversité, eau, déchets..., son professionnalisme dans l'encadrement des groupes scolaires, avec des animateurs diplômés, et utilise du matériel pédagogique adapté aux différents publics.

L'association s'engage également à fournir un bilan annuel et à participer aux temps de suivi et bilan.

Article 4 : Engagements de la CCPF

La CCPF, s'engage à fournir tous les éléments organisationnels nécessaires au bon déroulement des actions, par les différents services concernés.

La CCPF s'engage à soutenir financièrement les initiatives des partenaires pour la réalisation des objectifs déterminés annuellement ensemble, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

La CCPF pourra exercer un contrôle de la réalisation du programme d'actions lors de réunions annuelles.

Article 5 : Comité de suivi

Un Comité de suivi sera mis en place et réuni à l'initiative de la CCPF pour rendre compte des actions menées dans le cadre de cette convention et valider les actions prévues.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Article 7 : Modalités de paiement

Le versement de la participation financière destinée aux actions s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 30% à la signature de la convention
- Le Solde à réalisation effective et envoi du bilan par le CPIE (août /septembre)

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir identifié comme suit : IBAN - FR76 1548 9048 0800 0668 9060 145

Article 8 : Responsabilité

Le CPIE déclare avoir contracté pour ses salariés une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés à des tiers dans le cadre des interventions faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 : Annulation des animations

Si l'annulation d'une intervention est de la responsabilité :

- du CPIE : il s'engage à proposer une nouvelle date au responsable de l'action / du groupe,
- de la CCPF ou d'un responsable de groupe : elle/il s'engage à proposer une autre date au CPIE,
- si aucune date n'est trouvée dans la période de la convention, l'intervention est annulé et le temps déjà consacré à sa préparation sera compté et facturé. Le reliquat pourra être reporté sur l'année suivante.

Article 10 : Résiliation

A défaut d'exécution d'une des conditions ci-dessus énumérées de la part de l'une ou l'autre des parties, chaque partie aura la possibilité de dénoncer la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litige

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi ou à l'amiable, tout litige qui surviendrait dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux,

Pour la CCPF
Nadine GRELET, Présidente

Pour le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir
Thierry AVENANT, Président

ANNEXE : Programme d'actions prévisionnel, suite à la rencontre des différents services :

programme prévisionnel - Convention CCPF/CPIE du 1er septembre 2022 au 31 août 2023					
Services concernés	Nature de l'action	Nb séances ou anim°	Coût unitaire 2022-2023	Coût total actions 2022-2023	
Service Sport/Jeunesse/Education	Tickets sports (sur période de petites vacances scolaires)	6	267,00 €	1 602,00 €	
Service Sport/Jeunesse/Education	Animations Monnerie en période estivale (Club été, ALSH, grand public, club ado...) / l'intervention Club ado sera complétée par le reliquat de 2021-2022 (174€)	4	342,00 €	1 368,00 €	
Service Sport/Jeunesse/Education	TEP sur La Flèche (période et site encore à définir)	9	227,00 €	2 043,00 €	
Service Sport/Jeunesse/Education	TEP sur Clermont Créans en période 3	9	266,00 €	2 394,00 €	
Service Sport/Jeunesse/Education	TEP sur Bazouges sur Loir en période 4	8	266,00 €	2 128,00 €	
Service Patrimoine naturel	Intervention pour publics spécialisés (IME, ESAT ...) / la 3ème intervention sera complétée par le reliquat de 2021-2022 (281€)	2,7	450,00 €	1 215,00 €	
Service environnement	Animations scolaires sur thème des déchets	10	318,00 €	3 180,00 €	
Transversal - site de la Bruère	Faire Vivre le site de la Bruère : cf programme annuel d'animations CPIE sur le site (ex : Fête du Moulin, Défis-eau	3	600,00 €	1 800,00 €	
			TOTAL	15 730,00 €	

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DA02-20922D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/09/2022

Publication : 29/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D023

**OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES
ET APPROBATION DES STATUTS**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les statuts du syndicat mixte dénommé « e-Collectivités » ;
- De décider d'adhérer à cette structure ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les avenants à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D024

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT E-COLLECTIVITES

Par délibération en date du 22 septembre 2022, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a adhéré au syndicat mixte e-Collectivités

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements).

L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La Communauté de Communes doit désigner son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 8 septembre 2022, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre GUICHON.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Monsieur Jean-Pierre GUICHON, représentant de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au syndicat mixte E-collectivités.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D025

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
ET L'UNIVERSITE D'ANGERS DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT SARTHE SERVICE
SANITAIRE POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE**

Le service sanitaire met à disposition des étudiants, de leurs formateurs et des structures qui les accueilleront sur le terrain, des ressources pour préparer et pour mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé. Il est lancé depuis la rentrée 2018 pour les étudiants en santé.

Son objectif est de moderniser le cursus d'études en l'ouvrant sur les besoins de prévention. Il permet de favoriser la transversalité grâce à la réunion d'étudiants de filières différentes.

En Sarthe, le service sanitaire s'appuie sur les pôles de formation du département en soins infirmiers.

Pour l'année universitaire 2022-2023, la faculté de santé d'Angers s'est engagée à adresser 8 étudiants durant 3 semaines de formation (du 27 février au 17 mars 2023) à la condition de pouvoir trouver des solutions d'hébergement à ces étudiants.

Pour accompagner l'Université, il est proposé au Conseil Communautaire du Pays Fléchois de co-financer à hauteur de 50% les frais d'hébergement des 8 étudiants. L'hébergement des étudiants sera sur le territoire du Pays fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner son accord au co-financement de l'hébergement des étudiants ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022

**Convention entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et l'Université d'Angers
dans le cadre du déploiement en Sarthe du service sanitaire pour les étudiants en
médecine**

Communauté de Communes du Pays Fléchois

CS 40010

72039 Le Mans Cedex 9

Représenté par la Présidente du Pays Fléchois, **Nadine Grelet-Certenais**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 22 septembre 2022

Ci-dessous dénommé « CC Pays Fléchois »

d'une part,

ET

L'UNIVERSITE D'ANGERS

42 Rue de Rennes

49100 ANGERS

Représenté par le Président de l'Université d'Angers, Monsieur Christian ROBLEDO, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-dessous dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Préambule

Le service sanitaire met à disposition des étudiants, de leurs formateurs et des structures qui les accueilleront sur le terrain, des ressources pour préparer et pour mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé. Il est lancé depuis la rentrée 2018 pour les étudiants en santé. Les ARS co-président, avec les Recteurs d'Académie, le comité régional du service sanitaire pour la mise en œuvre et le pilotage.

Son objectif est de moderniser le cursus d'études en l'ouvrant sur les besoins de prévention et en développant une pédagogie par projet. Il permet de favoriser la transversalité grâce à la réunion d'étudiants de filières différentes.

En Sarthe, le service sanitaire s'appuie sur les pôles de formation du département en soins infirmiers.

Pour l'année universitaire 2022-2023, pour répondre à la demande d'inter professionnalité dans le cadre du service sanitaire, la faculté de santé d'Angers s'est engagée à adresser 20 externes en Sarthe, dont 8 étudiants à proximité de la Flèche, durant 3 semaines de formation aux dates suivantes:

- du 27 février au 03 mars 2023
- du 06 au 10 mars 2023
- du 13 au 17 mars 2023

à la condition de pouvoir trouver des solutions d'hébergement à ces étudiants.

Pour accompagner l'Université, le Conseil communautaire du Pays Fléchois, lors de sa séance du 22 septembre 2022, a confirmé son accord pour un co-financement des frais d'hébergement pour le territoire du Pays Fléchois à hauteur de 1 300 euros.

Article 1 – Objet de la convention

Pour poursuivre le travail partenarial entre **Communauté de Communes du Pays Fléchois** et l'Université d'Angers.

La **Communauté de Communes du Pays Fléchois** a décidé de subventionner l'hébergement des étudiants en médecine dans le cadre du service sanitaire en cofinancement avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Cette convention porte ainsi uniquement sur le financement de l'hébergement des étudiants en médecine qui feront leur stage service sanitaire sur le Pays Fléchois.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Fléchois

La subvention **Communauté de Communes du Pays Fléchois** correspond à 50 % du coût de l'hébergement des étudiants en service sanitaire sur le département de la Sarthe pour le territoire du Pays Fléchois pour les 3 semaines de stage dans la limite de 1300 €. Elle sera versée au bénéficiaire sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par l'Université d'Angers.

Article 3 – Modalités de versement

Les paiements sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire dans un délai de 60 jours après réception des éléments.

La subvention est versée, en deux fois, au bénéficiaire par la **Communauté de Communes du Pays** comme suit :

- À la signature de la convention, un montant de 650 €, (soit 50% des dépenses estimées)
- Avril 2023, le solde selon les dépenses réelles justifiées, plafonné à 650 €.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention a une durée d'un an, correspondant à l'année universitaire 2022/2023.

Article 5 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'accompagnement financier de **Communauté de Communes du Pays Fléchois** sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo de la collectivité.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la communauté de communes dans ses rapports avec les médias concernant le service sanitaire.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, **la Communauté de Communes du Pays Fléchois** se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord.

Article 8 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Angers, le

En deux exemplaires originaux

*Pour la Communauté de Communes
du Pays Fléchois*

La Présidente,

Nadine Grelet-Certenis

Pour l'Université d'Angers

Le Président,

Christian ROBLEDO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 22 SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 16/09/2022	<u>Absents excusés</u> :
Élus en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. GOUIN)
Élus présents : 32	- M. GUICHON (pouvoir à M. JAUNAY)
Élus absents : 13	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. DANGREMONT)
Pouvoirs : 10	- Mme de la FRESNAYE (pouvoir à M. PREMARTIN)
Votants : 42	- Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS)
	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. KOUYATE)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- M. MAGUE
Monsieur Olivier BESNARD, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG220922D026

OBJET : ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG220704M009	Protocole transactionnel - Marché n°19S0007 "Travaux de voirie et d'entretien courant de la voirie - Programmes 2020 à 2022"
DAG220707M010	Virement de crédits - Dépenses imprévues
DAG220728M011	2022CCPF101 - Déchetterie et quai de transfert - Marché de travaux - Procédure adaptée

Le Conseil Communautaire prend acte

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Olivier BESNARD

Nadine GRELET-CERTENAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200348-20220922-DAG220922D026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Publication : 29/09/2022